

CHILLEURS-AUX-BOIS

Plan Local d'Urbanisme

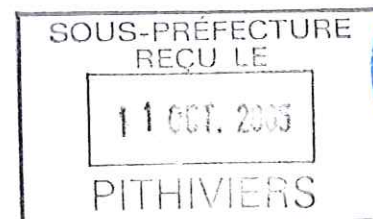
RAPPORT DE PRESENTATION

1

POUR AUTHENTIFICATION
tre annexé à notre délibération
en date de ce jour 10 SEP. 2005

Le Maire
Gérard LEGRAND

PLU approuvé le	16/09/2005
PLU arrêté le	02/12/2004
PLU prescrit le	19/11/1999
POS approuvé le	28/06/1996
POS révisé le	29/10/1993
PROCEDURE	



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
Service de l'architecture de l'urbanisme et de l'aménagement

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....

A) ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....

- A - CLIMAT
- B - GÉOLOGIE / HYDROGÉOLOGIE.....
- C - TOPOGRAPHIE
- D - HYDROGRAPHIE.....
- E - EAU POTABLE

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE.....

- A - APPROCHE GÉNÉRALE
- B - ANALYSE PAR MILIEUX

3 - ENVIRONNEMENT HUMAIN.....

- A - POPULATION
- B - HABITAT
- C - ACTIVITÉS.....
- D - PAYSAGE.....
- E - PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIE.....

B) DIAGNOSTIC

1) - ANALYSE

- A - DEMOGRAPHIE
- B - LOGEMENT
- C - ACTIVITÉ.....
- D - EQUIPEMENT.....
- E - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- F - PISTES

2) - FONDEMENTS DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

C) DELIMITATION DES ZONES ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS
REGLEMENTAIRES

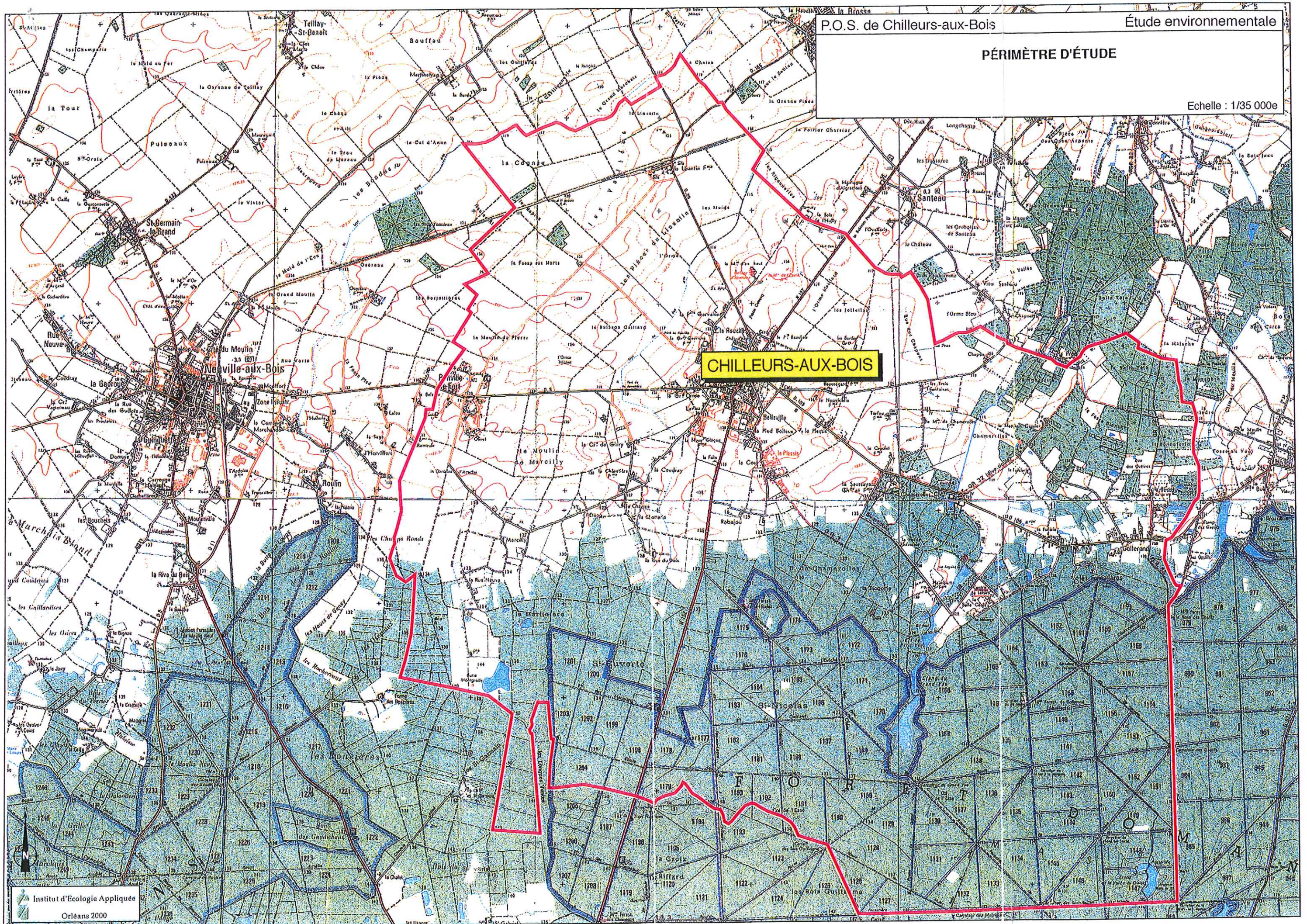
- A - ZONAGE.....
- B - AUTRES DISPOSITIONS

D) ANALYSE DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Echelle : 1/35 000e

CHILLEURS-AUX-BOIS



INTRODUCTION

Le plan d'occupation des sols (POS) d'origine de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS a été élaboré au début des années 1980. Il a été révisé le 29 octobre 1993.

Par délibération du 19 novembre 1999, le conseil municipal a décidé de le mettre en révision. De par l'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), cette procédure de révision du POS est devenue une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

A) ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1) - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

La commune de Chilleurs-aux-Bois est localisée au Nord-Ouest du département du Loiret, à la marge du territoire Beauce et de la forêt d'Orléans. Dépendant du canton de Pithiviers, elle est située à environ 15 km de ce chef-lieu, 20 km d'Orléans et 20 km d'Artenay.

Le territoire communal, entouré par Neuville-aux-Bois, Attray, Montigny, Santeau, Mareau-aux-Bois, Courçy-aux-Loges, Ingrannes, Sully-la-Chapelle et Loury, s'étend sur environ 5 200 ha.

A - CLIMAT

Le climat de Chilleurs-aux-Bois s'inscrit dans une nuance ligérienne (océanique modérée) du climat régional. Plus localement, il subit bien évidemment l'influence de la forêt d'Orléans.

Les données qui suivent sont issues de la station météorologique de Loury, commune limitrophe de Chilleurs. Elles expriment la synthèse des observations de 1972 à 1999.

La température moyenne annuelle atteint 10,6° C. Le mois le plus chaud est juillet, le plus froid janvier.

Il pleut en moyenne 681 mm par an, répartis sur 137 jours.

Le mois le plus arrosé est décembre, le plus sec août. La neige est présente en moyenne quatre jours par an.

B - GÉOLOGIE / HYDROGÉOLOGIE (d'après la notice des cartes géologiques n° 327 (Neuville-aux-Bois), 328 (Pithiviers), 363 (Orléans) et 364 (Bellegarde-du-Loiret))

1. Contexte géologique

Le calcaire de Beauce constitue le soubassement de l'ensemble du secteur de Chilleurs. Il est recouvert sur la quasi-totalité du territoire communal par les formations tertiaires du Burdigalien et n'apparaît, en fait, que dans les dépressions (Laye du Nord et du Sud, vallon de Grand Vau). L'ensemble est surmonté d'un placage de sables superficiels dans le Sud-Est de la commune (massif domanial).

Dans le détail, on rencontre, à partir de la surface :

- sables superficiels (Fn de la carte géologique) : il s'agit de sables lessivés, pauvres en argile, appelés en Sologne sables pauvres ou sables à lapins. De faible épaisseur (1 m à quelques mètres), ils proviennent de l'altération des formations Burdigaliennes ;

- alluvions récentes (FCy) : elles n'apparaissent sur Chilleurs que dans le vallon de la Laye du Sud, et sont constituées de dépôts argilo-limoneux de crue ou de limon de ruissellement empruntés aux terrains en place ;

- Burdigalien (m1b) : ces formations comparables à celles de Sologne, sont composées de matériaux issus du Massif central à l'ère tertiaire. La majorité s'est accumulée dans la cuvette solognote. Une partie apparaît au Nord de la Loire, qui constitue le substrat de la forêt d'Orléans et de ses abords, dont la commune de Chilleurs. On peut y distinguer deux étages :

- * les sables de Sologne, sables grossiers blancs, jaunes ou gris incluant des sables fins, des argiles sableuses et diverses autres argiles,
- * les sables et marnes de l'Orléanais, alternance de niveaux sableux et argileux (argile plastique, marne argileuse, sable moyen à graveleux) pouvant atteindre 30 m d'épaisseur ;

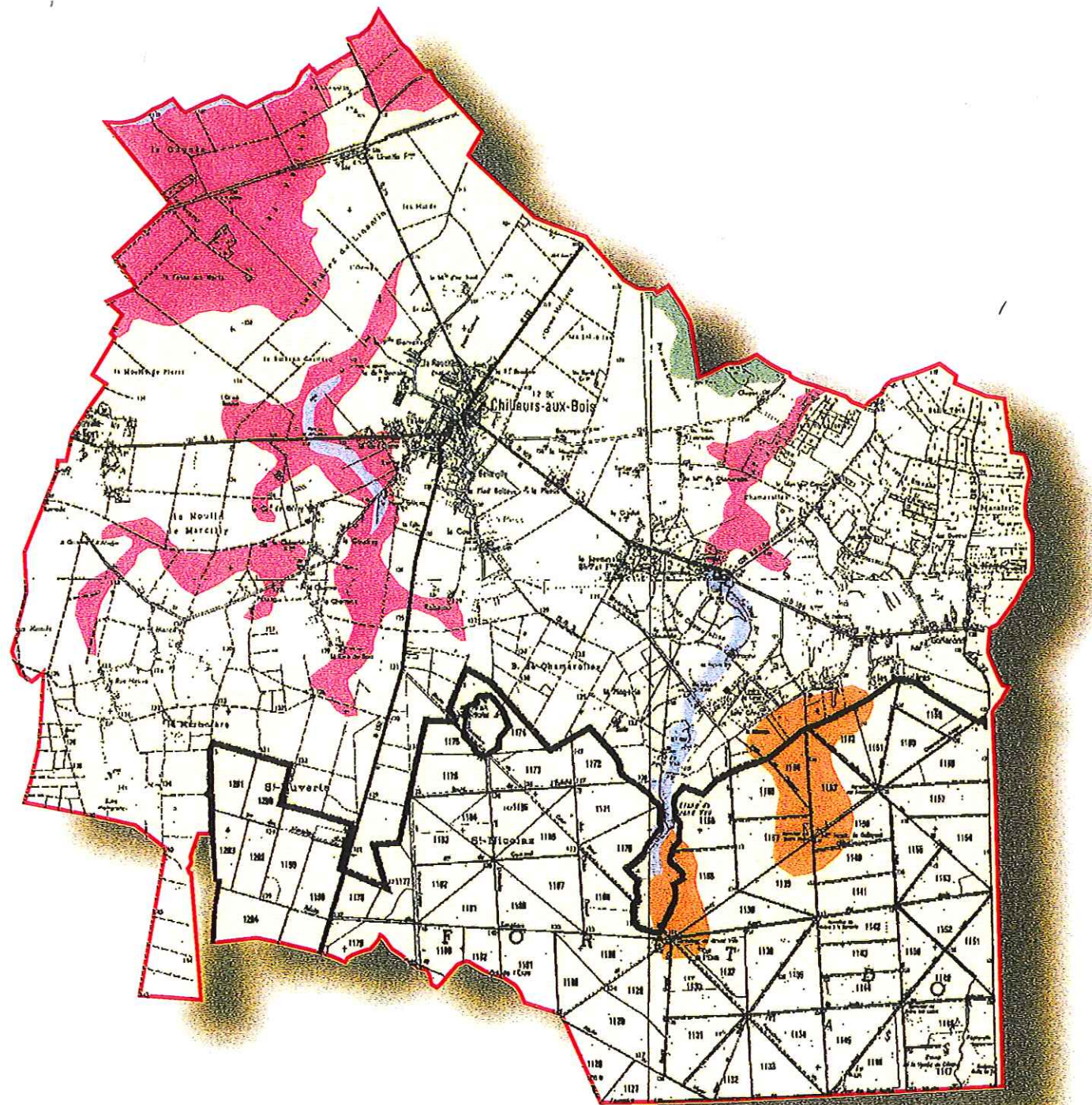
- calcaire de Beauce (m1a) : Aquitanien supérieur. Il n'affleure que dans les fonds des vallées et le Nord-Ouest de la commune. On peut y distinguer :

- * le calcaire de l'Orléanais (m1a4), faciès plus induré, en plaquettes,
- * les marnes de Blamont (m1a3), marnes blanches, vertes, grises ou argiles bleues ou ocre,
- * le calcaire de Pithiviers (m1a2), calcaire gris foncé ou jaune-beige, calcaire tendre en plaquettes, pseudo-oolithique.

2. Hydrogéologie

La nappe des calcaires de Beauce s'écoule suivant une direction moyenne Sud-Ouest/Nord-Est depuis la ligne de partage des eaux Seine/Loire qui coïncide avec la crête de la forêt d'Orléans.

Au niveau de la commune de Chilleurs-aux-Bois, la nappe s'équilibre entre les cotes + 105 et + 110 m, c'est-à-dire à 15 m de profondeur par rapport au sol.



P.O.S. de Chilleurs-aux-Bois

Étude environnementale

GÉOLOGIE

- Périmètre d'étude
- Limon des plateaux
- Alluvions récents et colluvions
- Sables superficiels et sables roux
- Sables et argiles de Sologne : sables et marnes de l'Orléanais (Burdigalien)
- Calcaire de Beauce

Extrait des cartes géologiques de Pithiviers n°328,
de Neuville-aux-Bois n°327, de Bellegarde-du-Loiret n°364 et d'Orléans n°363

Echelle : 1/ 50 000e



Le réservoir aquifère a une perméabilité très développée.

Les gouffres et les dolines rendent compte de la présence de réseaux karstiques en profondeur.

On retiendra du substrat géologique local que la perméabilité du calcaire présent au fond des vallons limite les écoulements à des ruisseaux temporaires (Layes du Nord et du Sud). La présence de l'eau est en revanche favorisée sur les formations sablo-argileuses du Burdigalien (chaîne des étangs de Grand et de Petit Vau, vallée de l'Œuf).

C - TOPOGRAPHIE

La commune présente une déclivité générale Sud/Nord, les terrains les plus élevés correspondant à la forêt domaniale d'Orléans (points culminants : 144 m au Sud-Est du centre de loisirs de Chamerolles, 148 m au Sud de la route des Sangliers). Plusieurs vallons marquent légèrement le relief communal : Laye du Nord (frange Nord-Ouest), Laye du Sud, à l'Ouest du bourg, et vallée de l'Œuf, naissant en forêt d'Orléans. Le point le plus bas de la commune se trouve sur la Laye du Sud, près des Rigauderies (115 m).

Dans les secteurs ouverts, le relief très mollement vallonné fait que la moindre éminence crée un élément-repère (ex : refuge SPA) ou un point de vue (Ronville-le-Fort).

Le bourg est implanté sur une légère crête qui se prolonge vers le Nord-Est, encadrée par deux dépressions (la Laye du Sud, l'Orme Maillard).

D - HYDROGRAPHIE

Le seul cours d'eau permanent de la commune est l'Œuf, qui prend son origine au Sud de Chamerolles, en forêt d'Orléans. Il s'agit d'un ruisseau de faible ampleur, assimilable à un fossé, dépourvu d'accompagnement végétal ligneux.

L'autre écoulement, la Laye du Sud, est intermittent en raison de la perméabilité du calcaire qui tapisse le fond de son vallon.

Il se présente également sous forme d'un fossé au tracé rectiligne faiblement végétalisé.

En frange de la forêt d'Orléans, où les terrains argileux remplacent le calcaire, une série de mares et d'étangs émaillent les lisières boisées : la Martinière, Grand Vau/Petit Vau, la Garmotte, Gallerand.

E - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Chilleurs-aux-Bois dispose d'un captage d'alimentation en eau potable exécuté en 1957 et situé dans le bourg.

D'une profondeur de 75 m, le forage atteint le calcaire d'Étampes.

Le réservoir aquifère est protégé par des sables et des marnes.

Les terrains traversés par le captage sont les suivants :

- 0 m/0,35 m : terre végétale (limon quaternaire),
- 0,35 m/2,30 m : sable argileux (sable de l'Orléanais-Burdigalien),
- 2,30 m/48,80 m : calcaires de Beauce (Aquitaniens supérieurs),
- 48,80 m/60,40 m : calcaire et silex (molasse du Gâtinais),
- 60,40 m/75,00 m : calcaire et meulière (calcaire d'Étampes du Stampien supérieur).

Si les hydrogéologues ont défini des périmètres de protection pour ce forage, ceux-ci ne font pour le moment pas l'objet d'une DUP.

En 1976, le rapport d'expertise officielle de J. Manivit proposait les éléments suivants :

1. Périmètre de protection immédiate

Il correspond au terrain de 2 250 m² sur lequel est situé le forage. Il faudra veiller à ce que l'avant-puits ne reçoive pas d'eau de surface et à ce qu'aucune activité étrangère au service des eaux soit pratiquée à l'intérieur.

2. Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur seront interdits tout puits ou forage absorbant, tout dépôt d'ordures et de ferrailles. On veillera à l'étanchéité des égouts. Toute implantation d'industries polluantes ou dépôt d'hydrocarbures sera prohibée.

3. Périmètre de protection éloignée

Il faudra réglementer les activités polluantes en amont du forage, en particulier les assainissements agricoles devront être raccordés au réseau existant, sans rejet direct dans la nappe.

Enfin, ce rapport précise qu'en raison de la protection de la nappe par des écrans géologiques au toit puis par des argiles marneuses de la molasse du Gâtinais, il n'y a pas lieu de craindre de pollution dans la nappe captée.

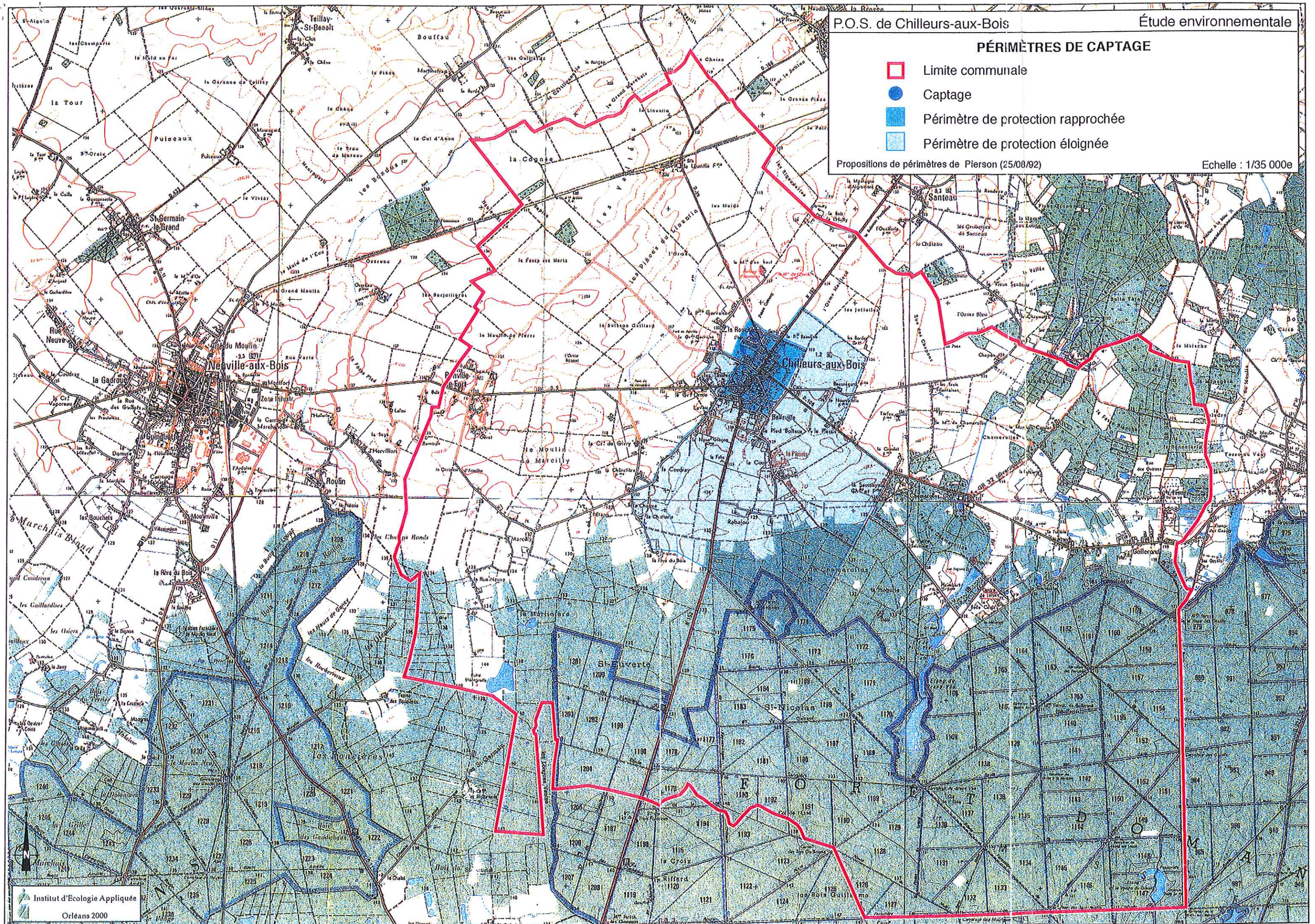
Ces périmètres ont fait l'objet de deux propositions de délimitation, l'une en 1992 (PIERSON), l'autre en 1994 (MANIVIT).

PÉRIMÈTRES DE CAPTAGE

-  Limite communale
-  Captage
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée

Propositions de périmètres de Pierson (25/08/92)

Echelle : 1/35 000e



2) - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

A - APPROCHE GÉNÉRALE

Le territoire de Chilleurs-aux-Bois se partage entre la forêt domaniale d'Orléans et ses marges, d'une part, et l'espace agricole beauceron d'autre part.

C'est bien évidemment le massif boisé et les zones de transition qui le bordent qui présentent l'intérêt biologique le plus marqué. Dans l'espace agricole intensif, les rares bosquets ou bois épars revêtent un intérêt particulier (lieu de refuge, de nourriture, de reproduction) compte tenu de la grande ouverture du paysage.

L'ensemble de la forêt domaniale a été recensé sur l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 (intérêt faunistique et floristique) et est classé dans le cadre de Natura 2000, en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Deux parcelles forestières au droit de l'Étang de la vallée du diable sont également classées en site Natura 2000 au titre de la directive Habitats.

Par ailleurs, l'étang du Grand Vau et ses abords caractérisés par de vastes ceintures d'hélophytes ont été recensés sur l'inventaire des ZNIEFF de type 1 (intérêt faunistique).

B - ANALYSE PAR MILIEUX

1. Milieux forestiers

a) Chênaie-charmaie

Le secteur de la forêt d'Orléans situé au Sud-Est de la commune se caractérise par une formation de haute futaie claire, où la strate herbacée et buissonnante est quasi absente. Le Chêne sessile et le Charme dominant. Les principales espèces végétales rencontrées sont les suivantes :

Chêne sessile	Chêne pédonculé
Charme	Alisier torminal
Aubépine	Lierre
Chèvrefeuille des bois	Germandrée scorodaine
Fraisier des bois	Pâturin des bois
Brachypode des bois	

Cette formation devient, sur les parcelles de bordure de la forêt domaniale, entre l'étang du Grand Vau et la Garmotte, un taillis dense avec des arbres beaucoup plus jeunes. Ces boisements, où les Ronces sont très présentes, semblent correspondre à d'anciennes coupes forestières. On y note les mêmes espèces que précédemment, accompagnées de :

Mélampyre des prés	Pin sylvestre
Callune	Tremble
Noisetier	Bouleau
Ronce commune	



Espace prairial en lisière de la forêt d'Orléans.



Zone humide (abords de Plaimbert).



Sous-bois
(massif d'Orléans)

À ce niveau quelques rares jeunes plants de Hêtre sont également observés.

Ce milieu se retrouve sous une forme plus dégradée à l'Ouest du chemin menant du lieu-dit Marcilly à la butte Montgrolle, sur le secteur de la Martinière où nous pouvons observer, en compagnie des espèces précédentes : le Prunellier, la Bourdaine, l'Orme commun, le Merisier, le Hêtre.

La Chênaie-charmaie se prolonge également à l'Ouest des étangs du Vau, au niveau de La Piogerie. Toutefois elle évolue alors en formation plus fraîche. Le Chêne pédonculé domine à ce niveau. On y observe également le Tremble, le Frêne, le Saule cendré, la Fougère mâle.

Entre le GR 32, la petite route contournant le parc de Chamerolles et jusqu'aux rives des étangs à l'Est, la forêt se transforme en Charmaie pure. Dans les sous-bois sombres de cépées de Charme, un tapis de Jacinthe des bois se développe.

La Chênaie-charmaie se retrouve également dans les boisements proches de la Butte Montgrolle et au Sud de celle-ci. Dans ce dernier secteur, où le boisement est moins dégradé qu'au niveau de La Martinière, nous notons près de l'étang des stations de Sceau de Salomon et de Muguet. On retrouve également ici quelques Hêtres.

À l'Est de la commune, les formations forestières plus fraîches situées au Sud et à l'Est des Fosses Blanches s'enrichissent de nouvelles espèces.

Dans le taillis sous-futaie du boisement situé à la jonction Nord des deux variantes du GR 32, nous pouvons observer :

Charme	Tilleul
Chêne pédonculé	Pin sylvestre
Ronce commune	Bryone dioïque
Herbe à Robert	Épipactis helleborine
Benoîte commune	

Avec en lisière et en abondance l'Aubépine et l'Érable champêtre.

Un peu plus à l'Est jusqu'au GR 32 d'autres espèces sont observées :

Hêtre	Chêne d'Amérique
Châtaignier	Bouleau verruqueux
Tremble	Pâturin des bois

À proximité de la petite route, au Sud de ce massif, la Chênaie-charmaie évolue avec notamment, près des maisons, davantage de Robinier faux-acacia et d'Érables ; à ce niveau nous retrouvons quelques Chênes sessiles.

Dans ces milieux de feuillus, où la haute futaie alterne avec le taillis et les coupes forestières, on peut observer le cortège habituel des oiseaux forestiers. Parmi les plus caractéristiques, on relève les Pics, Sittelle torchepot, Pinson des arbres, Mésanges, Pigeon ramier, Pouillot véloce. Quelques rapaces sont également présents, qui trouvent dans les grands arbres les lieux où installer leurs nids, comme la Buse variable ou la Bondrée apivore, observées dans le secteur des Fosses Blanches.

Parmi les mammifères, et notamment près de la forêt domaniale, les indices de présence du Cerf sont abondants. On retrouve dans les autres bois également le Chevreuil et le Sanglier. Les petits carnivores comme la Martre, le Putois dans les boisements les plus frais, le Renard sont également présents.

b) Pinèdes

Les plantations de Pin sylvestre sont surtout présentes à l'Est de la zone d'étude sur de petites parcelles éparpillées. On en retrouve également au Nord de la Butte Montgrolle, ainsi que tout autour de l'étang du Grand Vau. La présence de ces boisements assez âgés permet de diversifier le cortège des passereaux de ces secteurs. Le Roitelet huppé et la Mésange huppée figurent parmi les plus caractéristiques. Sur les plus grands arbres bordant l'étang du Grand Vau, le Balbuzard pêcheur pourrait trouver des sites de nidification. Rappelons que le massif de la Forêt d'Orléans est le premier site de nidification de ce grand rapace en France métropolitaine.

2. Milieux ouverts de transition avec la forêt

Ils sont représentés sur le site d'étude par des zones de culture, des prairies de fauche et des pâturages. Ils sont notés surtout sur l'Est de la commune, en bordure des Bois de la Fosse Blanche, et près du Centre de Loisirs de Chamerolles. Relativement pauvres en espèces végétales, ces espaces herbacés offrent peu de potentiel d'accueil pour les espèces animales. Toutefois, les animaux habitant les boisements limitrophes trouvent ici des terrains de chasse et de gagnage. Parmi les oiseaux, peuvent être rencontrés les Grives, le Pic vert et les rapaces diurnes et nocturnes. Chez les mammifères, le Lapin, le Lièvre, le Chevreuil et les micromammifères (Campagnols, Musaraignes) peuvent y être observés. Parmi les espèces les plus remarquables, citons le Grand Murin. Cette grosse Chauve-souris, rare et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats, se reproduit dans les greniers de l'école du bourg de Chilleurs. Elle chasse les Coléoptères terrestres qui se déplacent au sol dans les zones peu végétalisées. Les sous-bois de haute futaie et les prairies rases (de fauche ou pâture) comptent parmi ses terrains de chasse préférentiels.

3. Les zones humides

Elles sont représentées sur la zone d'étude par la chaîne des étangs du Grand Vau au Sud-Est et par les mares et étangs disséminés dans les boisements de la Martinière. Dans ce dernier secteur, les diverses zones humides présentes (mares, étangs) offrent peu d'intérêt tant au plan floristique que faunistique. Les étangs, très ombragés et aux berges abruptes, sont aménagés pour la pêche à la ligne. Des constructions sont présentes sur pratiquement tous ces points d'eau. Quelques plantes y sont toutefois notées, présentes en faibles effectifs :

Nénuphar jaune
Lycope d'Europe
Saule cendré
Jonc diffus

Jonc aggloméré
Iris faux-acore
Baldingère
Lysimaque nummulaire

L'étang de la Butte Montgrolle est le plus intéressant de toute la zone étudiée. Sur ses berges en pentes douces se développe une ceinture d'hélophytes dense et de Roseaux assez importante. La roselière offre une zone de refuge à de nombreux oiseaux aquatiques qui peuvent s'y reproduire : Grèbe huppé, Grèbe castagneux, Fauvettes aquatiques, Foulque, Poule d'eau, Canards. Parmi les limicoles, le Chevalier guignette a été observé. Compte tenu de sa configuration, ce site permet l'accueil d'oiseaux en période de migration et d'hivernage. Par ailleurs, ses zones de basses eaux végétalisées offrent de nombreuses possibilités de reproduction pour les amphibiens (Grenouilles, Crapauds, Tritons).

Au plan floristique, on note la présence en abondance d'une plante carnivore aquatique, l'Utriculaire commune. Cette espèce est protégée en région Centre. Parmi les autres espèces des roselières, on relève entre autres la présence de :

Massette à larges feuilles
Baldingère
Salicaire
Lycope d'Europe
Renoncule flammette
Flûteau fausse renoncule
Jonc aggloméré

Roseau phragmite
Lysimaque commune
Iris
Plantain d'eau
Scirpe des marais
Saule cendré

La colonisation par les Saules des bords extérieurs du plan d'eau mériterait d'être surveillée, afin d'en limiter la progression.

Au Sud-Est de la commune, les différents étangs situés sur la chaîne de l'étang du Grand Vau offrent un intérêt limité. Sur leurs rives forestières, peu de zones sont ensoleillées et elles ne permettent donc pas le développement d'une végétation caractéristique de ce type de milieu. Toutefois, dans des microclairières situées sur le fossé d'alimentation et sur des petites surfaces de berges exondées, peuvent être notées quelques plantes des Cariçaies, notamment sur les fossés d'alimentation des étangs du Petit Vau et Neuf. À ce niveau, la formation se prolonge assez profondément en sous-bois.

On note dans ces milieux :

Lycope d'Europe
Roseau
Callitriche des marais
Renoncule flammette
Salicaire
Carex sylvestre

Saule cendré
Lysimaque commune
Iris
Scrofulaire noueuse
Renoncule aquatique

La partie Sud de l'étang du Grand Vau se révèle être la plus intéressante. Elle est couverte sur sa plus grande surface d'une grande Cariçaie dense où se retrouvent quelques îlots de Roseaux et de Baldingères. Ce type de milieu peut offrir une grande diversité botanique.

On y note les mêmes espèces que précédemment en plus grande quantité. Elles sont accompagnées de :

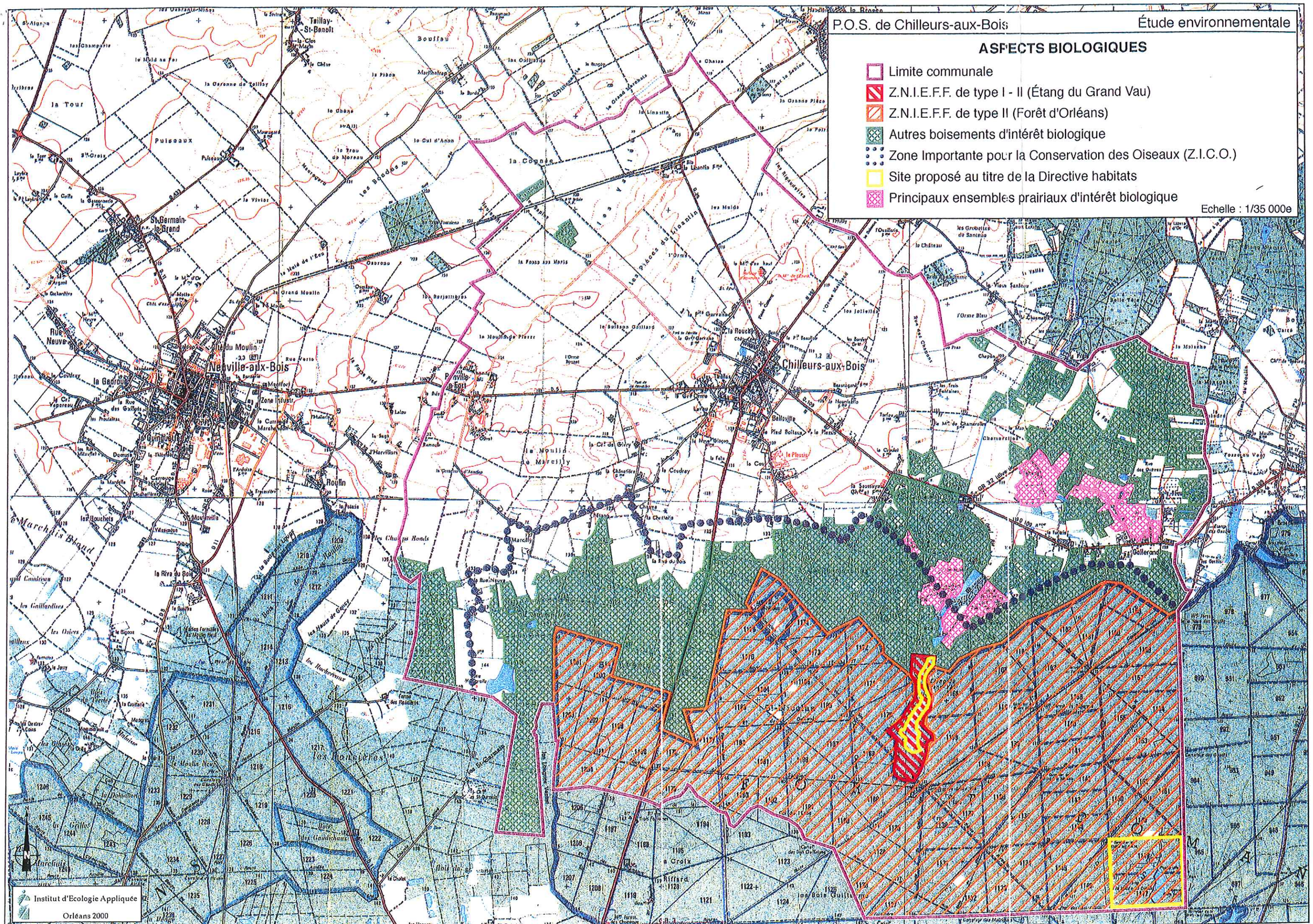
Jonc aggloméré	Jonc des chaisiers
Baldingère	Iris
Lycope d'Europe	Hydrocotyle
Carex vesicaria	Carex paniculé

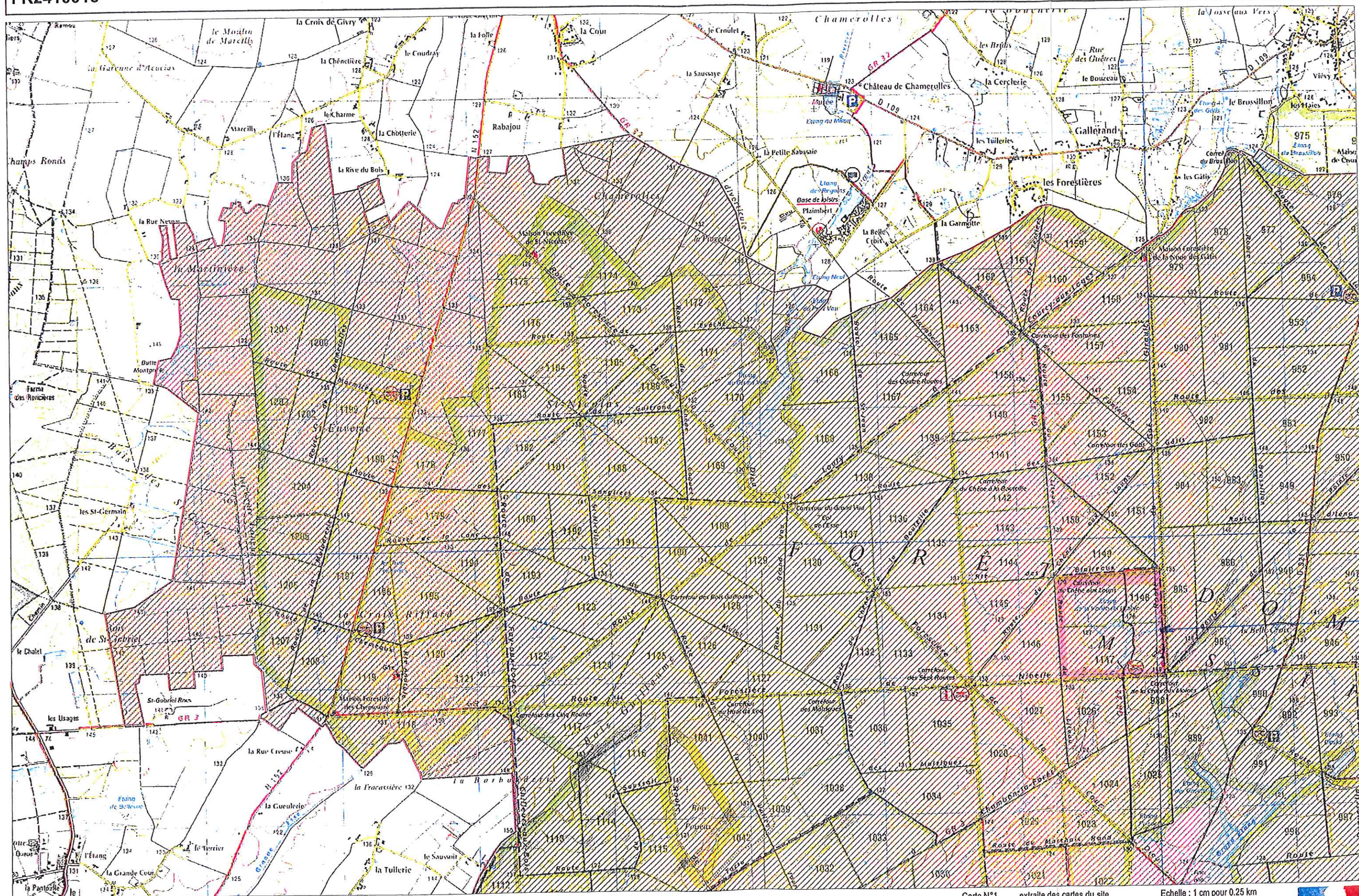
Les oiseaux d'eau, les amphibiens (présence de la Grenouille verte et de la Grenouille agile) et les Libellules peuvent également trouver ici des zones de reproduction et de refuge. Des couches de Cerf y ont également été observées.

ASPECTS BIOLOGIQUES

-  Limite communale
-  Z.N.I.E.F.F. de type I - II (Étang du Grand Vau)
-  Z.N.I.E.F.F. de type II (Forêt d'Orléans)
-  Autres boisements d'intérêt biologique
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)
-  Site proposé au titre de la Directive habitats
-  Principaux ensembles prairiaux d'intérêt biologique

Echelle : 1/35 000e





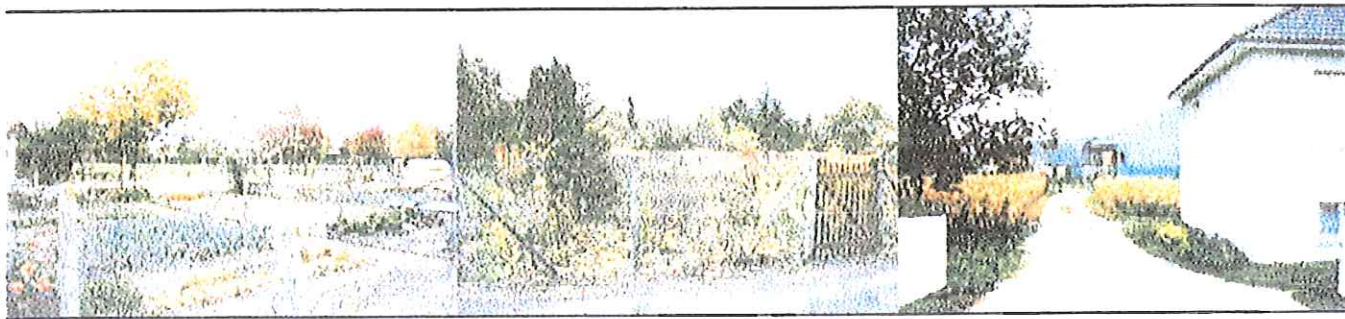
Natura
2000
Direct.
Habitat

Une interprétation de la carte de Chilleux aux bois en 1784.

- Bâti
- Jardins (potagers)
- Vignes
- Cultures et prés

La carte ancienne ci-dessus indique l'organisation des éléments du paysage à la fin du XVIII^{ème} siècle.

D'une manière assez inhabituelle, la ceinture de jardins autour du bourg est relativement toujours présente (photos ci-jointes). Ceci procure au village un caractère spécifique, ancré dans son histoire, mais très vivant (il n'y aurait pas de jardins sans jardiniers).



6

ETUDE PAYSAGERE DE CHILLEURS AUX BOIS

LA ROUTE NATIONALE

Vitrine et commerce, nuisance et danger

La Route Nationale (la Grande Rue) traverse et coupe le village. Elle irrigue le bourg et apporte une partie de la clientèle des commerces. Elle engendre également le bruit, les vibrations, les mauvaises odeurs, la salissure des façades, et le danger d'un trafic important, notamment pour les traversées piétonnes.

Pour l'instant, il n'est pas prévu de contournement de Chilleurs aux Bois. En revanche, l'autoroute devrait modifier les données du trafic, en absorbant une partie des flux de transit, mais aussi, peut-être, en en créant de nouveaux...

Il faudra sans doute attendre les effets de ce nouveau dispositif pour connaître à la fois la nouvelle "ambiance" de la RN, et les intentions de l'état au sujet de ses aménagements.

C'est pourquoi, dans cette attente, il reste préférable de ne pas engager de trop importants travaux, et de tabler sur une période "sans contournement", en espérant tout de même un allègement du transit de camions.

Durant cette période, la RN resterait une vitrine pour les commerces, mais un danger pour les piétons : sa vocation resterait surtout automobile.



1



2



3



4

En photo, trois thèmes de constats et d'actions éventuelles, liés à la Route Nationale (la Grande Rue).

1. Les publicités placardées sur les façades. Les panneaux n'appartiennent pas tout à fait au vocabulaire "rural" qui donne son identité au village. Une action de réglementation de la publicité pourrait être utile, sans pour autant pénaliser les entreprises locales (le village de HLL, le restaurant gastronomique...) liées au tourisme, et qui pourraient faire l'objet d'une signalisation spécifique.

2. Les bâtiments abandonnés, qui présentent un bien triste aspect de la commune aux usagers de la Route. Il est probable que l'inconfort acoustique conduise à délaisser les logements trop exposés au trafic.

3. Les anciennes façades commerciales. Les évolutions du commerce vers les centres commerciaux, le bruit qui freine les reconversions en logement, conduisent à l'aspect abandonné des anciennes vitrines. Les évolutions du trafic permettront peut-être une évolution, mais une action publique pourrait éventuellement améliorer l'image du bourg présentée sur la Route Nationale.

7

3) - ENVIRONNEMENT HUMAIN

A - POPULATION

Le tableau suivant présente l'évolution de la population de Chilleurs-aux-Bois, du canton de Pithiviers et du département du Loiret entre les deux derniers recensements (1990, 1999) :

	Population totale		Taux de variation annuel (%)	
	1990	1999	1982/1990	1990/1999
Chilleurs-aux-Bois	1 471	1 703	+ 0,34	+ 1,64
Canton (Pithiviers)	21 211	22 265	+ 0,62	+ 0,54
Loiret	580 592	618 126	+ 1,04	+ 0,70

La population de Chilleurs est en augmentation constante dans les derniers recensements. La dernière période intercensitaire a connu une poussée remarquable, avec un taux d'accroissement moyen annuel de 1,60 %. Cette évolution s'inscrit à l'inverse de celle du canton, et même du département du Loiret, qui ont connu un relatif ralentissement dans les mêmes périodes, tout en maintenant leur progression.

B - HABITAT

L'habitat sur Chilleurs-aux-Bois présente trois aspects :

1. Le bourg

- Disposé de part et d'autre de la RN 152 et prolongé sur les voies rayonnantes. Le centre-bourg compte essentiellement des constructions anciennes, d'aspect typique des agglomérations de la Beauce orléanaise. On observera que la "place" dégagée en bordure de la RN ne jouxte ni l'église ni la mairie, mais est en revanche cernée de plusieurs commerces. Dans les extensions, le bâti pavillonnaire s'intercale entre les anciennes fermes et granges. On remarque, à la Noue Glaçon, un bel ensemble de bâtiments restauré depuis peu, et deux granges à porche entre Lavau et la RN 152 dont le trafic moyen journalier a été estimé dernièrement à 7190 véhicules au droit de Mareau-Aux-Bois (la part des poids lourds représentait 12% de trafic); Cette voie a été classée en voie bruyante de catégorie 3 correspondant à un niveau sonore de référence compris entre 70 et 76 décibels (A) selon le dernier classement effectué au niveau du département (arrêté préfectoral du 24 juin 2002). La largeur maximum des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie.
- La RD 5 est également recensée comme voie bruyante de catégorie 3 sauf dans la traversée du bourg où elle est en catégorie 2 (largeur de la zone de bruit de 30 mètres à partir du bord extérieur de la chaussée).

2. Les hameaux et écarts bâtis

- Gallerand, situé à l'extrémité Est du territoire communal. Il s'agit d'un ensemble mêlant bâti ancien diversement restauré et pavillons plus récents, étiré au long de la RD 109. De nombreux espaces inoccupés s'intercalent entre les constructions : prairies, friches, jardins. Quelques implantations artisanales, commerciales ou industrielles viennent tempérer l'ambiance champêtre. À proximité Sud, le lotissement des Forestières se compose de deux ensembles de pavillons enchâssés dans le milieu boisé,
- Ronville-le-Fort. De plus faible développement, Ronville est situé à l'opposé du précédent (marge Ouest de la commune). Il regroupe quelques anciennes fermes dans un tissu très lâche et comporte également quelques pavillons ou bâtiments restaurés ;
- Des fermes isolées : le Linantin, la Croix de Givry, le Coudray, le Charme, la Chotterie, l'Étang, la Rive du Bois, Marcilly, la Rue Neuve, Beauregard, le Plessis, les Trois Fontaines, Chapon. D'aspect beauceron (plan carré, peu d'ouvertures sur l'extérieur), elles sont fréquemment accompagnées de bouquets d'arbres qui soulignent encore leur présence sur la plaine ouverte. Les silos qui jouxtent certaines (le Linantin, les Trois Fontaines) constituent des repères dans le paysage ouvert, visibles de plusieurs kilomètres. La répartition des fermes n'est pas aussi régulière que dans la Beauce dunoise : alors que certaines sont typiquement isolées (les Trois Fontaines, le Linantin), d'autres font l'objet d'un regroupement très lâche, sans pour autant constituer un véritable hameau (ensemble le Coudray/la Croix de Givry, la Chênetière/l'Étang/le Charme/la Chatterie/la Rive du Bois).

Au plan patrimonial, deux monuments sont à signaler à Chilleurs :

- l'église Saint-Pierre (XIIème remaniée XVème), avec clocher-tour latéral, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,
- le château de Chamerolles, remarquable ensemble XIIème/XVème restauré à l'écart du bourg, propriété du Conseil général du Loiret et musée des parfums, jouxté de jardins également restaurés dans le style. Les façades et toitures, puits et douves du château sont classés Monuments Historiques. Les terrains de l'ancien jardin et le miroir d'eau sont inscrits.

On peut également mentionner l'ancienne chapelle de Gallerand (XIXème), petit édifice situé en bordure de la RD 109, dans le hameau.

Parmi les fermes les plus remarquables, on retiendra :

- la Noue Glaçon, ensemble à plan carré et à porche situé à proximité Sud-Ouest du bourg,
- Plaimbert, en état de conservation plus variable,
- La Petite Saussaie,
- La Saussaie et plus accessoirement le château attenant,
- Le Plessis,
- Le Linantin (façade Nord-Est).

C - ACTIVITÉS

1. Agriculture

La commune de Chilleurs s'inscrit dans la région agricole de l'Orléanais, qui marque la transition entre la Beauce au Nord-Ouest, la Forêt d'Orléans et le Gâtinais au Nord-Est.

L'analyse qui suit se fonde sur le Recensement Général de l'Agriculture de 1988, dernier ensemble de statistiques disponible. Malgré leur relative ancienneté, ces données permettent de tracer les principaux traits agricoles de la commune, et de dégager les grandes tendances d'évolution.

L'agriculture présente une nette dominance beauceronne, avec plus de 90 % de la Surface Agricole Utilisée consacrés aux céréales et aux cultures industrielles. On remarquera cependant qu'elle ne couvre qu'environ le tiers de la superficie communale, la majeure partie de Chilleurs étant occupée par la Forêt d'Orléans.

La présence de cette dernière transparaît dans les données agricoles, à travers la subsistance d'une activité d'élevage bovin (75 ha de Surface Toujours en Herbe et de fourrage) dont les prairies sont localisées en bordure du massif forestier.

Entre les trois derniers recensements agricoles (1970, 1979, 1988), on constate une nette régression du nombre des exploitations (de 61 en 1970 à 39 en 1988). La Surface Agricole Utilisée demeurant assez constante, on constate par conséquent un fort accroissement de la taille des exploitations.

Ainsi, les petites exploitations (10 à 20 ha) passent de 11 en 1970 à 4 en 1988, soit de 16 % à 10 % de l'ensemble des exploitations. En revanche, celles supérieures à 50 ha, qui représentaient en 1970 seulement 14,7 % du total, passent à 31 % en 1988.

La population agricole suit une évolution comparable à celle des exploitations, avec une perte d'environ 30 % du nombre de chefs d'exploitations à temps complet, et une chute de la population familiale active de plus de 50 % entre 1970 et 1988.

L'évolution de l'agriculture de Chilleurs-aux-Bois entre les derniers recensements publiés va donc dans le sens d'une rationalisation et d'une intensification qui lui confère désormais un caractère assimilable à l'agriculture beauceronne. Cette influence peut contribuer à accentuer la simplification des paysages de la commune, en particulier sur les marges de la Forêt d'Orléans.

LES DONNÉES RGA DE 1988	
Actifs agricoles / Total actifs	14,4 %
Nombre total d'exploitations	68
Superficie totale de la commune	5 222 ha
SAU totale	1 798 ha
SAU moyenne	43,9 ha
Céréales	1 325 ha
Cultures industrielles	463 ha
Surface toujours en herbe	52 ha
Légumes secs et protéagineux	41 ha
Superficie irriguée	124 ha
Superficie drainée	567
Bovins	246
Ovins	non renseigné
Porcins	1 986
Caprins	0
Équidés	non renseigné
Volailles	21 503

2. Industrie/artisanat/commerce

Quatre implantations industrielles sont mentionnées par la DRIRE au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- ARC (déclaration),
- Coopérative de Pithiviers (déclaration),
- Genestoux (déclaration),
- IPI (autorisation).

La commune est pourvue des principaux corps d'artisanat : couverture/zinguerie, maçonnerie, plomberie, plâtrerie, menuiserie/ébénisterie, entreprise de peinture, dépannage radio/télé, garage, carrosserie, d'un pépiniériste et d'un transporteur. Elle bénéficie également des commerces et services suivants : café/bar, restaurant, coiffure, boulangerie, médecin, dentiste, infirmière, aide à domicile, taxi, ambulance, poste, agence immobilière, constructeur, station-service.

À l'écart du bourg est installé le refuge d'animaux de la SPA (le Moulin d'en Haut).

3. Tourisme et loisirs

La commune bénéficie d'un des principaux pôles de fréquentation touristique du Loiret et de la région Centre : le Château de Chamerolles et son musée des parfums. Il accueille en effet plus de 50 000 visiteurs par an (55 000 en 1999). Il est ouvert toute l'année sauf au mois de janvier. De nombreuses manifestations s'y déroulent, notamment pendant l'été : exposition, journée à thème...

Par ailleurs, la Forêt d'Orléans est également un lieu de promenade en particulier pour les habitants de la région orléanaise.

La commune dispose de 4 restaurants : le Lancelot, l'Auberge du Lac, le Relais Fleuri, la Tête de Veau.

Elle est traversée par le GR 32 et dispose de sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Loiret.

4. Desserte

La commune est traversée par la RN 152, axe de communication important entre le Loiret et l'Île-de-France. Le trafic moyen journalier enregistré sur cette voie au droit de la commune d'Escrennes était dernièrement de 7202 véhicules dont 11,8% de poids lourds. Ce trafic est en augmentation annuelle de 1,2% depuis 2000. De janvier 1999 à septembre 2004, huit accidents corporels s'y sont produits. Cet axe est actuellement emprunté par des transports exceptionnels de 2^{ème} catégorie (tonnage maxi de 72 tonnes) et est référencé sur la carte nationale des itinéraires de transports exceptionnels de 1^{ère} catégorie.

L'emprise prévue pour l'autoroute A19 Artenay/Courtenay tangente la limite communale Nord dans le secteur la Cognée/le Linantin.

D - PAYSAGE

1. Approche générale

Le territoire communal de Chilleurs-aux-Bois s'étend à la transition de la Beauce et de la Forêt d'Orléans, et présente donc des unités paysagères très contrastées appartenant à ces deux terroirs.

Le Nord de la commune apparaît très ouvert, sur un relief mollement ondulé dégageant parfois de considérables points de vue.

Au Sud, la Forêt d'Orléans ferme l'horizon et couvre près de la moitié du territoire communal. Très dense, elle forme une barrière paysagère imposante.

À la transition de ces deux unités, l'humidité des terrains a favorisé le maintien des prairies et l'existence de nombreuses mares et plans d'eau créant une ambiance paysagère toute particulière.

2. Unités paysagères

a) Espaces ouverts du Nord

De Ronville-le-Fort aux abords de Chamerolles, sur près de la moitié du territoire communal, s'étendent des espaces voués à la céréaliculture sur un relief légèrement vallonné. La rareté des écrans végétaux dégage des horizons profonds, parfois accentués par un ressaut topographique. Ainsi, on dispose depuis Ronville-le-Fort d'un important point de vue vers Chilleurs, lié à une dénivellation de près de 7 m entre le Buisson et Olivet. Tout élément topographique, végétal ou bâti prend alors une importance particulière : éminence (le Moulin d'en Haut), boisements (les Sapins, la Croix de Givry), alignements de fruitiers (la Croix de Givry), silos (le Linantin, les Trois Fontaines). Les fermes, fréquemment accompagnées de végétation, prennent un aspect d'oasis sur la plaine dénudée (Ramoulu, le Coudray, le Charme, la Rive du Bois). Cette unité, sans qualité paysagère particulière, revêt donc cependant une certaine sensibilité en raison de la profondeur de ses échappées visuelles.

Cette disposition rend, par exemple, sensibles les abords du Château de Chamerolles à toute construction, même agricole, dans son pourtour Nord.

b) Le massif forestier

La Forêt d'Orléans marque ici la limite entre la Beauce (au Nord) et l'Orléanais (au Sud). La traversée par la RN 152 en venant de Loury souligne l'épaisseur de l'ensemble forestier (4,5 km, dont 2,5 km sur la commune de Chilleurs). Les chemins forestiers dégagent de brefs axes de vision qui, eux aussi, participent à l'impression de densité du massif. Sur Chilleurs, le cœur de la forêt est principalement accessible par la route forestière de la Cour Dieu, puis par divers chemins pédestres. La qualité des boisements, la lumière des sous-bois créent une ambiance d'une remarquable qualité, recherchée par les promeneurs. L'ensemble, qu'il s'agisse du massif domanial ou des bois privés de lisière, doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

c) Zone de transition

En lisière du massif boisé apparaissent des secteurs humides caractérisés par la présence de plans d'eau de tailles très diverses, de la mare à l'étang (la Martinière, Montgrolle, le Grand et le Petit Vau, la Garmotte, Nord de Gallerand), accompagnés de parcelles prairiales. Ce type paysager, fréquent au pourtour de la Forêt d'Orléans, introduit une diversité bienvenue dans l'espace communal. Outre son intérêt biologique, il apporte la présence de l'eau, facteur fréquent d'intérêt esthétique, et la diversité des échelles de vision liées à l'irrégularité des lisières.

Certaines implantations (centre de loisirs de Chamerolles, lotissement des Forestières) ont mis à profit la qualité d'ambiance de ces lisières. Il convient toutefois que celle-ci soit utilisée avec discernement.

On associera à cette unité de transition l'espace composite qui s'étend à l'Est de Chamerolles. Là encore s'intercalent, entre les bois, parcelles prairiales, landes et plans d'eau accentuant l'ambiance isolée de cette partie très périphérique du territoire communal.



Secteur Ouest (Oeust de Chamerolles).



Espace prairial de transition (Plaimbert).



Forêt d'Orléans.

3. Entrées de bourg

a) RN 152 Sud

L'arrivée depuis Orléans laisse apparaître un front bâti à dominante végétale (arbres, arbustes, conifères), les maisons étant moins visibles auprès de la route que plus à l'écart. Le château d'eau occupe l'axe des voies cependant que l'église apparaît décalée, seul le toit étant perceptible à ce niveau.

À l'Ouest, un bosquet de conifères abritant une habitation et une caravane se détache sur l'espace ouvert. À l'arrière-plan, les fermes du Coudray, du Charme, de la Chotterie, de la Rive du Bois apparaissent en légers dévers, accompagnées de bouquets de végétation. L'extension pavillonnaire des abords de Lavau est assez perceptible, s'arrêtant à la Noue Glaçon, remarquable ensemble de bâtiments anciens restauré.

Un alignement pourrait être reconstitué sur cette entrée afin d'atténuer la perception du château d'eau et de mieux matérialiser l'arrivée sur la zone agglomérée.

b) RN 152 Nord

En rive Sud, une petite masse boisée à l'aspect de parc masque le village (et l'église). Au Nord, le bâti ancien et pavillonnaire est rapidement suivi d'une ligne de pavillons, sans accompagnement végétal auprès desquels se profile le château d'eau. Le bâtiment IPI, vaste construction industrielle longue et basse, est visible malgré la distance de près d'un kilomètre. Enfin, le refuge SPA du Moulin d'en Haut apparaît, détaché sur sa butte, de l'espace cultivé.

La faible qualité de cette entrée tient principalement en rive Ouest, à l'absence ou à la rareté de l'accompagnement végétal des constructions.

c) RD 109 (Est)

L'arrivée par le Plessis s'effectue à travers un espace ouvert animé par un petit boisement isolé au Nord, limité par le front construit au Sud. Celui-ci, homogène, marque nettement la limite du secteur bâti et de la zone agricole. L'église s'en détache en arrière-plan. À l'approche du bourg, un alignement de grands arbres focalise la vue sur l'église et souligne l'entrée dans le cœur urbain. Cet alignement, qui confère une certaine qualité à la voie, est d'autant plus intéressant qu'il agrmente la route qui dessert le château de Chamerolles.

d) RD 20 (Ouest)

Cette entrée présente une qualité très médiocre en raison de l'hétérogénéité et de la dispersion du bâti.

À l'approche du bourg, le bâtiment IPI, largement détaché de l'urbanisation, se profile en premier plan sur le fond du village, dans un contexte très ouvert. L'entrée est ensuite diffuse : passé la station d'épuration et son massif accompagnement de Thuyas, on découvre un groupe de pavillons précédant un petit secteur industriel (rive Sud) implanté face à un autre groupe de pavillons, puis des hangars agricoles et une ferme accompagnée de végétation.

Le château d'eau, légèrement décalé de l'axe de la voie, ajoute à l'hétérogénéité de l'ensemble.

Le mitage de l'espace (constructions égrenées au long de la voie) et la présence intermittente d'implantations industrielles au voisinage du tissu bâti rendent nécessaire une restructuration de cette entrée.

e) RN 5 (Ouest)

L'entrée par la route de Neuville-aux-Bois apparaît structurée de manière très symétrique. Dans l'espace agricole ouvert, des fermes sont perceptibles en arrière-plan de part et d'autre, cependant que les proches abords de la route sont encadrés d'un linéaire bâti où se mêlent constructions anciennes et pavillons, l'ensemble accompagné de végétaux, de hangars agricoles, de parcelles ouvertes... Ce linéaire étant cantonné aux bordures de la voie et environné d'un espace agricole, une certaine impression d'ambiguïté persiste jusqu'à la jonction de la RD 5 avec les routes adjacentes, elles aussi bordées d'un linéaire pavillonnaire.

E - PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIE

Le monument le plus marquant de la commune est le château de Chamerolles, installé à l'Est du bourg, entre celui-ci et le hameau de Gallerand.

Édifié aux XIV^{ème} et XVI^{ème} siècles et restauré de 1988 à 1992, le château se compose de quatre corps de bâtiments sur plan carré liés par quatre tours d'angles, et d'un donjon-porche, l'ensemble cerné de douves. Propriété du Département du Loiret depuis 1987, l'édifice abrite un musée consacré aux parfums. Un jardin Renaissance, récréé à partir de documents d'époque, ajoute à l'agrément de la visite.

L'ensemble fait l'objet de deux protections au titre des Monuments Historiques :

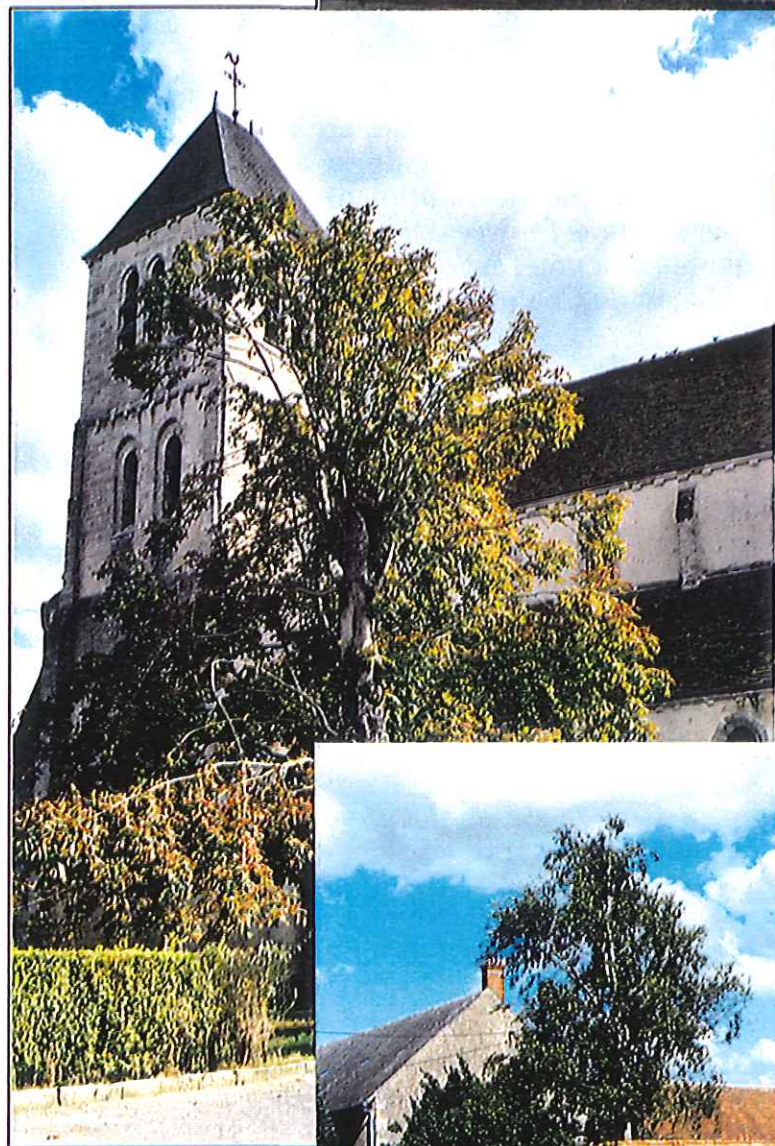
- Château de Chamerolles : façades et toitures, puits et douves (classé MH - 4 août 1927),
- Château de Chamerolles : terrains de l'ancien jardin à l'Ouest du château y compris les fossés qui délimitent et le Miroir d'eau (inscrit MH - 11 octobre 1988).

Au bourg, l'église Saint-Pierre (XII^{ème}/XIII^{ème} remaniée XV^{ème}) est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (6 mars 1928).

Parmi les autres bâtiments remarquables ou intéressants de la commune, on relève également :



Château de Chamerolles.



Église Saint-Pierre.



La Noue Glaçon.

- la chapelle de Gallerand (XIXème),
- le château et la ferme de la Saussaye,
- la ferme de la Noue Glaçon, bel ensemble de bâtiments typiques de l'architecture locale,
- deux fermes comportant des granges à auvent, rares localement, au Sud-Ouest du bourg,
- la ferme du Linantin,
- la ferme de la Grande Gervaise,
- la ferme du Plessis.

Plus anecdotiquement, on peut également citer deux devantures de boutiques anciennes sises au long de la RN 152, éléments d'un patrimoine relativement récent, mais pourtant de plus en plus raréfié.

Au plan archéologique, la liste des sites préhistoriques connus au 5 janvier 2000 fait état de dix-sept gisements de différentes époques, allant du paléolithique moyen (outillage au lieudit La Chotterie) à l'époque moderne. Ces sites correspondent en majorité soit à des anciennes constructions (prieurés, tuilerie) et fortifications (enceintes...), soit à des sites galloromains.

B) DIAGNOSTIC

1 ANALYSE

A) - DEMOGRAPHIE

La commune de Chilleurs connaît depuis le recensement de 1968 comme le montre l'analyse démographique du rapport de présentation, une croissance démographique plus ou moins soutenue. La dernière augmentation importante a été constatée entre 1990 et 1999, augmentation due à la fois à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune et à un solde naturel positif (plus de naissances que de décès) ce qui eu également pour conséquence d'entraîner un certain rajeunissement de la population (1702 habitants en 1999). Cette tendance à la croissance risque d'être accentuée par la relative proximité de Chilleurs par rapport au futur échangeur A19/RN152 et de la future zone d'activités d'Escrennes liée à ce diffuseur (à seulement 6km), d'où une probable pression démographique certaine qu'il convient de maîtriser.

B) - LOGEMENT

Au recensement de 1999, le parc de logements comprenait 887 logements répartis entre 653 résidences principales et 200 résidences secondaires. 34 logements ont été dénombrés à la même époque. Ce parc a connu une hausse importante, surtout depuis le recensement de 1982 (+220) . Cette hausse a concerné à la fois les résidences principales et secondaires. A noter que depuis 1990, le nombre de résidences secondaires a diminuer (- 27 logements).

Le parc ancien (date d'achèvement antérieur à 1948) ne représente que 35,5% ce qui limite le taux d'inconfort du parc total. Sur les 653 résidences principales recensées en 1999, 605 étaient des maisons individuelles.

Le parc de logements vacants était relativement faible en 1999 (5,2% des résidences principales) ce qui montre une certaine tension sur le marché du logement. Après avoir connu un pic en 1990 (59), ce parc a ensuite régressé pour retrouver un volume similaire à celui des recensements 1975/1982.

L'offre locative représentait en 1999, 21% du nombre des résidences principales dont plus de la moitié était des logements sociaux.

La mobilité dans le parc de logement locatif social semble faible ce qui conjugué au faible taux de logements vacants, limite notamment le maintien des jeunes en situation de partir du foyer familial.

C) – ACTIVITE

La population active résidente à Chilleurs est essentiellement constituée par des salariés. L'agriculture y occupe encore une place significative. Les activités présentes sont principalement artisanales et commerciales. En 1990, 62% de cette population travaillait à l'extérieur de la commune (Orléans, Pithiviers et Neuville-aux-Bois pour l'essentiel) ce qui montre une dépendance

certaine de Chilleurs par rapport aux pôles économiques environnants. Cette dépendance devrait s'accroître avec l'aménagement de la future zone d'activités d'Escrennes.

En effet, la commune de Chilleurs fait par ailleurs partie de la communauté de communes "Beauce-Gâtinais" dont l'une de ses principales préoccupations est le développement économique. Cet investissement au sein de cette structure intercommunale conduit la collectivité à raisonner à une échelle spatiale dépassant les seules limites communales, et donc à ne plus investir isolément dans l'aménagement de nouvelles zones d'activités

A noter la présence des anciens locaux de l'entreprise d'IPI dans le bourg, espace qui devrait être réhabilité sous forme d'opérations d'habitat.

D) - EQUIPEMENTS

1. Commerces

Chilleurs dispose d'un certain nombre de commerce de première nécessité mais ne dispose pas de supérette ni de supermarché dont les plus proches se situent à Neuville-aux-Bois, chef-lieu du canton voisin où existent un certain nombre d'équipements (piscine, bibliothèque...).

2. Equipements et espaces publics

Au niveau des équipements publics, on signalera la présence d'une mairie, des ateliers municipaux, des installations sportives (....), une école pré-élémentaire et élémentaire, la poste. Certains équipements complémentaires (bibliothèque...) pourraient y être envisagés afin de conforter le niveau d'équipements actuels et de répondre aux perspectives de développement future prévisionnelles.

Le fonctionnement de circulation interne du bourg est actuellement perturbé par la présence de la RN152 qui coupe l'agglomération en deux parties et dont la traversée se fait essentiellement au droit de la Place Romand et du carrefour RN152/RD5. Cette situation et l'absence d'itinéraires piétonniers identifiés ne facilite pas les échanges entre les deux écoles municipales séparées entre elles par la RN152. L'aménagement d'une liaison passant par le carrefour précité est à rechercher.

D'autres liaisons et espaces publics pourraient être aménagées autour des pôles attractifs du bourg : mairie / école élémentaire, développement d'un espace de loisirs près du secteur Eglise/Cour Gauthier, liaison centre-bourg /Cour Gauthier au travers de ce futur espace...

3. Eau potable et assainissement

a) Eau potable

La procédure devant permettre l'institution des périmètres de protection du forage communal est en cours. Sa situation sur une partie du bourg implique d'observer une certaine vigilance au

niveau de la vie quotidienne: rejets dans les fossés, l'exploitation des jardins, raccordements obligatoires au réseau d'eaux usées à l'intérieur du périmètre de protection rapproché principalement. L'arrêté Préfectoral précisera et complétera les dispositions à mettre en œuvre ou à respecter à cet égard.

Mais les analyses sur les eaux captées ont montré des teneurs en sélénium supérieures à la norme en vigueur ce qui a conduit la municipalité à conduire une étude sur ce problème de ressource en eau. Cette étude est actuellement en cours.

b) Assainissement

Le schéma d'assainissement précise les zones qui relèvent ou qui à terme relèveront de l'assainissement collectif et celles qui resteront en assainissement non collectif. L'ensemble du bourg et le hameau de Gallerand est inclus dans la première catégorie.

La capacité de traitement de la station d'épuration est passée depuis une dizaine d'années à 1500 équivalent-habitants; Cette capacité sera peut être à réajuster dans le cas où la commune connaîtrait l'évolution démographique maximale esquissée. Une étude diagnostic du réseau unitaire est à lancer afin de cerner notamment, l'origine des surcharges hydrauliques occasionnant des problèmes de fonctionnement de la station.

E) – LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans l'élaboration du PLU de Chilleurs-aux-Bois concernent :

- la préservation du patrimoine biologique communal, tant en forêt d'Orléans qu'en espace ouvert et dans certaines zones de transition,
- le maintien d'un cadre paysager agréable, par la conservation d'éléments de diversification en rase campagne, en veillant à bien encadrer les extensions bâties du bourg (calage sur les anciens chemins de pourtour à l'Ouest), à préserver les espaces agricoles ouverts à la périphérie du bourg.
- la préservation de la cohérence du bourg, de la qualité architecturale des constructions, l'aspect des entrées de bourg, notamment dans le cadre de l'article L-111-1-4 au long de la RN 152,
- la prise en compte des recommandations émises pour la protection du captage du bourg,
- la protection du patrimoine archéologique.
- La préservation des jardins, notamment entre la rue des Tirelles et la RN.

1 Le patrimoine biologique

- Concernant le massif forestier (forêt d'Orléans) qui couvre le Sud de la commune, il convient d'accorder le statut d'espace boisé classé à préserver à la forêt domaniale et aux boisements privés qui se trouvent en continuité directe avec celle-ci en lisière Nord. Un zonage ND des mêmes secteurs est également à recommander. Dans les enclaves de prairie/culture/friches intercalées entre les boisements (la rue Neuve, la rive du Bois, Plaimbert), un zonage NC devrait préserver l'intérêt faunistique des marges de la forêt vis-à-vis des implantations bâties non associées aux activités agricoles. Au Nord de la RD 109, entre Chamerolles et Gallerand, se développe un espace boisé plus morcelé où apparaissent également pâtures, friches et parcelles cultivées (la Ringuelotte, le Marchais Censier, la Fosse Blanche). L'aspect très contourné des lisières forestières rend très contraignante l'application d'un statut de bois classé. Il pourrait être plus adapté de zoner ND les parties boisées et NC les espaces intercalaires, cette protection assurant dans une large part l'intérêt biologique des secteurs concernés.

Les zones humides les plus importantes (étang de la Butte Montgrolle, chaîne des étangs du Vau) apparaissent également à zoner ND.

- Hors forêt, dans l'espace ouvert, c'est essentiellement le rôle de relais faunistique assuré par certains boisements qui apparaît à préserver. Compte tenu de la raréfaction de ces éléments, seuls les bois des Sapins et de la Fosse des Morts sont signalés à cet égard.

2 Le patrimoine paysager

La prise en compte du patrimoine paysager et le maintien d'un cadre de vie de bonne qualité rendent souhaitables les mesures suivantes :

- dans la plaine ouverte, afin de préserver les principaux éléments ligneux encore en place : bois de la Fosse aux Morts, bois des Sapins, les deux petits bosquets situés au Nord-Ouest de la Croix de Givry assument également un certain rôle d'animation paysagère. Mais leur petite taille rend malaisée l'application d'une mesure aussi stricte. Ils pourraient être signalés au titre de la Loi Paysage, mesure de préservation moins contraignante ;

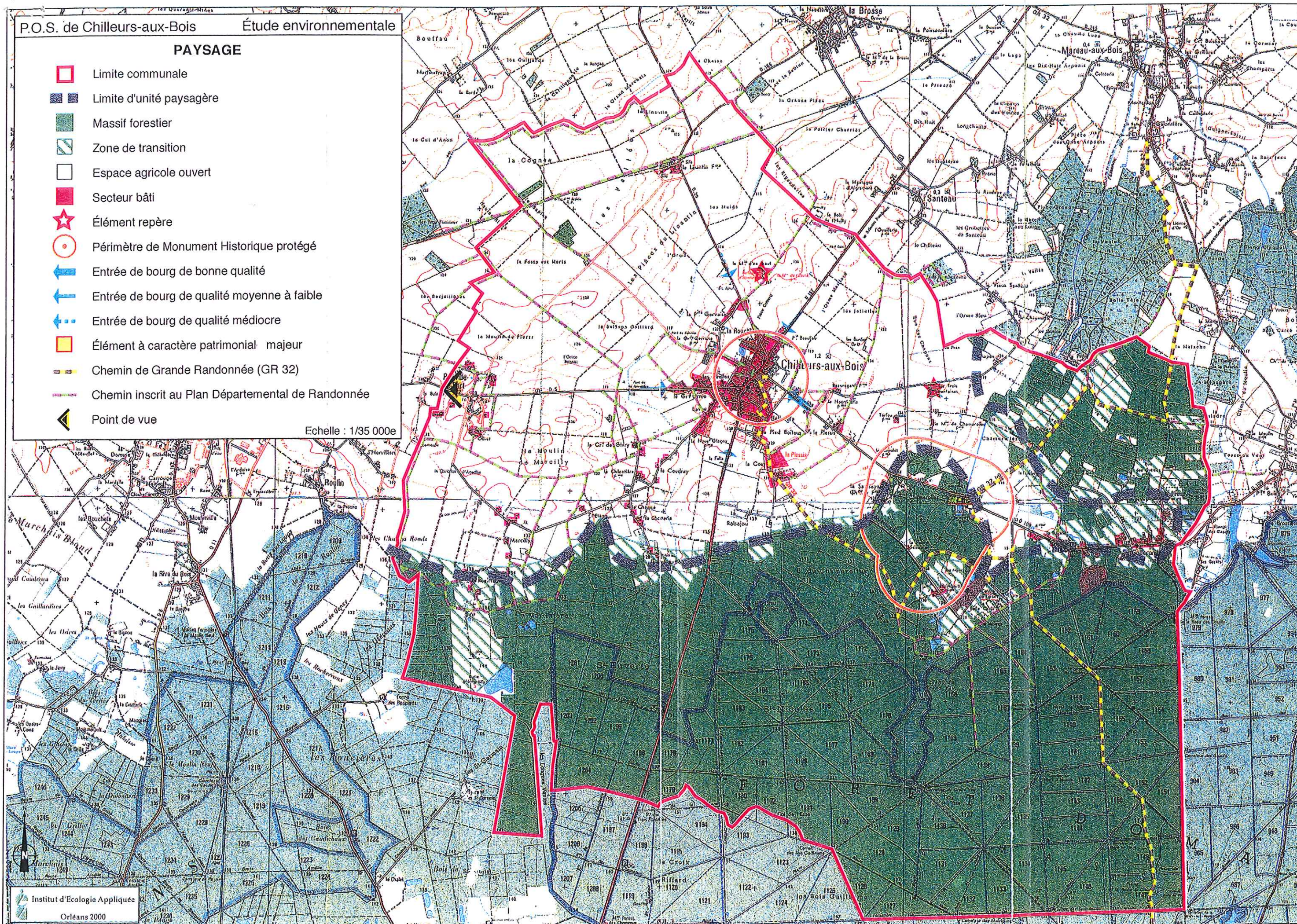
- en lisière de la Forêt d'Orléans, protection des bois privés périphériques à la forêt domaniale dans la mesure où ceux-ci contribuent à la diversification et à la qualité des lisières, en créant de nombreuses micro-unités paysagères ;

- protection des zones prairiales intercalées entre les boisements de cette même lisière afin d'y éviter le mitage par les constructions (quelques ajouts possibles dans certains ensembles bâtis, dans les espaces libres) ;

- préservation des angles de vue sur le château de Chamerolles par le biais en encadrant strictement les possibilités de nouvelles constructions de bâtiments ou de hangars (voir périmètre proposé sur la carte des recommandations). L'extension de Gallerand à l'Ouest de la Tuilerie est à éviter. La présence du GR 32 dans la même zone crée une exigence supplémentaire de qualité ;

	Limite communale
	Limite d'unité paysagère
	Massif forestier
	Zone de transition
	Espace agricole ouvert
	Secteur bâti
	Élément repère
	Périmètre de Monument Historique protégé
	Entrée de bourg de bonne qualité
	Entrée de bourg de qualité moyenne à faible
	Entrée de bourg de qualité médiocre
	Élément à caractère patrimonial majeur
	Chemin de Grande Randonnée (GR 32)
	Chemin inscrit au Plan Départemental de Randonnée
	Point de vue

Echelle : 1/35 000e



- limitation stricte des possibilités de constructions en-dehors du bourg et du hameau de Gallerand, la totalité des autres implantations bâties étant à caractère agricole dominant ;
- maintien du centre de loisirs dans ses limites actuelles Nord et Est, atténuant sa visibilité depuis l'extérieur, notamment depuis la RD 109 (ou obligation d'un aménagement paysager d'intégration en cas d'extension) ;
- cantonnement du bâti aux abords de l'existant et arrêt de l'urbanisation linéaire au long des voies rayonnantes du bourg (voir ci-dessous) ;
- prise en compte de la dimension paysagère dans la réflexion sur l'extension des zones urbanisables en entrées de bourg : la qualité des fronts bâtis est à préserver, parfois à améliorer. La création de zones d'urbanisation future peut contribuer à restructurer certaines entrées au Sud, près de la RN 152.
- préservation des perspectives sur l'église les plus sensibles, proches (dans le bourg) et lointaines.

3 Le patrimoine bâti

Le centre-bourg est constitué principalement de constructions anciennes traditionnelles assez homogènes ce qui lui donne un certain caractère : implantation à l'alignement des voies et sur limites séparatives, toitures en petites tuiles plates ou en ardoises avec des pentes relativement accentuées. La qualité de ce patrimoine et de ses caractéristiques contribue à une certaine qualité de la vie des habitants, à l'identification communale en terme d'image et participe à la transmission aux générations futures, le témoignage du passé du village au travers du bâti ancien.

Il convient d'endiguer la progression du pavillonnaire linéaire au long de la RD 5, de la route de Lavau, de l'accès à la Cour, de la RD 20, et de certaines voies adjacentes. On cherchera de préférence à compléter l'urbanisation entre les habitations existantes, et à localiser les zones d'urbanisation future dans les espaces libres ou en continuité directe des zones actuellement bâties. Les coupures vertes entre le bourg et le Plessis (RD 109) d'une part, entre le bourg et Beauregard d'autre part, seraient à préserver.

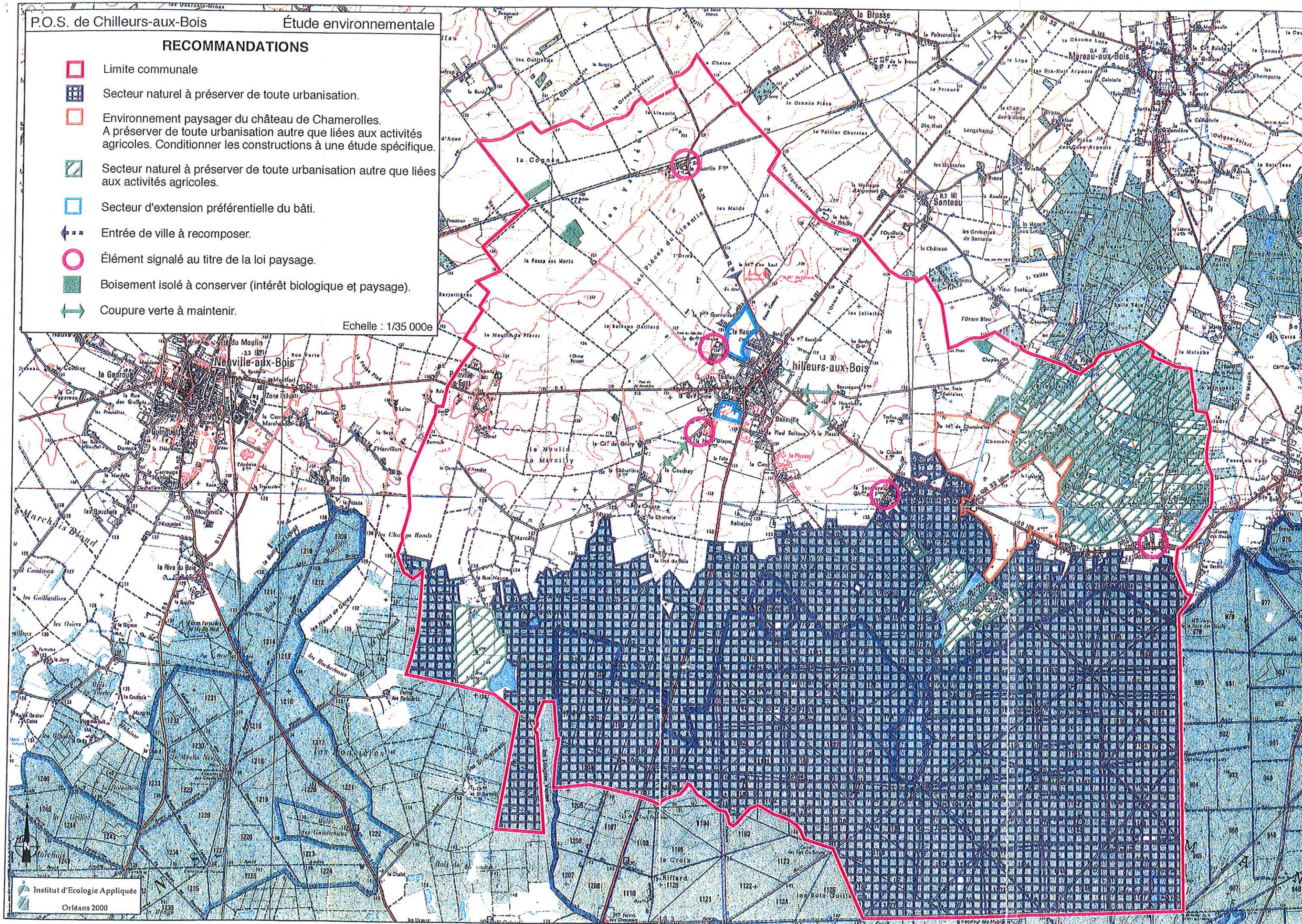
Concernant la qualité architecturale des constructions, il est recommandé de rechercher une certaine harmonie entre les habitations, en s'inspirant des caractéristiques du bâti traditionnel (toitures deux pans, volumes simples, couverture de petite tuile ou d'ardoise). L'accompagnement végétal puisera de préférence dans les espèces locales (Chêne, Charme, Châtaignier, Frêne, Aubépine, Églantier, Prunellier...) plutôt que dans les espèces exotiques.

Parmi les autres constructions présentant un certain intérêt sur le plan architectural ou historique, citons la chapelle de Gallerand, le château et la ferme de la Saussaye, les fermes de la Noue Glaçon, du Linantin et de la Grande Gervaise, sans oublier l'église et le château de Chamerolles tous deux protégés par la législation relative aux monuments historiques. Pour ce

RECOMMANDATIONS

-  Limite communale
-  Secteur naturel à préserver de toute urbanisation.
-  Environnement paysager du château de Chamerolles.
A préserver de toute urbanisation autre que liées aux activités agricoles. Conditionner les constructions à une étude spécifique.
-  Secteur naturel à préserver de toute urbanisation autre que liées aux activités agricoles.
-  Secteur d'extension préférentielle du bâti.
-  Entrée de ville à recomposer.
-  Élément signalé au titre de la loi paysage.
-  Boisement isolé à conserver (intérêt biologique et paysage).
-  Coupure verte à maintenir.

Echelle : 1/35 000e



dernier, la préservation de ses abords naturels impose que leur inconstructibilité soit maintenu au plan local d'urbanisme.

4 Les principales entrées de bourg

Les entrées Nord et Sud du bourg de part et d'autre de la RN152 classée route à grande circulation sont affectées de la bande inconstructible de 75 m en application des dispositions de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme.

a) L'entrée Nord est caractérisée par des parcelles bâties à l'Ouest de la voie dont les logements de la gendarmerie, et à l'Est par un espace boisé dominé au loin par le clocher de l'église, puis par un alignement occupé par un mur de clôture ce qui confère à cette entrée, un certain intérêt qu'il conviendrait de conserver en l'état. De même, la haie composée d'arbrisseaux délimitant l'espace dit "Beaulieu" mériterait une certaine attention.

b) L'entrée sud n'est matérialisée par le bâti que partiellement. En effet, après avoir franchi la parcelle bâtie bordée de plantations et située en bordure de la RN152 au lieudit "La Folie" à environ 400 m au Sud, l'entrée n'est marquée visuellement que par deux pignons, un de chaque côté de la voie donnant un aspect de porte. Mais ces deux ouvrages ne se trouvent pas en vis à vis; ce qui au fur et mesure que l'on se rapproche de l'entrée, atténue cette perspective. L'urbanisation de l'espace agricole situé au Nord-Ouest peut être l'occasion de matérialiser par le bâti cette entrée de bourg en jouant également sur les aménagements routiers. En effet, la rue du moulin s'inscrit dans le réseau de voirie formant une ceinture du bourg dans sa partie Ouest, reliant la RD5-route de Neuville à la RN152 pour se prolonger ensuite vers le secteur urbanisé du Plessis, au Sud-Est du bourg. La jonction avec la RN152 se fait actuellement par l'intermédiaire d'un carrefour dont l'axe transversal est décalé, situation qui pourrait être améliorée lors de l'urbanisation du secteur.

c) L'entrée Est en provenance de Chamerolles (RD109) constitue l'entrée la plus harmonieuse du bourg avec en élément dominant, l'église au Sud de la voie et le parc boisé au nord de la Cour Gauthier qui contenait jadis, un plan d'eau. La mise en valeur de cet espace passe par une certaine inconstructibilité au Nord de la voie et en bordure de la RD au Sud afin de préserver la vue sur l'église.

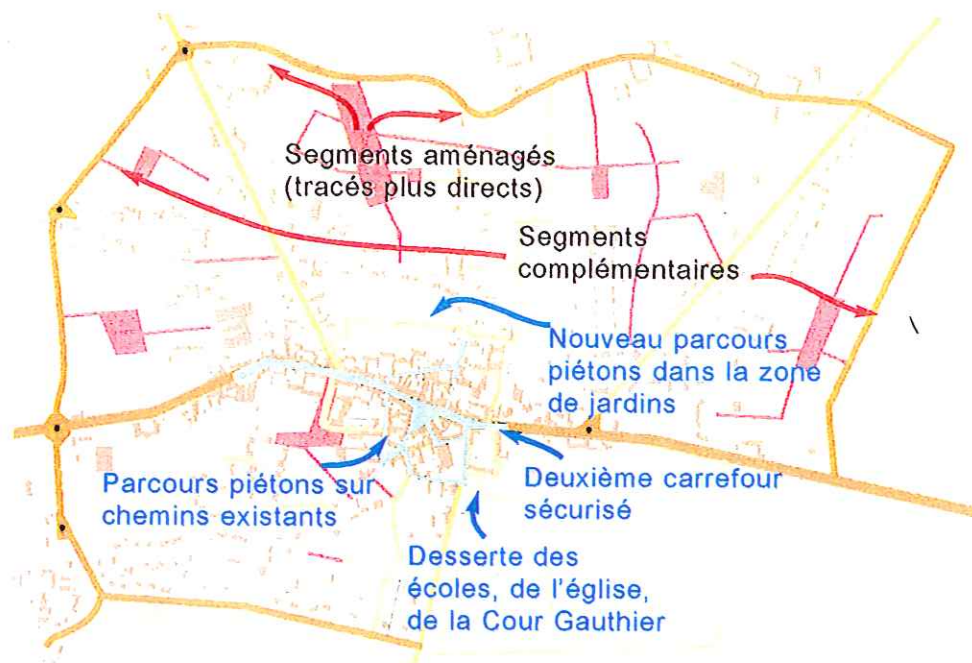
5 Les secteurs de jardins

Le bourg renferme un certain nombre de jardins dont une partie est regroupée sur trois sites : en bordure de sentier de la Baraque, dans le secteur des Tirelles qui correspond à d'anciens vergers périphériques du bourg ancien et au Sud-Est de l'église (secteur "La Croix Buisée). Leur intérêt historique et social paraît s'imposer.

F) – PISTES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU BOURG

Les deux pages suivantes sont extraites de l'étude paysagère effectuée par M. COLLIN du bureau d'études Ah-Ah paysagistes. Elles proposent des pistes d'action et des hypothèses d'aménagement du bourg utiles à la définition des orientations générales du PADD.

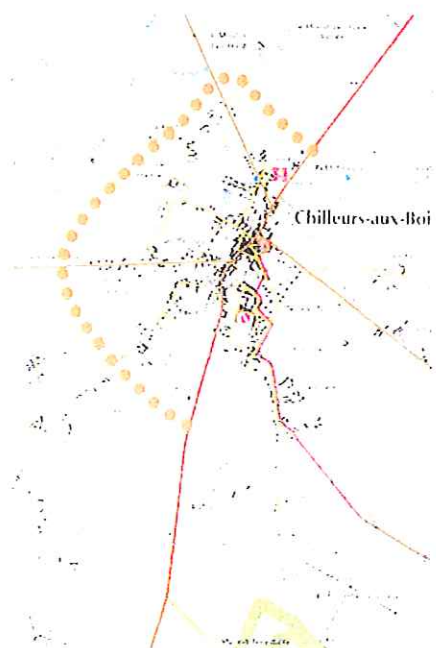
LA ROUTE NATIONALE



Des pistes d'action à court et moyen termes

La commune risque de subir encore assez longtemps les effets de la nationale. Afin d'en pallier les plus néfastes, en particulier le danger que représentent les camions pour les enfants, deux pistes d'action peuvent se présenter.

1. La constitution d'un **"boulevard"**, appuyé sur les routes existantes, complétées par des segments manquants et aménagées à certains passages difficiles.
2. La création d'un **cheminement piétons** évitant les trottoirs de la Nationale. A l'est de la RN, il s'appuie sur des passages existants. A l'ouest, il nécessiterait la création d'un passage à travers la belle zone de jardins potagers préservée par le développement. Le trajet entre les écoles maternelle et élémentaire serait plus sécurisé en passant par l'église, et permettrait de desservir la Cour Gauthier. Cependant, ce trajet nécessiterait un nouveau feu rouge, au carrefour avec la route de Gallerand, qui sécuriserait les traversées piétonnes. Il rendrait notamment attractif un trajet école élémentaire <-> école maternelle, passant par l'église et les chemins existants.



Une hypothèse pour l'avenir: un contournement

Une telle hypothèse ne figure pas au contrat de plan. Si toutefois elle devait se concrétiser, un passage à l'ouest du village semblerait offrir de meilleures garanties de respect du paysage.

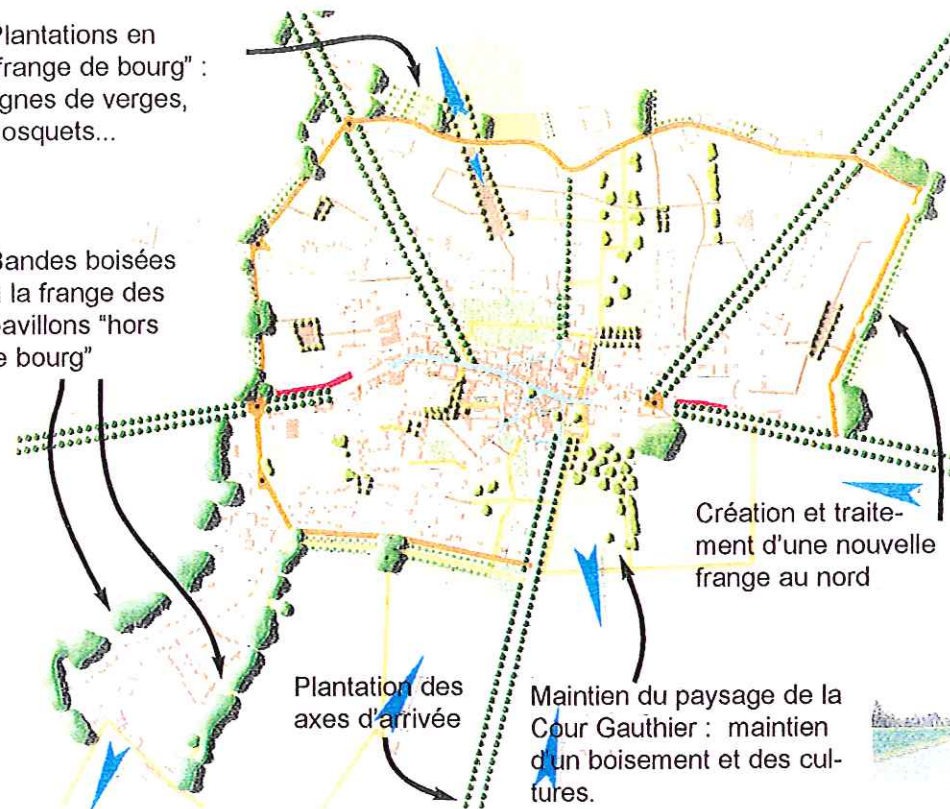
En effet, le village est "tourné" vers la forêt et vers Chamerolles pour ce qui concerne les pratiques touristiques et de promenades.

Mieux vaut, donc, éviter de "recouper" par la nouvelle infrastructure les paysages et les parcours orientés vers le sud-est.

HYPOTHESE DE DEVELOPPEMENT "PAYSAGER"

Plantations en "frange de bourg" : lignes de verges, bosquets...

Bandes boisées à la frange des pavillons "hors le bourg"



1



2



3



4



Une enveloppe et des franges

CARTE :

Hypothèse d'une enveloppe générale du bourg, accueillant les zones de développement.

Suggestion de traitement des franges de bourg et des axes d'arrivée.

Il faut aujourd'hui définir les espaces du futur développement communal.

L'approche historique nous éclaire sur la nécessité de définir précisément la position et l'aspect des franges du noyau urbanisé. A l'ancienne ceinture de potagers, aujourd'hui enserrée dans l'urbanisation, doit succéder une forme nouvelle, qui permet d'écrire, au sein du territoire agricole, l'enveloppe du village.

Une voirie de ceinture ornée d'arbres

La proposition figurée ci-dessus s'appuie sur le contour que définit une ceinture routière, en partie existante, en partie à compléter. Cette "route" serait traitée, sur tout le périmètre du village, comme une frange arborée, formée de fruitiers, de bosquets, de courts mails, créant l'interface avec les dégagements cultivés.

Des boisements libres

L'aspect actuel de la cour Gauthier donne l'effet recherché : un bourg associé à des bois, comme son nom l'indique.

Au-delà de la ceinture du bourg, et notamment vers la Cour, un vocabulaire de groupes d'arbres, abritant un chemin, permettrait d'inscrire dans le paysage les longues lignes de pavillons qui donnent l'impression d'une urbanisation beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est en réalité.

Des entrées ("avenues") plantées d'alignement

Les lignes droites de la RN, et celles de RD 5, 20, et 109, constituent des "avenues", lignes droites plus ou moins pointées sur le clocher du village. En les plantant comme des mails (ce qui apparaît sur le document de 1784), ces axes seront valorisés, et complèteraient le dispositif mis en place avec une ceinture arborée.

1. Une frange "nue", au nord, sans transition vers les cultures.

2. Une route plantée, transition et valorisation des étendues de cultures.

3. Une bande de pavillons forme l'horizon (vers la Cour).

4. Arrivée par la cour Gauthier, un paysage est créé par le clocher et la frange boisée du parc, en contact direct avec les cultures.

2 LES FONDEMENTS DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Les choix retenus pour la définition des orientations générales d'aménagement du projet d'aménagement et de développement durable ont été dictés en premier lieu par les principes énoncés aux articles L121.1 et L111.1.1 du code de l'urbanisme qui doivent conduire notamment à une utilisation économe de l'espace en évitant l'étalement urbain et une prise en compte de l'environnement tout en prévoyant suffisamment d'espaces pour les besoins futurs en terme de développement démographique, économique ou d'équipement.

La structure de la commune, de ses espaces bâtis et de leur niveau d'équipement a conduit à prévoir l'essentiel du développement au niveau du bourg en laissant toutefois quelques possibilités de construction dans les deux hameaux de Ronville et surtout de Gallerand tout en y évitant un allongement linéaire de l'urbanisation (ce hameau est traversé par une route départementale sur plus de 1 km dont les caractéristiques sont celles d'une route de rase campagne plutôt que celles d'une voie urbaine où se mêlent le trafic de transit et celui des riverains).

S'agissant du bourg, les choix de développement s'inscrivent dans les hypothèses et pistes d'action évoquées précédemment. Ils portent sur les espaces non urbanisés situés à l'intérieur du périmètre aggloméré, tous localisés à l'Ouest de la RN152. Cette option permettra à terme de conforter les limites du bourg actuelles matérialisées par les anciens chemins du pourtour du bourg. Cette voie de contournement du centre est incomplète dans la partie Nord-Ouest du bourg. Ce prolongement permettrait de dégager un espace intéressant en terme de développement entre cette voie et le bourg.

L'importance de ces secteurs voués à l'urbanisation est telle que par rapport aux perspectives d'évolution démographiques définies, il n'a pas été nécessaire de prévoir des zones d'extension à l'Est du bourg, en périphérie ce qui permet d'y préserver notamment, l'espace agricole qui lui est contigu.

S'agissant de la localisation des besoins en matière d'activités économiques, une extension de la zone d'activités située en-dehors du bourg est réservée dans le prolongement de la zone existante, en bordure de la RD20, dans des proportions similaires à la zone actuelle.

Pour la zone de loisirs de Chamerolles, une extension du parc est permise à l'Ouest, à l'intérieur de l'ilôt délimité par les voiries existantes et l'espace boisé situé à proximité, l'objectif étant de ne pas franchir les routes existantes pour éviter les traversées de routes dans le cadre du fonctionnement du parc de loisirs.

C) DELIMITATION DES ZONES ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A) - ZONAGE ET REGLEMENT

Les familles des zones des PLU sont définies aux articles R123.4 et suivants du code de l'urbanisme. Ces familles sont au nombre de quatre : les zones urbaines dites U, les zones à urbaniser dites AU, les zones agricoles dites A, les zones naturelles et forestières dites N.

Sur Chilleurs-aux-Bois, plusieurs zones urbaines sont délimitées : il s'agit de la zone UA correspondant au centre ancien, la zone UB englobant le bourg aggloméré à l'exception du centre, les hameaux de Gallerand et de Ronville et la zone UI répartie sur plusieurs sites : la zone artisanale située dans le bourg, le long de la RD20, la nouvelle zone située à proximité de la station d'épuration, la zone de la gare et le site de l'entreprise présente à Gallerand.

Le reste du territoire communal est réparti entre :

- les zones à urbaniser au nombre de trois suivant leur destination (habitat ou activités) et leur mode d'ouverture à l'urbanisation (urbanisation possible dès l'approbation du PLU ou différée). Ces zones se trouvent pour celles destinées à l'habitat et services dans ou en périphérie du bourg. La zone d'extension de la zone artisanale située en-dehors du bourg est localisée dans son prolongement, vers la gare en bordure de la RD20.

- la zone agricole qui pour sa partie proche du bourg et du château de Chamerolles, est affectée d'un indice "p" pour des raisons d'ordre paysager

- la zone naturelle et forestière englobant notamment la forêt domaniale

1) La zone UA

Cette zone englobe le bourg ancien de CHILLEURS-AUX-BOIS qui s'est développé autour de la place De Romand et le long de la route nationale 152.

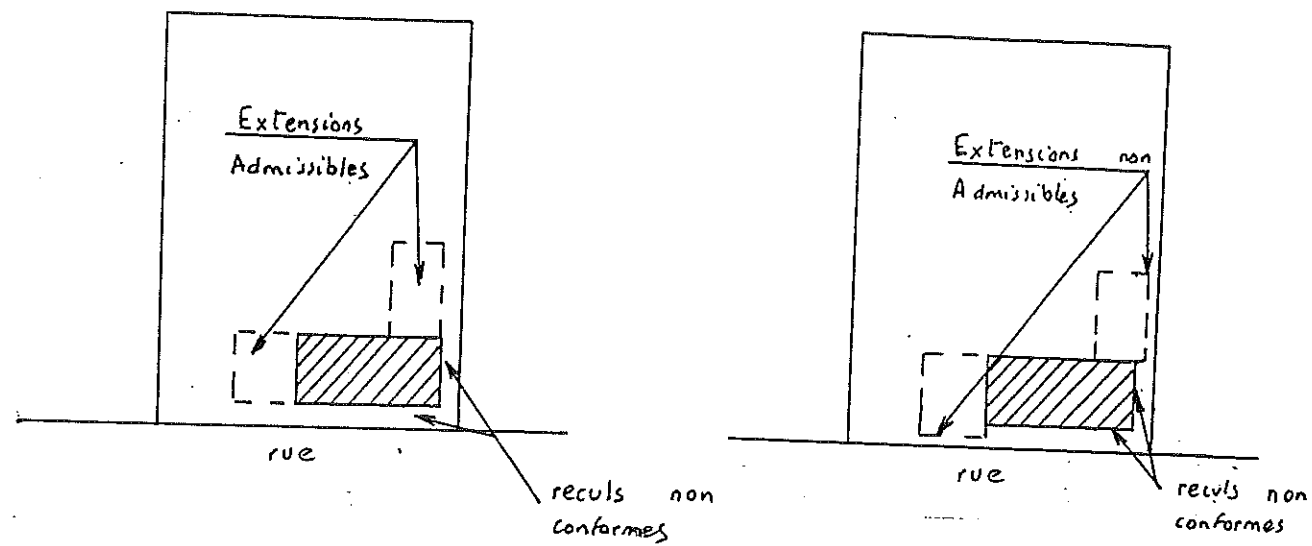
Elle est destinée à accueillir des habitations, des commerces, des services et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone. Les aires de jeux et de sports, les aires de stationnement ouvertes au public y sont admises.

Le bâti y est implanté le plus souvent en ordre continu le long des voies et sur limites séparatives. Il est composé essentiellement de constructions de deux ou de trois niveaux (R + comble ou R + 1 +comble).

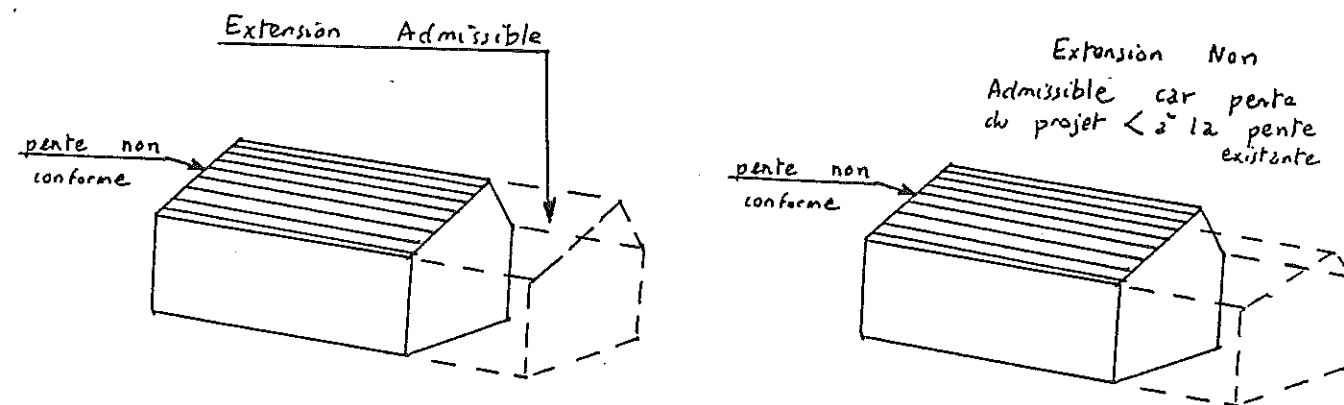
La nature des dispositions applicables dans cette zone a été définie en fonction de la typologie de ce bâti de manière à en préserver la cohérence et la qualité architecturale au titre de

Exemples de Cas
 A - d'extension de bâtiments
 non conformes
 B - de vérandas

A - 1) Par rapport aux règles définies aux articles relatifs à l'implantation des constructions

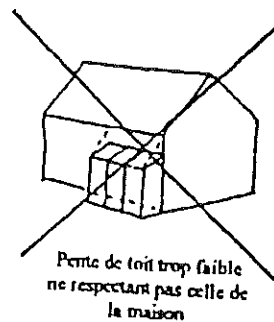
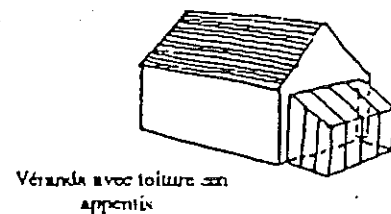
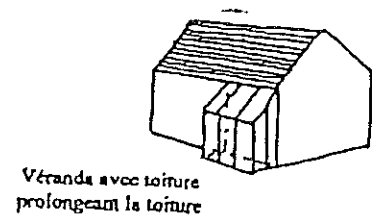


2) Par rapport aux règles sur les toitures (pente)



B -

Vérandas



l'article L 123.1.7 du code de l'urbanisme : Les principales dispositions retenues peuvent être résumées ainsi :

- ♦ interdiction de toute construction ou mode d'occupation ou d'utilisation du sol dont la destination serait incompatible avec la vocation urbaine de la zone (activité nuisante ou présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité publique, terrains de camping, stationnement de caravanes, dépôts de véhicules...),
- ♦ interdiction de démolir certains bâtiments au titre de la protection ou de la mise en valeur des quartiers, des monuments et des sites,
- ♦ règles d'implantation spécifiques :
 - implantation des constructions à l'alignement obligatoire de manière à conserver ou à renforcer le bâti à l'alignement,
 - implantation des constructions sur au moins une limite séparative afin de conserver la structure du bâti,
- ♦ fixation d'une hauteur maximale afin de ne pas entraver la silhouette du centre-bourg et des vues sur l'église.
- ♦ règles architecturales particulières applicables définie à partir des éléments caractérisant le bâti traditionnel : pente générale de toit minimale de 40°, matériaux de couvertures (tuile plate de petit/moyen format, ardoise rectangulaire ou matériaux d'aspect similaire), type des lucarnes, limitation de la surélévation des planchers bas des rez-de-chaussée, teinte des enduits, installation des antennes paraboliques de manière à en réduire leur impact visuel sur les constructions..., aspect des clôtures sur rue...
- ♦ stationnement des véhicules en-dehors des voies publiques afin de ne pas accentuer l'encombrement des rues.
- ♦ pas de règle de densité de construction maximale de définie eu égard au caractère des lieux (bâti dense et compact).

Le règlement prévoit la possibilité de ne pas soumettre à l'application de quelques unes de ces règles, certaines occupations ou utilisations du sol particulières justifiées soit au titre de la conception ou de la composition architecturale des toitures dans une certaine mesure (cas d'éléments ponctuels de toitures tels que croupes, terrassons, appentis...) soit lorsque une forme architecturale particulière est rendue nécessaire par la fonction de la construction (cas de certains équipements collectifs : église, gymnase), pour les vérandas et les serres compte tenu de la particularité de ces constructions (volumétrie et matériaux), soit au titre de l'harmonisation architecturale avec les constructions environnantes, soit en cas d'aménagement ou d'extension de bâtiments existants ne répondant pas aux prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions. Ces cas particuliers sont également traités dans le règlement des autres zones suivant la nature des dispositions définies.

Certaines des ces situations sont illustrées dans les schémas ci-contre qui montrent à titre d'exemple, les projets pouvant être admissibles ou non.

Cette zone est entièrement desservie par le réseau d'assainissement d'eaux usées. Elle se trouve située entièrement à l'intérieur du périmètre de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

2) La zone UB

Cette zone correspond d'une part, aux extensions récentes du bourg réalisées sous forme d'urbanisation linéaire le long des voies et d'opérations organisées (lotissement) et d'autre part, aux hameaux de Gallerand composé de constructions plus ou moins récentes et de Ronville .

Elle est principalement destinée à accueillir des habitations, des commerces, des services et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone. Les aires de jeux et de sports, les aires de stationnement ouvertes au public y sont admises.

Le bâti y est implanté le plus souvent en retrait des voies et des limites séparatives. Il est composé essentiellement de constructions de deux niveaux (R + comble).

Cette zone est globalement desservie par le réseau d'assainissement d'eaux usées, à l'exception du hameau de Ronville.

Cette zone comprend un secteur UBa délimité en bordure de la RN 152, au sud de l'agglomération, afin de satisfaire aux obligations stipulées à l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme (entrée de ville). Le principe d'aménagement consiste à imposer un rapprochement des constructions principales de la RN152 afin donner à ce tronçon de la voie un aspect "urbain", tranchant ainsi avec le caractère agricole existant de l'autre côté de la rue du moulin. Ce principe sera à compléter par un aménagement de la rue du moulin et du carrefour avec un alignement à organiser de la rue du moulin sur la rue du Pied Boiteux au droit de leur raccordement sur la RN. L'aménagement de la rue du moulin au-delà de son raccordement avec la RN152 pourrait comporter des plantations d'alignement afin de marquer visuellement de façon harmonieuse la future bordure du bourg (arbres de haute tige ou à défaut une haie).

Le même principe d'implantation est imposée sur le terrain non bâti situé aussi en bordure de la RN, mais dans la partie Nord du bourg au droit du carrefour RN/RD20.

Une zone non-aedificandie a été instituée dans cette zone afin de préserver les vues sur l'église les plus intéressantes.

Les types d'occupation ou d'utilisation du sol admises sont sensiblement identiques à celles autorisées dans la zone UA.

L'absence du réseau collectif d'assainissement d'eaux usées a nécessité la fixation d'une surface minimale des terrains de manière à faciliter la mise en place d'un dispositif de traitement autonome (1 000 m²).

Les règles relatives aux conditions d'occupation du sol ont été définies à partir des particularités de cette zone où le tissu bâti est assez décousu : retrait de l'alignement pour les constructions et des limites séparatives pour les plus hautes, hauteur limite réduite à 10 mètres.

Les règles relatives à l'aspect extérieur sont moins contraignantes que celles applicables dans la zone UA du fait là aussi du caractère des lieux sans homogénéité marquée sur le plan architectural.

Par contre, il a été décidé de plafonner la densité du bâti (COS à 0,5 ou 0,25 suivant la taille des terrains) afin de conserver la typologie de cette zone plutôt de type pavillonnaire.

3) La zone UI

Cette zone est une zone d'activités économiques destinée à l'accueil d'activités à caractère industriel, artisanal, commercial, de service, d'entrepôts ou de bureaux. Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour la bonne marche ou la surveillance des établissements peuvent y être admises. A noter la présence de silos qui impose certaines restrictions quand à la constructibilité de leurs abords compte tenu des risques que ces activités génèrent.

Elle comporte un secteur UIa correspondant à la zone artisanale située dans l'agglomération, situation qui a conduit à tenir compte au niveau des activités pouvant y être admises, du caractère habité des lieux avoisinants.

A l'exception du secteur de la gare, elle est ou sera desservie par le réseau collectif d'assainissement d'eaux usées .

Les logements des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements peuvent y être admis.

Les principales règles relatives aux conditions d'occupation du sol concernent les caractéristiques des accès, l'implantation des constructions en retrait de l'alignement (surtout de la RD20) et des limites séparatives pour des motifs de sécurité et de salubrité publiques, à la limitation de la hauteur dans le secteur UIa à 6 mètres de manière à ne pas entraver la silhouette du village, ainsi que l'aménagement des terrains et le stationnement des véhicules (stationnement en-dehors des voies publiques).

A propos de l'aspect extérieur des constructions, le règlement apporte quelques prescriptions relatives aux matériaux (interdiction de laisser les matériaux bruts destinés à être recouverts par un enduit,...) ou aux enseignes sur les façades.

4) La zone 1AU

Cette zone à caractère naturel est destinée à une urbanisation future destinée principalement aux habitations et à leurs équipements d'accompagnement. Les constructions à usage d'activité compatible avec le voisinage peuvent y être admises.

Elle peut être urbanisée dès maintenant sous forme d'opérations s'intégrant dans un schéma d'organisation de l'ensemble de la zone ceci afin de garantir une utilisation optimale et réfléchie de l'espace considéré. La seconde condition exigée est relative à l'équipement des terrains qui doit être conçu en fonction de l'aménagement de l'ensemble de la zone dans un souci d'économie en évitant d'être amené à modifier ultérieurement les caractéristiques des réseaux réalisés au cours de la ou des premières phases d'aménagement.

Elle est composée de deux secteurs : le secteur 1AUa dont les conditions et les possibilités d'occupation du sol applicables sont celles de la zone UA et un secteur 1AUb dont les conditions et les possibilités d'occupation du sol applicables sont celles de la zone UB.

La densité maximale de constructions admise est fixée à 0,25 (COS) afin d'obtenir un tissu urbain assez aéré.

5) La zone 1AUz

La zone 1AUz est une zone à urbaniser, insuffisamment desservie par les réseaux, identifiant le secteur de La Ruche – Les Tirelles , sur laquelle la commune envisage de se développer à court terme.

Cette zone se situe en frange nord-ouest de la zone bâtie de Chilleux-aux-bois.

L'opération à mettre en œuvre se réalise sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté de sorte à apporter à la collectivité la maîtrise du projet public d'aménagement.

Le principe d'aménagement reporté sur le plan de zonage, permet une structuration hiérarchisée des voiries proposant des liaisons douces piétons-vélos vers le centre-bourg qui accueille les écoles et les principaux services et commerces de proximité.

Le projet consiste en la réalisation d'une centaine de logements sous forme d'habitat individuel en lots libres de faible densité et de réalisation d'opérations d'habitat groupé.

Ce secteur est donc destiné principalement à l'accueil d'habitat sous forme de maisons individuelles non accolées, et de façon mineure d'habitat groupé.

Dans cette zone, le plan de zonage fait apparaître un secteur dans lequel la délivrance des permis de construire sera tributaire de la démolition d'anciens bâtiments agricoles (hangar et porcheries).

6) La zone 1AUi

Cette zone à caractère naturel non équipée, constitue l'extension de la zone d'activités existante située à l'extérieur du bourg. Elle est réservée à une urbanisation future destinée à l'accueil d'activités économiques à caractère industriel, artisanal, commercial, de service,

d'entrepôts ou de bureaux. Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence est nécessaire pour la bonne marche ou la surveillance des établissements peuvent y être admises. Les équipements publics y sont également admis.

Elle peut être urbanisée dès maintenant sous réserve que soit prévue la réalisation des équipements nécessaires au programme et conçus pour l'aménagement de l'ensemble de la zone.

Les règles d'occupation du sol et de densité sont celles définies dans la zone UI, ces deux zones ayant la même destination (les règles applicables au secteur particulier UIa ne sont pas à prendre en compte).

7) La zone 2AU

Cette zone à caractère naturel peu équipée, est réservée à une urbanisation future destinée pour le secteur 2AUa, principalement aux habitations et à leurs équipements d'accompagnement et pour le secteur 2AUb, aux mêmes constructions ainsi qu'à des activités commerciales et de service. Les constructions à usage d'activité artisanale ou tertiaire compatible avec le voisinage peuvent également être admises dans ce dernier secteur.

Elle ne pourra être urbanisée qu'après modification (ou révision du PLU). Seuls les ouvrages d'intérêt collectif de faible emprise peuvent y être admis en l'absence d'une telle procédure.

Cette zone constitue les secteurs d'extension du bourg à moyen terme.

8) La zone A

Elle est constituée par les parties du territoire communal réservées à l'activité agricole qu'il convient de protéger de l'urbanisation pour ne pas y porter atteinte. Les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol sont limitées à celles définies à l'article R123.7 du code de l'urbanisme. Le regroupement du bâti au sein du corps de ferme est imposé pour les habitations de manière à conserver le principe de disposition des corps de ferme.

Elle comporte un secteur Ap à forte sensibilité paysagère (perspectives monumentales, abords non bâtis des principales voies routières) dans lequel seuls les petits ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole (abris de station de pompage), aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent y être admis.

Dans cette zone ont été identifiés en tant qu'éléments de paysage à préserver, en vertu de l'article L 123.1.7 du code de l'urbanisme, plusieurs corps de ferme de caractère.

Les principales autres dispositions réglementaires de cette zone concernent la superficie minimale des terrains pour permettre l'installation d'un assainissement non collectif (1 000 m²), l'implantation des constructions en retrait des voies (application de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme le long de la RN152, recul de 40 m de l'axe de la RD20 de manière à ce que le caractère de cette voie de rase campagne soit préservé, recul de 5 m dans les autres cas) et des limites

séparatives pour les bâtiments d'élevage, l'aspect extérieur des constructions (intégration dans le site environnant) et des clôtures (une seule plaque en ciment autorisée en soubassement). Aucune règle de densité n'y est fixée compte tenu des faibles possibilités de construction admise dans cette zone.

9) La zone N

Cette zone correspond aux espaces naturels occupés principalement par des massifs boisés dont le massif de la forêt domaniale "d'Orléans", par quelques étangs qu'il convient de protéger en raison de leur qualité paysagère et de leur richesse écologique. Elle englobe également le site du château de Chamerolles et ses dépendances, site près duquel des équipements complémentaires à des fins touristiques ou culturelles, tels l'ancienne halle de Bellegarde, peuvent être admis. Elle comprend aussi quelques écarts bâtis disséminés sur l'ensemble du territoire communal et qui n'ont pas vocation à être densifiés ou développés mais pour lesquels la reconstruction, l'extension ou/et l'aménagement (y compris le changement de destination) du bâti existant est admis ainsi que la construction d'annexes.

Cette diversité a conduit à définir plusieurs secteurs :

- le secteur Nc correspondant au site occupé par une activité de gardiennage d'animaux.
- le secteur Ne concernant l'activité équestre existante.
- le secteur Nl correspondant au domaine de loisirs de Chamerolles dans lequel les aires de jeux et de sports, les aires de stationnement, l'aménagement de terrains de camping et de caravanage ainsi que l'installation d'habitations légères ou de résidences de loisirs ou de tourisme peuvent y être autorisés,
- le secteur Np dont l'intérêt paysager (entrée Nord-Est du bourg notamment / site de Beaulieu) nécessite d'y interdire les constructions à l'exception de certains petits bâtiments relevant de l'intérêt collectif.

Dans le reste de la zone, les possibilités de construction sont principalement limitées à l'activité sylvicole, agricole ou piscicole, aux loisirs (chasse, pêche, activités sportives ou de loisirs de plein air).

Dans cette zone ont été recensés en tant qu'éléments de paysage à préserver, au titre de l'article L 123.1.7 du code de l'urbanisme, plusieurs bâtiments ou ensemble bâtis ainsi que des plantations. Ces éléments sont localisés sur le plan de zonage et identifiés en annexe au présent règlement.

Les règles d'occupation ou d'utilisation du sol sont assez voisines de celles applicables à la zone A.

B) – AUTRES DISPOSITIONS

1° Emplacements réservés

Plusieurs emplacements sont réservés pour permettre à la commune de mener à bien certaines opérations s'inscrivant le parti d'aménagement retenu : élargissement de voies (anciens chemins de pourtour notamment) et de sentiers piétonniers / cyclistes, aménagement de carrefours (RN152 / rue du moulin, RD5 / rue des Sablonnets / chemin du grand Orme, rue de la Gervaise / rue du Vivier principalement), création d'espaces publics (près de la mairie) dont des espaces verts (route de Gallerand notamment), d'aires de stationnement (à Gallerand, près du gymnase, du cimetière...), équipements collectifs (sportifs, scolaires...).

Par ailleurs, la bande de 300 mètres de l'autoroute A19 a également fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de l'Etat, reprenant ainsi le classement déjà retenu dans le POS antérieur suite à la déclaration d'utilité publique du 21 août 1998.

Ce type de disposition a pour conséquence de geler toute utilisation des terrains qui serait de nature à compromettre la réalisation des opérations envisagées à ces emplacements.

2 Espaces boisés classés

L'essentiel des espaces boisés y compris la forêt domaniale fait l'objet d'un classement en espaces boisés à conserver. A l'intérieur de ces espaces, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, les défrichements y sont interdits (articles L et R 130 et suivants du code de l'urbanisme).

3 Eléments de paysage

Plusieurs corps de ferme ainsi que le château de la Saussaie sont recensés en tant qu'éléments de paysages à préserver. Il en est de même pour certaines plantations dont des haies et le parc boisé du château de Chamerolles. Ce classement implique que pour tous travaux ayant pour effet de détruire l'un de ces éléments, une autorisation spécifique préalable sera nécessaire dès la parution du décret d'application (article L442.2 du code de l'urbanisme). Pour le cas particulier des éléments naturels, la destruction peut être admise sous réserve de replantations avec des essences semblables à celles des plantations existantes.

4 Secteur de démolition imposée préalablement à la construction

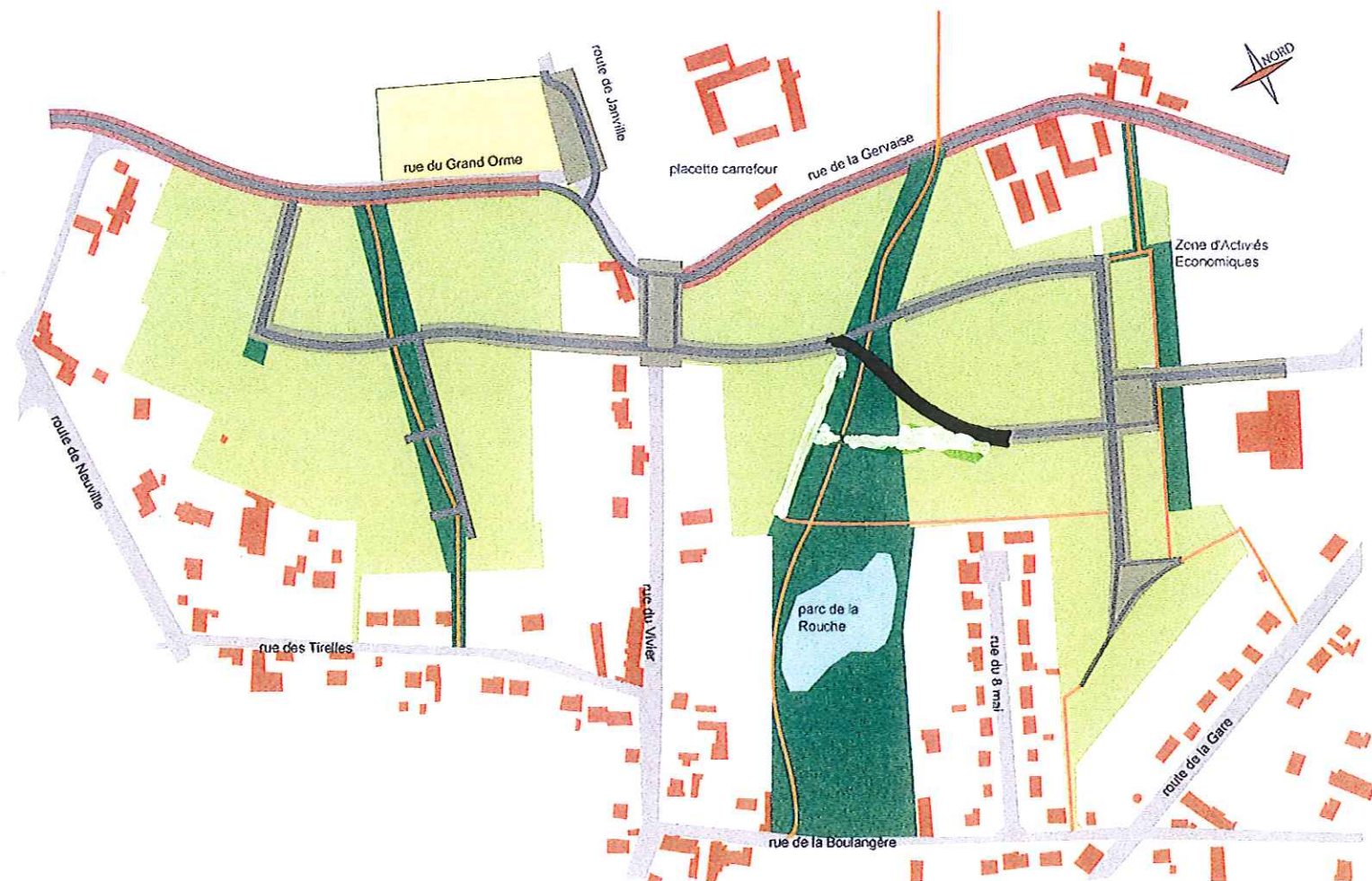
Le hangar et les anciennes porcheries existants près de la ferme de La Rouche font l'objet d'une délimitation particulière en vertu des dispositions de l'article L123.1 – alinéa 10., de façon à imposer leur démolition préalablement à des autorisations de construire de bâtiments à cet endroit, compte tenu de leur aspect esthétique inadapté pour l'aménagement d'une future zone d'habitat de qualité.

5 Principes d'aménagement de la ZAC / Orientations d'aménagement

Le plan de zonage comporte deux principes fondamentaux d'aménagement de la ZAC. Il s'agit des axes de principe des principales voiries structurantes projetées, démarrant depuis le Sud vers le Nord, de la rue du Grand Orme jusqu'à la voirie de la zone artisanale en traversant la rue du Vivier de façon à assurer une continuité du réseau viaire dans ce secteur du bourg.

Le second principe est la création d'espaces verts et/ou collectifs pouvant recevoir en plus de la végétation, des plans ou bassins d'eau, des allées ... et orientés vers l'église dont un dans le prolongement de la zone de l'étang communal. Le schéma ci-après illustre ces principes en montrant un aménagement possible de l'ensemble de ce secteur sur la base de ces principes.

Un principe concernant la réalisation d'une voirie principale dans la zone 1AUa a également été défini de façon à permettre de relier la future place / espace public à la rue du 13 août 44.



D) ANALYSE DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau qui suit met en regard les recommandations formulées à l'issue de l'état initial d'environnement et les décisions prises dans le cadre de l'élaboration du PLU.

RECOMMANDATIONS SENSIBILITÉS	DÉCISIONS CONSÉQUENCES
<i>Préservation du patrimoine biologique</i>	
Forêt d'Orléans : accorder le statut d'espace boisé classé à la forêt domaniale et aux massifs périphériques. Zoner N les mêmes secteurs.	L'ensemble du massif domanial et des boisements environnants bénéficie du statut d'espace boisé classé et est zoné N (zone naturelle et forestière).
Protéger la zone boisée du Nord de Gallerand.	L'ensemble du secteur est zoné N ; les boisements sont classés à protéger.
Préserver les ensembles humides les plus importants (Montgrolle, Le Vau).	Les étangs sont inclus dans le zonage N.
Espace ouvert : préserver le rôle de relais faunistique des boisements isolés (Bois des Sapins et Bois de la Fosse des Morts).	Les deux massifs concernés sont zonés N et classés à protéger.
<i>Prise en compte du paysage</i>	
Préservation des bois épars dans la plaine : Bois de la Fosse aux Morts, Bois des Sapins, bosquets de la Croix de Givry.	Comme indiqué précédemment, les premiers sont zonés N et classés à protéger. Les autres sont mentionnés en tant qu'"éléments de paysage" (voir ci-dessous).
Prolongation du statut d'espace boisé classé de la Forêt d'Orléans aux massifs périphériques.	Aspect évoqué précédemment (voir préservation du patrimoine biologique).
Zonage agricole des clairières dans la lisière forestière.	Le zonage de ces secteurs en N leur accorde une protection accrue par rapport à un zonage A.
Préservation des angles de vue sur le	Des secteurs Ap couvrent la majeure partie des surfaces

Plan Local d'Urbanisme

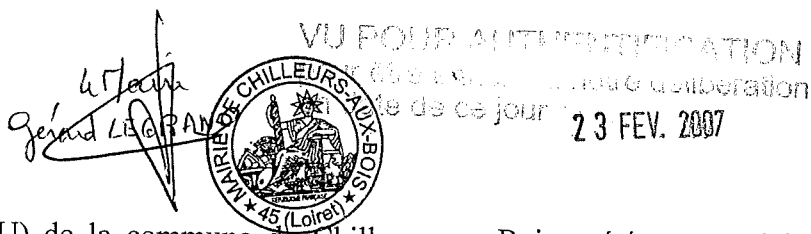
de la commune de Chilleurs-aux-Bois

MODIFICATION



Annexe au rapport de présentation

1) Présentation



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chilleurs-aux-Bois a été approuvé le 16 septembre 2005.

La présente modification porte sur des adaptations du règlement concernant l'implantation, l'aspect et la forme des toitures des annexes, l'aspect des clôtures ainsi que la hauteur maximale admissible dans la zone d'activités située en-dehors du bourg.

1) Zone d'activités (UI) située en-dehors du bourg

Cette zone se trouve en-dehors du bourg, en bordure de la RD 20 où est actuellement implanté un bâtiment de grand volume.

La hauteur maximale admise par l'article UI10 est actuellement de 10 mètres pour ce secteur. L'application simultanée des articles 6 relatifs à l'implantation des constructions par rapport à la RD20 et de l'article 10 a pour conséquence d'interdire les masses bâties imposantes en bordure de la route et de limiter leur hauteur au-delà d'un retrait de 40 mètres de l'alignement. Ces mesures ont été introduites afin de proportionner le gabarit de la zone d'activités à la silhouette du bourg en provenance de la gare et de préserver un certain dégagement visuel en bordure de la voie.

Cette préoccupation est surtout sensible aux abords de la voie, décroissante au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la RD. Aussi il est proposé d'augmenter de façon mesurée (de 2 mètres) cette hauteur maximale au-delà d'un bande de 80 mètres correspondant au double de la marge de recul définie actuellement au PLU. Cette modification a pour finalité de définir 3 gabarits maximums en forme de paliers: pas de construction sur les 40 premiers mètres, gabarit de 10 mètres sur les 40 mètres suivants et 12 mètres au-delà.

res changements

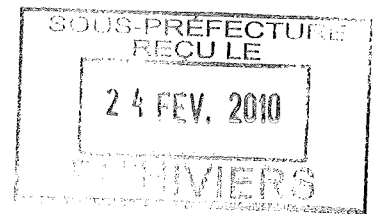
Il s'agit d'adaptations ponctuelles intéressant les zones UA et UB.

En zone UA, l'implantation d'annexes en retrait de l'alignement est rendue possible à condition que cet alignement soit bâti ou prévu de l'être de façon à ce que cet objectif soit préservé ou atteint. L'article UA11 est complété afin d'y interdire les plaques de ciment sur limite séparative qui jusqu'alors étaient permises en soubassement seulement. Cette mesure va dans le sens d'une amélioration de la qualité des matériaux utilisés et donc de l'esthétique des clôtures dans le centre-bourg.

En zone UB, la fourchette des pentes de toiture des annexes est légèrement élargie (pente minimale de 30° au lieu de 35°) et l'énumération des matériaux des extensions vitrées, vérandas et des serres est également complétée afin de tenir compte de la commercialisation de nouveaux matériaux à condition qu'ils soient en harmonie avec les matériaux des constructions existantes (pour les vérandas et les extensions vitrées).

2) Incidences sur l'état environnemental du site

Les changements proposés ne devraient pas avoir d'incidences notables dans la mesure où ceux-ci consistent essentiellement à adapter de façon mesurée la hauteur maximale admise dans la zone d'activités située en-dehors du bourg et au-delà d'un certain recul de la RD20, à interdire en totalité l'utilisation de plaques de soubassement pour les clôtures pour des raisons d'esthétique et de permettre certaines possibilités pour les annexes sous condition (implantation en centre-bourg, pente minimale légèrement réduite en zone UB et introduction de nouveaux matériaux pour certaines annexes). L'évolution la plus significative est celle relative à la hauteur limite dans la zone d'activité. Mais cette augmentation a été définie en fonction de la préoccupation initiale consistant à ce que le gabarit de la zone d'activités reste proportionné à celui du bourg.



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chilleurs-aux-Bois

MODIFICATION

Annexe au rapport de présentation

1) Présentation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chilleurs-aux-Bois a été approuvé le 16 septembre 2005 et modifié une première fois le 23 février 2007.

La présente modification porte sur des adaptations du règlement concernant le changement de dénomination d'un emplacement réservé, l'harmonisation du zonage d'un emplacement réservé, la création de zones UBg et UBh correspondant à la zone urbaine ou urbanisée de Gallerand ainsi que diverses modifications mineures du règlement concernant les toitures, les emplacements de stationnement en cas de division ainsi que les clôtures.

a) Harmonisation du zonage d'un emplacement réservé.

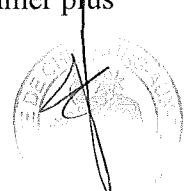
La Commune de Chilleurs aux Bois a établi précédemment au P.L.U., un emplacement réservé n°1 bis en vue de la création d'un aménagement collectif (accueil de personnes âgées). Cet emplacement se situe en zone UA. Or, le projet avance et englobe des terrains accolés situés en zone UB. Pour une harmonisation du projet aux vues des règles d'urbanisme, il est décidé de modifier le zonage et d'inclure toute la zone en UA.

b) Changement de dénomination d'un emplacement réservé.

L'emplacement réservé n°12 se situe entre la route de Neuville et la future Z.A.C. des Tirelles (Zone d'Aménagement Concerté). Cet accès avait été nommé abusivement dans la liste des emplacements réservés «sentier». Or, sur sa partie route de Neuville, il servira également d'accès pour un terrain à bâtir. En conséquence, il est décidé de le nommer plus justement « Chemin de liaison ».

VU POUR AUTHENTIFICATION
Pour être annexé à notre délibération
En date du 4 février 2010.

Le Maire. M I.EGRAND



c) Création d'un emplacement réservé.

Au cœur du lotissement « Les Forestières » situé au hameau de Gallerand, se situe un terrain central vierge de toute construction ou aménagement. Dans le projet d'origine, il était prévu d'aménager une aire de jeux sur ce terrain. Malheureusement, celle-ci n'a pas été réalisée. Cet aspect a donc été abandonné au fil des POS et PLU successifs et cette parcelle est redevenue constructible.

Il est souhaitable de lui redonner son utilité première. En effet, la population est en constante augmentation sur Gallerand et les familles sont éloignées des infrastructures du bourg de la commune de par la position géographique du hameau de Gallerand. De plus aucune structure de ce type n'existe sur le hameau. Ce besoin pourrait être ainsi comblé en ramenant à sa destination ce terrain.

d) Création de zones UBg et UBh pour le hameau de Gallerand.

Le hameau de Gallerand est actuellement en zone UB, tout comme le bourg de Chilleurs aux Bois. Or, aux vues de l'urbanisation grandissante et de l'accroissement massif des constructions, les projets présentés dans ce secteur deviennent totalement en désaccord avec le caractère boisé et le milieu verdoyant attractif de cette zone.

De plus, avec la mise en place du réseau d'assainissement collectif, la superficie minimale des terrains atteint 500 m², ce qui est totalement incohérent avec le bâti traditionnel dans cette zone.

Afin de conserver le caractère privilégié de Gallerand, ce secteur doit être dissocié de celui du bourg. Il est créé deux secteurs nommés UBg et UBh, pour la zone urbanisée du hameau de Gallerand.

Dans la zone UBg est imposée une zone d'implantation des façades et pignons des constructions principales de 5 à 25 mètres par rapport à la voie d'accès en domaine public.

La zone UBh, secteur particulier à l'entrée ouest de Gallerand, côté sud (entre les numéros 200 et 480 autorise l'implantation des constructions principales à au moins 20 mètres et au plus 40 mètres par rapport à l'alignement.

En revanche, compte tenu du caractère particulier du lotissement les Forestières, il est décidé de l'exclure des zones UBg et UBh, et de le maintenir sous les règles de zonage UB.

e) Modifications diverses du règlement d'urbanisme.

1) Les toitures.

Afin d'obtenir une harmonisation architecturale sur l'ensemble de la commune, il est imposé, dans la zone urbanisée, pour les toitures de toutes constructions neuves soit des tuiles (20 unités/m² minimum) ou de l'ardoise ou d'autres matériaux présentant le même aspect. Les tuiles de teinte ardoise sont interdites.

IL est demandé également que les toitures des habitations et de leurs annexes soient constituées de deux versants principaux et sont interdites les croupes sur les pointes de pignon.

Dans la zone N, autorisation des matériaux non translucides, sous réserve d'obtenir une certaine harmonie avec la teinte des matériaux du bâti existant.

2) Niveau de plancher.

Sur l'ensemble de la Commune, le niveau de plancher bas du rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation n'excèdera pas de plus de 0.30 m le niveau de terrain naturel ou du trottoir, cette cote étant mesurée par rapport au niveau général du sol environnant relevé au milieu de la façade donnant sur la voie.

3) Les clôtures.

Sur tout le zonage de la Commune, pour les clôtures situées en limite séparatives, l'emploi en superposition de plaques de ciment est interdit.

Les haies vives devront être constituées d'essences locales et variées (pas de thuyas).

4) Stationnement.

Compte tenu de l'augmentation croissante du nombre de voiture par famille, ainsi que des difficultés de stationnement dans le bourg de la commune, il est décidé que le stationnement des véhicules correspondant à l'utilisation des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pour les constructions à usage d'habitation individuelle, il est exigé une ou deux places minimum de stationnement (selon les zonages), aménagées sur le terrain dont une sur une aire non close à aménager à l'entrée de chaque terrain.

5) Occupations et utilisations du sol interdites.

Les constructions nouvelles, aménagements nouveaux et installations classées ou non de quelque destination que ce soit, entraînant des dangers et inconvénients incompatibles avec le caractère urbain de la zone, afin d'éviter toute construction nuisant au caractère de la zone urbanisée.

Combleux, le 20 septembre 2013

Commune de CHILLEURS AUX BOIS - 45170

**Modification du PLU dans le cadre de la procédure
de «déclaration de projet»**

Nos réf. PC

NOTE DE PRESENTATION

La modification du PLU de la Commune de Chilleurs-aux-Bois dans le cadre de la procédure de «déclaration de projet» a pour objet de permettre la création d'une roseraie à la sortie Ouest du Hameau de Gallerand en bordure de la Route Départementale n°109, reliant Chilleurs-aux-Bois à Courcy-aux-Loges, côté Nord de celle-ci en continuité du bâti existant.

Il s'agit de la Roseraie André Eve, établissement horticole spécialisé dans la production de roses anciennes mais aussi dans la création de nouvelles variété de roses et de plantes vivaces, déjà existante dans le Pithiverais, depuis de nombreuses années, puisqu'elle est actuellement installée à Pithiviers-le-Vieil, faisant partie du patrimoine agricole, touristique et l'on peut même dire culturel local.

Le projet est situé à 600 m du château dans le périmètre de protection de celui-ci.

Le projet comporte :

- . le jardin-roseraie proprement-dit de 5000 m2 ouvert au public, qui a pour vocation de présenter à celui-ci en conditions réelles les 600 variétés de rosiers au catalogue de l'entreprise, variétés anciennes et nouveautés,
- . un outil de production pour les rosiers en conteneurs, outil comprenant des serres et des surfaces de culture hors sol ainsi qu'une parcelle pour la production des rosiers en pleine terre,
- . un outil de recherche, comprenant des serres, une aire de culture hors sol pour les géniteurs et une parcelle pour les tests des nouveaux rosiers en pleine terre,
- . un outil d'exploitation et de vente
il s'agit d'un bâtiment de 1000 m2 environ d'emprise au sol comprenant :
 - une chambre frigorifique,
 - un hall d'exploitation avec atelier de préparation des commandes et d'expédition, local de stockage et un local phyto-sanitaire,
 - un laboratoire de recherche pour la création variétale avec un matériel d'observation et de conservation,
 - un laboratoire DIOR dédié au partenariat avec LVMH Recherche (analyse et observation, extraction des principes actifs, conservation des fleurs, ...),
 - une salle de réunion et de formation pour les clients,

1/4

- des bureaux,
- des vestiaires et sanitaires pour le personnel,
- une salle pour le personnel,
- un espace de vente avec sanitaires.

A ce bâtiment, s'ajoutent un parking, une zone d'expédition ainsi qu'un espace de présentation des plantes à la vente de 900 m² environ.

Le terrain d'assiette du projet est actuellement classé au PLU de la commune en zone A, zone agricole et secteur p de cette zone, secteur à forte sensibilité paysagère (perspectives monumentales et abords non bâtis de certaines voies routières).

Dans ce secteur qui se situe aux abords du Château de Chamerolles et le long de la RN 152 en sortant du bourg en direction de Pithiviers, seuls des petits ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole, abris de station de pompage par exemple, ou nécessaires aux services publics peuvent y être admis.

Aussi faut-il pour permettre la réalisation de ce projet de roseraie créer un secteur spécifique de la zone A, que nous nommerons Ar, dans lequel le type de projet ci-dessus décrit est autorisé.

C'est l'objet de la procédure de «Déclaration de Projet» que les élus de Chilleurs-aux-Bois ont décidé de retenir afin de pouvoir modifier le PLU de la commune dans les délais les plus courts pour permettre la réalisation de ce projet, cette procédure étant accompagnée d'une évaluation environnementale effectuée par l'IEA (Institut d'Ecologie Appliquée).

Dans le cadre de cette procédure, sont modifiés le zonage et le règlement du PLU :

- . le zonage en créant un secteur Ar de la zone dont l'emprise correspond à celle du projet de roseraie (emprise allant du bâti existant du hameau de Gallerand au réservoir d'eau enterré alimentant ce hameau côté Ouest, limité au Sud par la route, au Nord par un espace boisé classé et suivant côté Est les limites parcellaires),
- . le règlement de la zone A en ajoutant en tête de règlement dans la définition du caractère de la zone le paragraphe suivant :
 - «elle comporte un secteur Ar destiné à accueillir un projet de roseraie comprenant :
 - un jardin espace de présentation,
 - un outil de production et de recherche avec serres et surfaces de culture,
 - un ou des bâtiments d'exploitation et de vente avec hall d'exposition, chambre frigorifique, atelier, locaux de stockage et de rangement, laboratoires, bureaux, espace de vente, etc, ...,
 - un parking,
 - une aire d'expédition,
- . en complétant l'article A1 «Occupations et utilisations du sol interdites» par l'alinéa suivant :

1.3 Dans le secteur Ar toutes les occupations, utilisations du sol et constructions autres que celles liées et nécessaires au fonctionnement et au développement de l'activité horticole
- . et en ajoutant à l'article A2 «Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières» à l'alinéa 1.2 de cet article :

Dans le secteur Ar les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité horticole sous réserve de ne pas porter atteinte aux perspectives monumentales.

A l'article A6 - Implantation des constructions par rapport aux voies
est ajouté un alinéa concernant le secteur Ar dans lequel une implantation des constructions dans une bande de 50 m à partir de l'alignement est imposée.

A l'article A7 - Implantation par rapport aux limites séparatives
est ajouté un alinéa 7.3 concernant le secteur Ar dans lequel un retrait minimum de 5 m par rapport aux limites est imposé.

L'article A10 traitant la hauteur des constructions est complété pour limiter la hauteur de celles-ci à 10 m dans le secteur Ar.

De même l'article A11 - Aspect extérieur
est complété par des prescriptions spécifiques pour le secteur Ar (alinéa 11.4)

Concernant les réseaux, il faut préciser que le terrain du projet est desservi par l'ensemble des réseaux eau potable, électricité (moyenne tension), téléphone, eaux usées.

Enfin le projet concernant la partie bâtie sera traité avec un souci tout particulier d'intégration à un environnement à dominante végétale en utilisant des matériaux tels que le bois et le verre et sera soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du Loiret du fait de sa position en secteur de protection.

La motivation de cette déclaration de projet réside dans l'intérêt du projet sur le plan horticole et touristique avec un fonctionnement probable en synergie avec le Château de Chamerolles, intérêt non seulement pour la commune de Chilleurs-aux-Bois mais aussi pour l'ensemble du Pays du Pithiverais et de façon plus large pour la département du Loiret.

La justification de cette modification du PLU est basée sur le fait que ce projet prend en compte :

- . les enjeux de préservation de l'environnement paysager actuellement inscrits dans le PLU,
- . les risques d'atteinte par un étalement urbain au caractère naturel et agricole des perspectives existantes sur le château de Chamerolles, que l'on voit peu du site du projet.

Cela est d'ailleurs bien relevé dans les conclusions de l'évaluation environnementale du projet effectuée par l'IEA, page 61 :

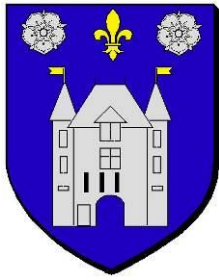
«Cadre de vie et paysage

Le projet, inclus dans le périmètre de protection du château de Chamerolles, n'aura pas d'impact significatif sur le paysage et les perspectives vi-à-vis du monument historique car :

- en limite du PPM il sera accolé à des boisements et au hameau des Tuileries, évitant ainsi le mitage de l'espace agricole,
- les perspectives ne seront que peu atteintes, notamment depuis la RD 109 accès historique au château,
- l'activité de la roseraie sera constituée en grande partie de cultures pleine terre, le futur bâti fera l'objet d'un traitement architectural adapté au secteur à dominante végétale avec l'utilisation de matériaux tels que le bois ou le verre.»

En effet, lorsque l'on sort du hameau de Gallerand par la route départementale 109, on voit très peu le château de Chamerolles au niveau de la sortie du hameau et plus du tout dès que l'on pénètre dans le terrain, qui sera classé dans le secteur Ar, le château étant totalement masqué par les arbres de haute tige et d'un volume important plantés au bord de la route ainsi que par les arbres entourant le surpresseur, qui forment un écran dense.

Aussi, pour conserver la perspective monumentale, bien qu'il ait été décidé d'imposer une implantation des bâtiments dans une bande le long de la route, il est souhaitable que cette implantation ne soit tout de même pas trop proche de celle-ci pour conserver totalement la perspective sur le château.



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET CRÉATION D'UNE ROSERAIE À CHILLEURS-AUX-BOIS (LOIRET)



AUTEURS DE L'ÉTUDE

**Institut d'Écologie Appliquée
16 rue de Gradoux
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE**

Responsable du projet : V. LEROI (chef de projets),
Prospections flore et habitats : J. TOYER (chargé d'études),
Prospections faune : A. CHEVILLON (assistante chargé d'études),
Rédaction : J. TOYER, A. CHEVILLON, S. HUGUET (chargées d'études),
Cartographie : V. VAUCHEY (cartographe),
Validation du rapport : V. LEROI (chef de projets).

SOMMAIRE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	5
PRÉAMBULE	6
CHAPITRE I : PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DES OBJECTIFS DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	8
I - OBJECTIFS ET CONTENU D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME	9
A - PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DU PLU	9
B - CONTENU DU PLU	9
II - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET OU PROGRAMMES	10
CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
I - LES MILIEUX NATURELS	12
A - LES ESPACES INVENTORIÉS ET PROTÉGÉS	12
B - LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	15
C - ÉTUDE DÉTAILLÉE DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LE PROJET	16
II - PATRIMOINE CULTUREL	27
III - RISQUES ET NUISANCES	30
A - RISQUES	30
B - POLLUTIONS - NUISANCES	36
IV - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	41
A - LE CADRE PHYSIQUE	41
B - MILIEUX NATURELS	42
C - PAYSAGE	43
D - RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	43
V - HIÉRARCHISATION DES ENJEUX LIÉS AU PROJET	44
CHAPITRE III : ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	45
I - INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	46
II - INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	46
A - IMPACTS SUR LES MILIEUX ET LA FLORE	46
B - IMPACTS FAUNISTIQUES	47
III - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	47
A - LA POLLUTION ET LA QUALITÉ DES MILIEUX	47
B - LES RESSOURCES NATURELLES	48
C - LES RISQUES	49
D - PAYSAGE ET CADRE DE VIE	49
CHAPITRE IV : EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU	51

I - JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION	52
II - COMPATIBILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DES TEXTES INTERNATIONAUX, EUROPÉENS ET NATIONAUX	53
CHAPITRE V : PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT / INDICATEURS DE SUIVI SUR L'ENVIRONNEMENT	54
I - MESURES ENVISAGÉES	55
A - MESURES POUR LA PRÉSERVATION DE LA FLORE ET DES HABITATS	55
B - MESURES AU BÉNÉFICE DE LA FAUNE	55
C - MESURES PAYSAGÈRES	55
II - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU (INDICATEURS D'ÉVALUATION)	55
CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR RÉALISER L'ÉVALUATION	57
I - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL	58
A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS	58
B - BIBLIOGRAPHIE	58
C - VISITES DE TERRAIN	58
II - MISE EN ÉVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET	59
CHAPITRE VII : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	60
I - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE	61
II - JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION	61
III - LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MODIFICATION DU PLU	61
IV - LES MESURES DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU	63
ANNEXES	64
ANNEXE 1 : FICHES ZNIEFF	65
ANNEXE 2 : FICHES NATURA 2000	66
ANNEXE 3 : LISTE FLORISTIQUE	67
ANNEXE 4 : STATUTS DE PROTECTION ET DE RARETÉ FAUNISTIQUES	70
ANNEXE 5 : LISTE FAUNISTIQUE	75
ANNEXE 6 : LISTE DES TEXTES NATIONAUX, EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX	78

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L123-14 du Code de l'Urbanisme, la commune de Chilleurs-aux-Bois souhaite engager une procédure de déclaration de projet afin de permettre l'implantation d'une roseraie sur son territoire. Ceci implique de classer une partie de l'actuelle zone Ap (secteur à forte sensibilité paysagère) en zone Ar, secteur destiné à accueillir le projet de roseraie.

Dans ce cadre une évaluation environnementale est obligatoire (article R121-14 du Code de l'Urbanisme).

Le champ d'application ainsi que les modalités de formalisation d'une évaluation environnementale sont codifiés aux articles L.121-10 à L.121-15, R.121-14 à R.121-17 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
2. analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
5. présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

❖ Intérêt d'une évaluation environnementale

Une évaluation environnementale est prescrite à partir du moment où un plan, un programme, et notamment ceux fixant le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrages, est susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou à un site Natura 2000.

Un Plan Local d'Urbanisme est directement concernée par cette réglementation.

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- la rédaction d'un rapport environnemental (le document complet étant le rapport de présentation),
- la consultation de l'autorité environnementale,
- la mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public,
- la mise en place d'un suivi environnemental.

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices.

Cependant, elle doit se limiter à une évaluation des incidences du document d'urbanisme sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de son ni des objectifs qu'il affiche.

L'évaluation environnementale portera sur les enjeux environnementaux liés à la procédure de déclaration de projet et sur un secteur plus restreint que le territoire communal, à savoir la zone destinée à accueillir le projet de roseraie.

CHAPITRE I : PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DES OBJECTIFS DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

I - OBJECTIFS ET CONTENU D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

A - PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DU PLU

1) Généralités

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour origine la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains dite Loi SRU du 13 décembre 2000 modifiée. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui a pris la relève des Plans d'Occupation des Sols qui avaient été institués par la Loi d'Orientations Foncières du 30 décembre 1967 modifiée.

Les textes qui régissent les PLU figurent au Code de l'Urbanisme, en particulier aux articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25.

Ce document est la traduction réglementaire du projet communal global qui planifie pour les 10 à 15 ans à venir l'habitat, les déplacements, les activités, l'environnement dans un objectif de développement durable.

Il est établi dans un but d'intérêt général, et élaboré selon trois principes fondamentaux du droit de l'urbanisme :

- le principe d'équilibre entre le développement urbain et rural,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat,
- le principe de respect de l'environnement.

2) Motifs de la déclaration de projet

La commune de Chilleurs-aux-Bois dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2005.

La commune souhaite permettre l'implantation d'une roseraie sur son territoire, dans un secteur actuellement classé Ap (zone agricole, secteur à forte sensibilité paysagère). Afin de permettre la réalisation de ce projet il s'avère nécessaire de créer un secteur spécifique de la zone A qui se nommera Ar. Ce secteur sera destiné à accueillir le projet de roseraie qui comprendra notamment :

- un jardin espace de présentation,
- un outil de production et de recherche avec serres et surfaces de cultures,
- un bâtiment d'exploitation et de vente avec hall d'exposition, chambre frigorifique, atelier, locaux de stockage et de rangement...
- un parking,
- une aire d'expédition.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet sont modifiés le zonage et le règlement du PLU.

B - CONTENU DU PLU

C'est l'article R.123-1 du Code de l'urbanisme qui régit le contenu du PLU, à savoir : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune (PADD), des orientations d'aménagement, un zonage (carte avec découpage des différents secteurs : urbains, à urbaniser, naturels, agricoles...), un règlement (règles d'utilisation du sol en fonction du projet et du

zonage) ainsi que des annexes (documents techniques d'information comme les réseaux et les Servitudes d'Utilité Publique).

Concernant le rapport de présentation, il se compose des principales étapes suivantes, conformément à l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme :

- exposé du diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2,
- analyse de l'état initial de l'environnement,
- explication des choix retenus pour établir le PADD, exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
- évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur,
- précision des indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1.

II - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET OU PROGRAMMES

Chilleurs-aux-Bois fait partie de la Communauté de Commune de Beauce et du Gâtinais, son document d'urbanisme doit donc être compatible et ne pas faire obstacle aux documents d'urbanisme approuvés par cet Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Chilleurs-aux-Bois dépend du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Beauce Gâtinais qui a été approuvé le 7 décembre 2011. Cependant elle ne dépend ni d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ni d'un plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le Plan Local d'Urbanisme doit également être compatible avec :

- les orientations fondamentales définies dans le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion et des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie et dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés,
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés du Loiret.

CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du rapport de présentation du PLU de la commune de Chilleurs-aux-Bois a déjà permis d'identifier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire communal.

Il s'agit donc là d'une présentation des principaux enjeux du diagnostic environnemental considérés comme significatifs dans le cadre de cette évaluation et localisés sur la zone objet de la déclaration de projet.

I - LES MILIEUX NATURELS

A - LES ESPACES INVENTORIÉS ET PROTÉGÉS

1) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

a) Généralités

L'objectif de ces zones est la connaissance permanente et aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;
- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF constitue une des bases scientifiques majeures de la protection de la nature en France.

L'inventaire est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le Préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour évaluation et intégration au fichier national.

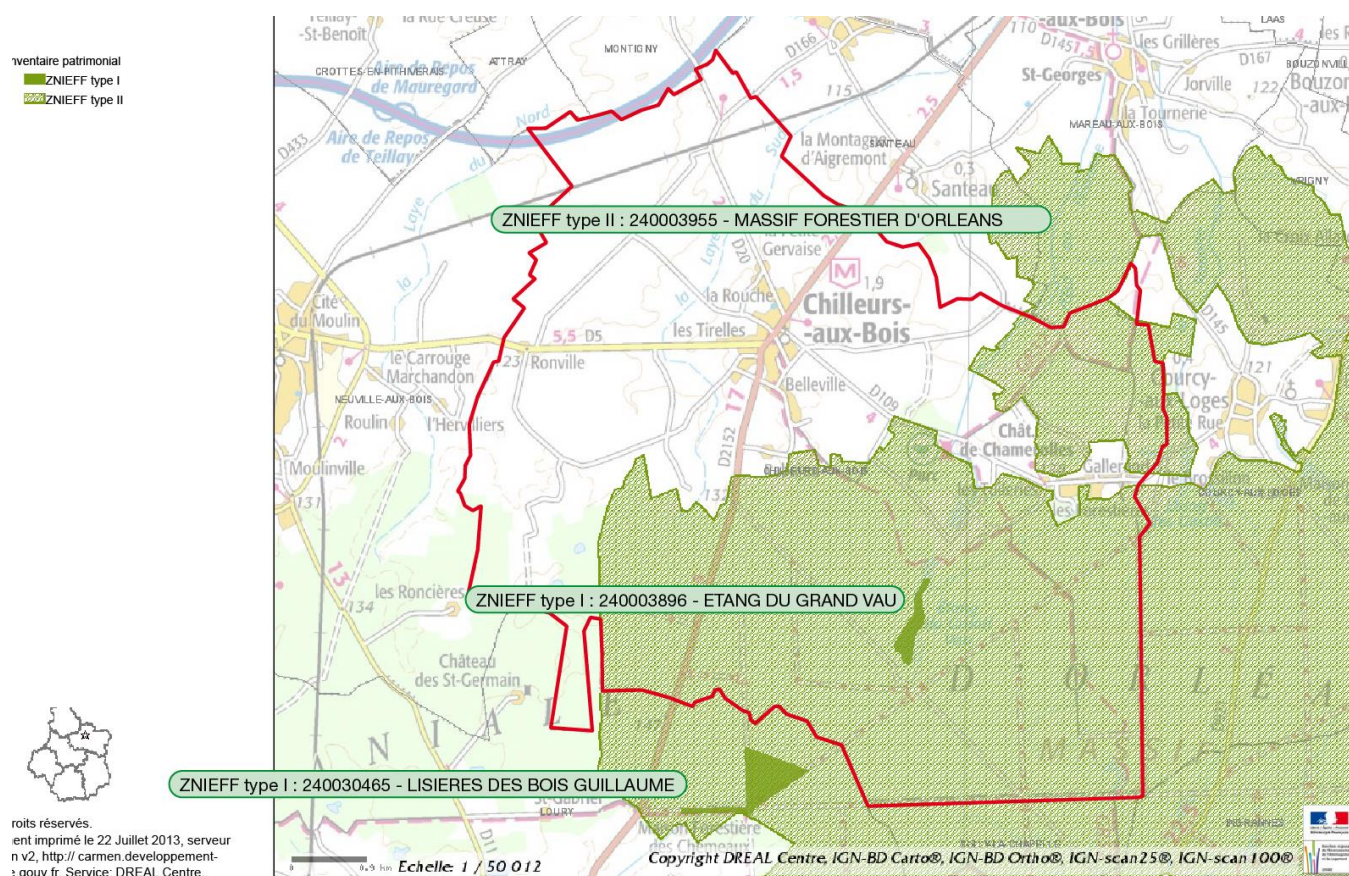
b) Zonages dans l'environnement du projet

Une partie de la commune est concernée par des Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les parcelles prospectées lors de cette étude ne sont pas concernées par ces zonages.

- la ZNIEFF de type I n°240003896 "Étang du grand Vau" est un espace naturel d'intérêt écologique certain du fait de la présence d'habitats déterminants comme des Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes et des Communautés à *eleocharis*. Cette zone humide permet le développement d'espèces d'intérêts communautaires comme le Butoir étoilé (*Botaurus stellaris*), le Milan noir (*Milvus migrans*), la Boulette d'eau (*Pilularia globulifera*) et l'Arnica des Montagnes (*Arnica montana*).

- la ZNIEFF de type II n°240003955 "Massif forestier d'Orléans" recouvre une grande partie de la forêt d'Orléans. Elle se situe sur l'Ouest et le Sud du territoire communal. La forêt d'Orléans repose pour l'essentiel sur des terrains de nature comparable à celle des terrains de la Sologne (Burdigalien) épandus sur le coteau de Beauce. Les formations végétales sont donc plutôt acidoclines à acidiphiles avec des secteurs secs et d'autres très humides. L'intérêt dépasse les contours complexes du massif domanial et s'étend également aux lisières et enclaves privées qui le prolongent. Les espèces typiques de la flore se localisent surtout dans les espaces ouverts (allées, chemins forestiers) et les quelques enclaves non forestières (carrière du Grand Cas). Les étangs intraforestiers et péristreux jouent par ailleurs un rôle important pour l'avifaune.

Les fiches de ces deux ZNIEFF sont consultables en annexe 1.



Carte 1: Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal (source : DREAL Centre)

2) Le réseau Natura 2000

a) Généralités

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ses différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les sites retenus par la Commission européenne et en attente de validation par leur pays sont appelés Sites d'importance communautaire (SIC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

b) Sites Natura 2000 dans l'environnement du projet

Deux sites Natura 2000 se trouvent sur le territoire communal. Les parcelles prospectées lors de cette étude ne sont pas concernées par ces zonages.

- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 2410018 - "Forêt d'Orléans", site de la Directive "Oiseaux" recouvre le territoire de la forêt d'Orléans, à l'instar de la ZNIEFF du même nom. Elle présente un grand intérêt avifaunistique, notamment avec la nidification du Balbuzard pêcheur, de l'Aigle botté et du Circaète Jean-le-Blanc. Nidification également de la Bondrée apivore, du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent d'Europe et des Pics noir, mar et cendré. Nidification de l'Alouette lulu et de la Fauvette pitchou. Les étangs constituent des sites d'étape migratoire importants pour différentes espèces. En termes d'habitats, l'intérêt réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). La richesse floristique est grande, et la zone présente un intérêt élevé pour les bryophytes, lichens et champignons. Outre l'avifaune, la zone présente un intérêt pour les chiroptères, amphibiens et insectes.
- le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR 2400524 "Forêt d'Orléans et périphérie", site de la directive "Habitats" recoupe en partie la ZNIEFF de type I "Étang de la Noue". Ce SIC se décompose en plusieurs sites repartis au sein de la forêt d'Orléans et ses abords. L'intérêt du site réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). Il présente une grande richesse floristique, ainsi qu'un intérêt élevé pour les bryophytes, les lichens et les champignons. La faune et notamment l'avifaune (rapace), les chiroptères, amphibiens et insectes ont également contribué au classement du site.

Les fiches de ces deux sites Natura 2000 sont consultables en annexe 2.



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est en cours de validation. Néanmoins, les zones naturelles servant de réservoirs pour la biodiversité ainsi que les corridors écologiques potentiels sont déjà établis. Le projet de Roseraie est situé à proximité d'un corridor écologique fonctionnel potentiel connectant deux réservoirs de biodiversité, inclus dans la sous-trame "Prairie", présente sur les communes de Vigny et de Neuville-aux-Bois. La Forêt domaniale d'Orléans située au Sud du projet est également considérée comme une zone de corridors diffus pour la sous-trame "Zones humides" ainsi que comme un réservoir de biodiversité intégré à la sous-trame "Forêt".

Les continuités pouvant être observées localement sont partiellement fonctionnelles. Cette zone est fragmentée notamment par la D109 limitant la connexion entre les boisements présents au Nord et au Sud, par les zones agricoles peu propices aux déplacements des espèces faunistiques et enfin par l'urbanisation qui se développe le long de la route départementale.

Les connexions nécessaires aux déplacements de la faune semblent plus fonctionnelles à l'Est de la commune au niveau de l'Étang des Gastils.

En conclusion, les enjeux concernant les continuités écologiques sur la zone d'étude semblent faibles.

C - ÉTUDE DÉTAILLÉE DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LE PROJET

1) Aspects floristiques

En préalable aux missions d'inventaire, une recherche bibliographique a été effectuée concernant le patrimoine naturel du site (ZNIEFF, site Natura 2000).

Les prospections ont consisté à inventorier la flore et cartographier les habitats naturels. Elles ont été menées sur les parcelles destinées à accueillir le projet de roseraie.

Les inventaires ont été dressés par parcelle et par type homogène de végétation afin de caractériser précisément les habitats naturels à partir de leur cortège d'espèces et d'établir une typologie des végétations du site d'étude.

Une attention particulière a été portée à la recherche d'espèces dites patrimoniales : il s'agit d'espèces protégées (aux niveaux départemental, régional et national) ou bénéficiant d'un statut particulier (liste rouge, espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre).

La recherche d'habitats patrimoniaux d'intérêt communautaire (habitats inscrits en annexe de la Directive 92/43/CEE modifiée, dite directive "Habitats") ou d'habitats déterminants de ZNIEFF en région Centre a également été menée.

Les relevés de terrain ont été effectués le 09 juillet 2013. Il est à noter qu'à cette date une grande partie de la zone d'étude avait été fauchée. Cet entretien du milieu naturel a donc limité l'exhaustivité du relevé de terrain puisque certaines espèces végétales n'étaient plus observables.

a) Prairie de fauche (Code Corine Biotope : 38.2)

La prairie de fauche est l'habitat présent sur une grande partie de la zone d'étude. Comme expliqué précédemment cette zone a été prospectée peu de temps après une fauche ce qui n'a pas permis de réaliser un inventaire exhaustif.

Néanmoins les restes des produits de fauche ont pu être utilisés pour déterminer les espèces végétales suivantes :

- Campanule raiponce (*Campanula rapunculus*),
- Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*),
- Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*),
- Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*),
- Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*),
- Petite-centaurée commune (*Centaurium erythraea*),
- Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*),
- Trèfle des prés (*Trifolium pratense*)...



Photo 1 : Prairie de fauche fauchée

Ces prairies relèvent potentiellement des prairies maigres de fauche d'intérêt européen (code Natura 2000 : 6510). En totalité, 29 espèces prairiales ont été recensées au sein de cet habitat ce qui reflète une diversité spécifique réduite pour une prairie de fauche. En condition normal de prospection, cette faible diversité aurait permis de conclure sur un état de conservation dégradé d'une prairie de fauche ne correspondant pas à l'habitat d'intérêt communautaire.

Cependant, les deux parcelles concernées par le projet ayant été prospectées après une fauche, cela limite l'observation d'espèces végétales et ne permet d'affirmer ou d'infirmer la correspondance avec cet habitat naturel d'intérêt communautaire.



 Prairie de fauche (CB : 38.2)

 Fossé (CB : 89.22)

 Alignement d'arbres (CB : 84.1)

 Pré - bois (CB : 31.8D)

 Saulaies arbustives planitiaires et collinéennes (CB : 44.12)

 Zone à caractère humide évoluant vers une phragmitaie (CB : 38.2x53.11)

Carte 3 : Cartographie des habitats

b) Saulaie arbustive (Code Corine Biotope : 44.12)

Un fossé est observé au Nord de la parcelle n°445. Lors du relevé ce fossé était complètement asséché. De part et d'autre de ce dernier une saulaie arbustive composée de Saule Marsault (*Salix caprea*) et de Saule à oreillette (*Salix aurita*) a été identifiée. Le Saule à oreillette est une espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre.



Photo 2 : saulaie arbustive

c) Pré-bois (Code Corine Biotope : 31.8D)

Une zone de transition se trouve entre la prairie de fauche et le boisement de peuplier qui se situe en dehors de la zone d'étude. Cette zone est essentiellement composée de jeunes pousses de Peuplier noir (*Populus nigra*) et de quelques jeunes individus de Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Quelques espèces herbacées communes présentes sont également observables telles que l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), l'Andryale à feuilles entières (*Andryala integrifolia*) ou encore la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*).



Photo 3 : Pré-bois

d) Zone à caractère humide évoluant vers une phragmitaie (Code Corine Biotope : 38.2x53.11)

Une petite zone au Nord-Est de la parcelle n°445 entre la prairie de fauche et le fossé est composée des espèces végétales à caractère humide suivantes :

- Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*),
- Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*),
- Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*),
- Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*)
- Roseau commun (*Phragmites australis*).

Le non entretien de cette zone par fauche favorise son évolution vers une phragmitaie. Cette évolution est également dépendante du caractère humide maintenu par la présence du fossé temporairement en eau.



Photo 4 : Zone humide

e) Conclusions floristiques

Un habitat d'intérêt communautaire, les prairies maigres de fauche de basse altitude (code Natura 2000 : 6510), est potentiellement présent. Cependant, à partir du relevé floristique réalisé, la diversité spécifique semble faible et pourrait révéler un état dégradé de cet habitat. Dans ce cas-ci, aucune contrainte à la réalisation du projet ne serait observée. Néanmoins il est difficile de conclure définitivement sur une prairie de fauche dégradé dans le cas où l'inventaire floristique a été effectué après une fauche de la parcelle.

Aucun habitat déterminant de ZNIEFF n'est présent sur les parcelles étudiées. Cependant, une espèce déterminante ZNIEFF, le Saule à oreillette (*Salix aurita*) a été observé le long d'un fossé. Cette espèce est assez rare en région Centre mais assez commune dans le Loiret puisqu'il est assez régulièrement observé en Forêt d'Orléans et de manière dispersée en vallée du Cosson en Sologne, dans le Puisaye... Sa présence représente une contrainte faible puisqu'il se développe ici sur des milieux ne présentant pas d'intérêt particulier.

Une zone humide a été observée et caractérisée par les espèces végétales qui la composent. Cette zone humide représente une contrainte modérée puisqu'aucune espèce végétale rare, déterminante ou protégée n'a été observée. De plus, cet habitat naturel n'est pas entretenu et tend à évoluer vers une phragmitaie qui ne présente pas d'intérêt particulier.

2) Aspects faunistiques

Les prospections ont été réalisées le 09 juillet 2013. Les résultats des observations permettent de donner une approche globale de la situation locale de la faune en période de reproduction sur le secteur d'étude.

L'accent a été mis sur cinq groupes faunistiques : les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères et les insectes.

En raison de la fiable étendue et du caractère ouvert des milieux présents sur le secteur d'études, la méthode utilisée pour l'étude de l'avifaune a été la technique de prospection " droit devant soi ". Ce balayage pédestre complet du site et de ses abords permet de déceler la présence des oiseaux à la vue, au chant et aux indices de présence (nids, œufs, plumes). Cette méthode permet également d'observer les comportements des individus afin de définir le degré d'utilisation du site pour les espèces (nicheurs, de passages ou en alimentation).

Une recherche à vue a été menée pour :

- les amphibiens, en prospectant les biotopes favorables (repérage des individus, pontes et larves dans ou auprès des points d'eau et localisation de certaines espèces au chant),
- les mammifères, notamment grâce aux indices de présence (terriers, fèces, empreintes),
- les reptiles, en prospectant les biotopes favorables aux espèces (lisières, pierriers, mare),
- les insectes (odonates, rhopalocères) notamment en les capturant à l'aide d'un filet lorsque l'identification le requerrait.

Les statuts de protection et de rareté faunistique sont détaillés en Annexe 4.

La liste des espèces recensées sur le secteur d'étude a été dressée. Elle est présentée en annexe 5 avec la mention de leur statut de protection et du statut sur le site d'étude.

Les résultats des prospections de terrain sont présentés ci-après.

a) Amphibiens

Pour les amphibiens, l'inventaire pour ce groupe faunistique a été effectué hors période de reproduction de la majorité des espèces.

Toutefois une espèce a été observée lors des prospections :

Tableau 1 : Amphibiens

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Milieux		
					Prairie	Lisière Nord	Hors site
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	-	PNAR 5	-	-	-	R+A

PNA : liste des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 19 novembre 2007

PNAR 5 : article 5 espèce à commercialisation réglementée.

DH IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

R : Reproduction

A : Alimentation



Photo 5 : Grenouille verte (Photo fonds IEA)

Les individus ont été entendus dans l'étang privatif situé au Nord-Est de la zone d'étude.



Photo 6 : Fossé au Nord du site

Le fossé ci-dessus, situé en limite Nord de la zone d'étude, était à sec lors de la prospection. Toutefois, il semble fonctionnel pour les amphibiens en période de reproduction notamment grâce au réseau de points d'eau présents aux abords du site.

b) Reptiles

Aucuns reptile n'a été observé, toutefois la présence d'espèces communes comme l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) n'est pas à exclure.



Photo 7 : Orvet fragile (Photo fonds IEA)

c) Oiseaux

Le secteur d'étude est majoritairement composé d'une prairie de fauche cerné à l'Ouest par des zones de cultures, au Sud par la RD 109, au Nord par un boisement et à l'Est par des habitations.

Les 24 espèces recensées sont représentatives de ces milieux anthropisés.

L'étude de l'avifaune s'est basée sur les espèces nicheuses, de passage ou bien utilisant le périmètre d'expertise comme zone d'alimentation. Le tableau ci-après récapitule les espèces nicheuses avérées (R), s'alimentant sur la zone d'étude (A) ou la survolant (P).

Le tableau ci-dessous récapitule, par grands types de milieux, les espèces utilisatrices de la zone d'étude et les abords, en spécifiant leur degré de protection ou d'intérêt (Protection Nationale (PNO) / Espèce déterminante de ZNIEFF (Dét ZNIEFF) / Annexe I de la Directive Oiseaux (DO)).

Tableau 2 : Avifaune

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Milieux		
					Prairie	Lisière Nord	Hors site
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	An. I	PNO	-	P	-	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	PNO	-	-	-	P
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	-	P+A	P	P
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	-	P	-	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	PNO	-	P+A	-	R+A
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	PNO	-	-	R+A	-
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	-	-	-	-	-	A
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	PNO	-	P+A	-	P+A
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	-	PNO	-	-	R+A	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	PNO/VU	-	P	-	-
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	-	-	P	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	PNO	-	-	R+A	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	-	-	P+A	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	-	A	P+A	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	-	-	-	-	R+A
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	-	P	-	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	PNO	-	-	-	R+A

An. I : espèce inscrite à l'annexe I, de la directive européenne modifiée n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux"

PNO : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009

VU : Espèce vulnérable à la liste rouge nationale

R : Reproduction

A : Alimentation

P : Passage

Au total, 24 espèces fréquentent la zone d'étude. Parmi celles-ci, 16 sont protégées au niveau national par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 dressant la liste des oiseaux protégés en France.

La Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) est une espèce jugée vulnérable en période de nidification par la liste rouge nationale des oiseaux. Les individus ont été observés en survol du site d'étude et n'avaient pas de comportement territorial typique des individus nicheurs sur un secteur donné.

Les deux bondrées apivores (*Pernis apivorus*) survolant la zone sont inscrites à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux". Les individus observés ne semblent pas nicher à proximité immédiate de la zone d'étude.

d) Mammifères

Plusieurs indices de présence (fèces, empreintes) de l'espèce suivante ont été relevés :

Tableau 3 : Mammifères

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Milieux		
					Prairie	Lisière Nord	Hors site
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	P+A	R+A	-

P : Passage

R : Reproduction

A : Alimentation

Le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est une espèce très courante en région Centre qui n'est pas protégée au niveau national ou européen.



Photo 8 : Lapin de garenne (Photo fonds IEA)

e) Invertébrés

❖ Rhopalocères (Papillons diurnes)

Étant donnée la fauche récente de la prairie, peu d'espèces ont pu être inventoriées.

Malgré tout, dix espèces ont été observées :

Tableau 4 : Rhopalocères

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Milieux		
					Prairie	Lisière Nord	Hors site
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	-	P+A	P+A	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	-	P+A	-	-
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-	-	-	-	R+A	-
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	-	-	-	-	-	P
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	-	-	P+A	-
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	-	-	P	-
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	-	P+A	P+A	-
Robert le diable	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	-	-	-	P
Tristan	<i>Aphantopus hyperanthus</i>	-	-	-	-	P+A	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	-	-	P+A	-

R : Reproduction

A : Alimentation

P : Passage

Ces espèces sont fréquentes et non menacées en région Centre.



Photo 9 : Nacré de la Ronce (Photo fonds IEA)

❖ Odonates (Libellules et agrions)

En raison de la proximité d'étangs et de mares trois espèces d'odonates ont pu être observées au niveau de la lisière Nord du site d'étude :

Tableau 5 : Odonates

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Milieux		
					Prairie	Lisière Nord	Hors site
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	-	-	-	-	P	-
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	-	-	P	-
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-	-	-	-	P	-



Photo 10 : Libellule déprimée (Photo fonds IEA)

f) Conclusions faunistiques

Aucun point d'eau fonctionnel sur la totalité de l'année n'a été relevé sur la zone d'étude. Toutefois, le fossé au Nord du site, lorsqu'il est en eau, peut être une zone de reproduction temporaire pour les amphibiens. Celui-ci est également un corridor écologique servant à connecter le réseau de points d'eau existants aux abords du site.

De plus la lisière du boisement et les haies au Nord de la zone d'étude sont des refuges pour les espèces en période hivernale. Rappelons que ces espèces sont peu mobiles et que leur zone de reproduction et d'hivernage sont relativement proches. Au vu de ces éléments, ce groupe présente une **sensibilité faible**.

La lisière forestière, les talus et le fossé situés au Nord du périmètre d'étude sont des micro-habitats intéressants pour les reptiles notamment pour les phases de thermorégulation et pour la mobilité des espèces. Malgré l'absence d'individus lors des prospections, ces milieux peuvent se révéler fonctionnels pour ce groupe.

La sensibilité du site vis-à-vis de ces espèces reste tout de même faible.

Pour l'avifaune, 16 espèces protégées au niveau national ont été répertoriées. La Bondrée apivore (Annexe I de la Directive Oiseaux) et la Linotte mélodieuse (Vulnérable sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs) n'utilisent pas le site en reproduction. Les autres espèces observées sont relativement communes et répandues en région Centre. **Leur sensibilité est donc faible.**

Les espèces observées des groupes faunistiques restants (mammifères, papillons, odonates) ne bénéficient pas d'un statut de protection et sont communes à très communes en région Centre. Elles ne sont concernées par aucun enjeu biologique et **par conséquent une sensibilité faible pour ces groupes.**

II - PATRIMOINE CULTUREL

Le monument le plus marquant de la commune de Chilleurs-aux-Bois est le château de Chamerolles, installé entre le bourg et le hameau de Gallerand, et qui fait l'objet de deux protections au titre des monuments historiques :

- Château de Chamerolles : façades et toitures, puits et doutes (classé MH le 4 août 1927),
- Château de Chamerolles : terrains de l'ancien jardin à l'Ouest du château y compris les fossés qui le délimitent et le Miroir d'eau (inscrit MH le 11 octobre 1988).



Photo 11 : Château de Chamerolles (IEA)

"Édifié au XIV^{ème} et XVI^{ème} siècles, et restauré de 1988 à 1992, le château se compose de quatre corps de bâtiments sur plan carré liés par quatre tours d'angles, et d'un donjon porche, l'ensemble cerné de doutes. Propriété du Département du Loiret depuis 1987, l'édifice abrite un musée consacré aux parfums du XVI^{ème} siècle à nos jours, au travers d'intérieurs meublées et de flacons. Un jardin Renaissance, recrée à partir de documents d'époque, ajoute à l'agrément de la visite" (source : rapport de présentation du PLU de la commune).



Photo 12 : Les jardins du château de Chamerolles (site du Conseil Général du Loiret)

Bien qu'il soit entouré de boisements, dans ce contexte rural ouvert, le monument est directement perceptible depuis le site du projet de roseraie qui se situe à environ 600 m de celui-ci, soit en dehors des périmètres de protection de 500 m liés aux monuments historiques, mais sur le domaine du château de Chamerolles et dans le périmètre de protection modifié (PPM) (Cf. carte ci-après). Ce dernier a été défini au regard des sensibilités paysagères du site et des perspectives monumentales du château. Au Nord et à l'Est, les vastes étendues agricoles et l'absence de relief significatif font du château un élément fort et structurant du paysage.

Les objectifs qualitatifs de ce PPM sont donc de préserver les paysages avoisinants existants, composés de champs ouverts et de massifs boisés, et éviter tout mitage et promouvoir la mise en valeur du château et de son parc. Il exclut donc toute construction ou aménagement pouvant nuire aux perspectives du château.

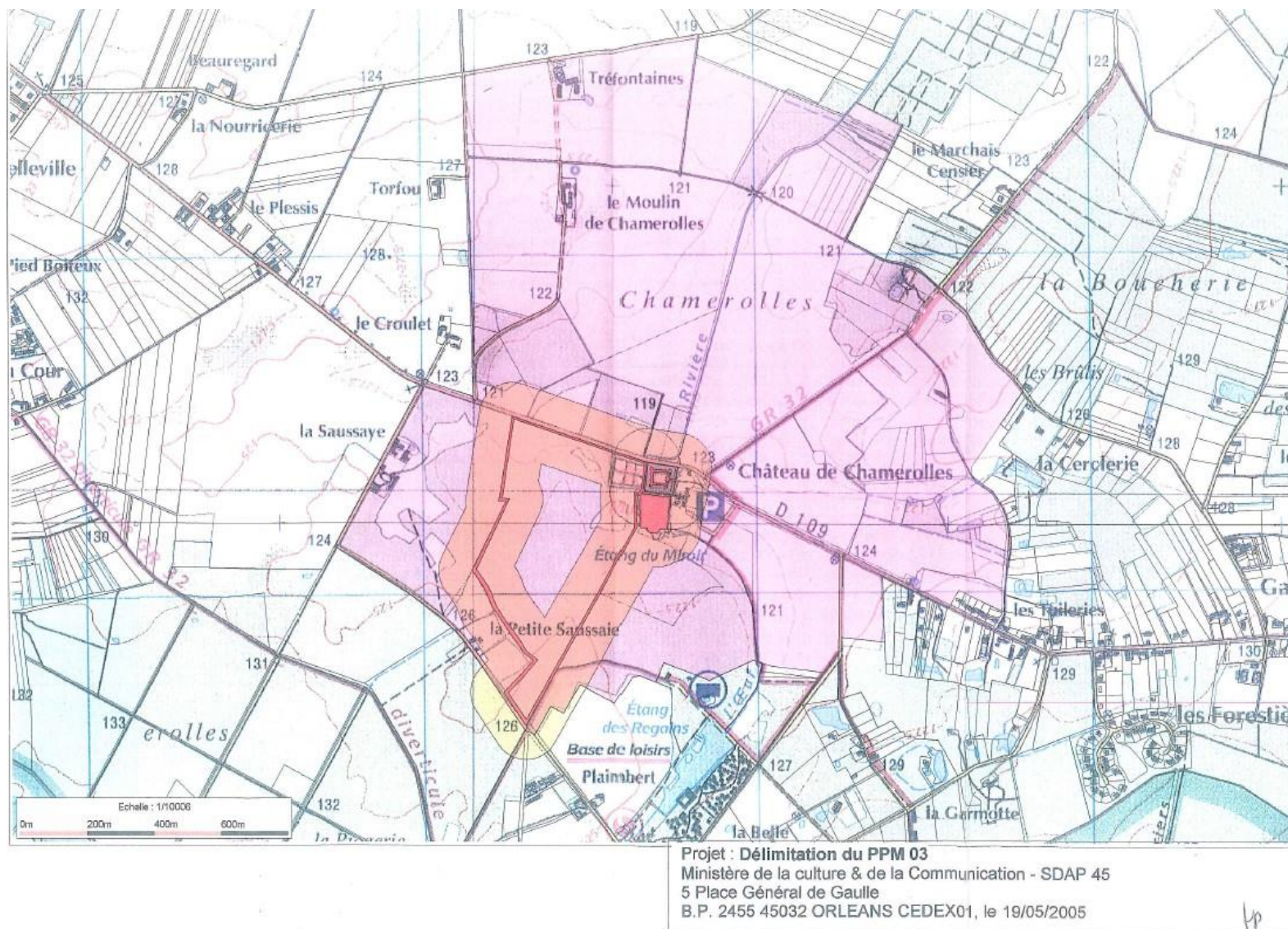


Photo 13 : Perception sur le château de Chamerolles depuis le site d'implantation de la roseraie (IEA)

Ainsi, comme l'a mis en avant, Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, Architecte des Bâtiments de France et chef du STAP du Loiret, une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère des bâtiments de la roseraie afin de préserver l'environnement du château et son approche visuelle, puisque le site est implanté le long de la RD109, route de Courcy, qui constitue l'axe historique d'accès au monument. L'enjeu porte donc plus sur la conservation des paysages et des perspectives.

On recense également l'église Saint-Pierre (présente dans le bourg), inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (6 mars 1928). Aucune perception sur ou depuis le site n'est possible ; le projet n'interfère pas avec le périmètre de protection de l'église.

Sans être protégés, la commune comporte de nombreux autres bâtiments de caractère.



Carte 4 : Délimitation du périmètre de Protection Modifié du Château de Chamerolles

III - RISQUES ET NUISANCES

A - RISQUES

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Loiret, la commune de Chilleurs-aux-Bois est concernée par les risques suivants :

- climatique (comme tout le département du Loiret),
- les mouvements de terrains,
- et le transport de matières dangereuses.

Au total, deux arrêtés de catastrophes naturelles ont déjà été pris pour la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/12/1996	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tableau 6 : Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.
Source : www.prim.net

1) Les risques naturels

a) Le risque inondation

La commune n'est pas concernée par le risque inondation. Elle a cependant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour un évènement "inondation, coulées de boues et mouvements de terrain" en décembre 1999.

b) Les risques climatiques majeurs

Ce risque peut concerner les intempéries hivernales exceptionnelles, les tempêtes et les orages ainsi que la canicule. La totalité du département du Loiret est concerné.

c) Le risque lié aux mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. On distingue :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Il s'agit principalement des affaissements, tassements, glissements et retraits/gonflements,
- les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit des effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements et coulées boueuses.

❖ L'aléa retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie, ce qui peut se traduire par des tassements différentiels pouvant occasionner des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs...).

Ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de "quasi nul" à "fort".

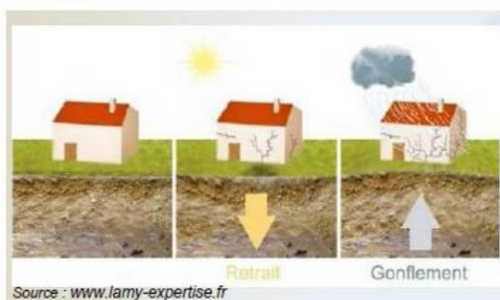


Figure 1 : Le risque de retrait et de gonflement des argiles

D'après le site du BRGM, la zone concernée par le projet est classée en aléa fort. Il est recommandé de réaliser une étude géotechnique afin d'adapter les fondations du bâti à construire ainsi que les aménagements extérieurs adéquats (plantation, système pluvial...).

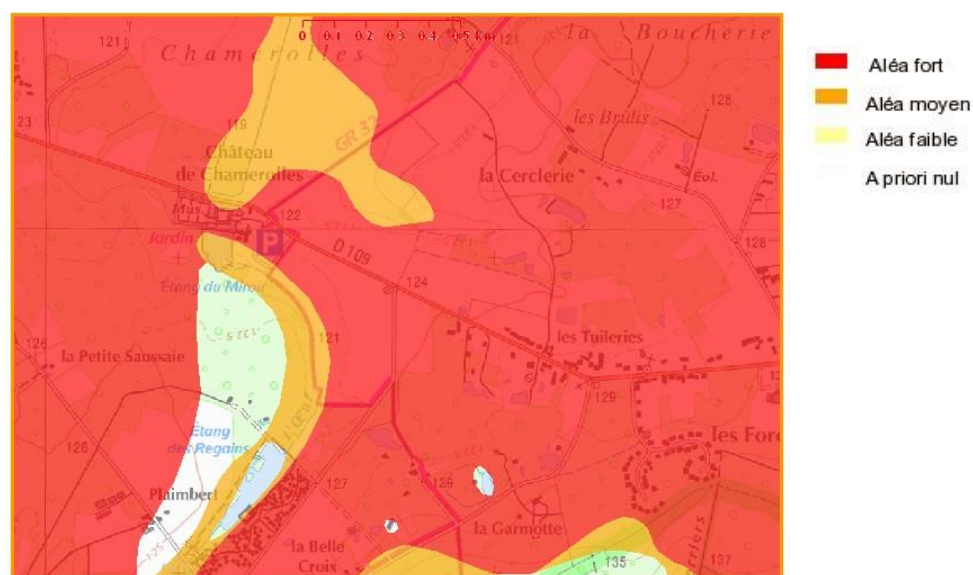


Figure 2 : Risque de retrait et de gonflement des argiles (Source : <http://www.argiles.fr/>)

❖ Le risque lié à la présence de cavités souterraines

D'après le site du BRGM, on répertorie sur la commune de Chilleurs-aux-Bois une vingtaine de cavités pour la plupart naturelles (doline). Aucune n'est localisée sur les terrains concernés par le projet.

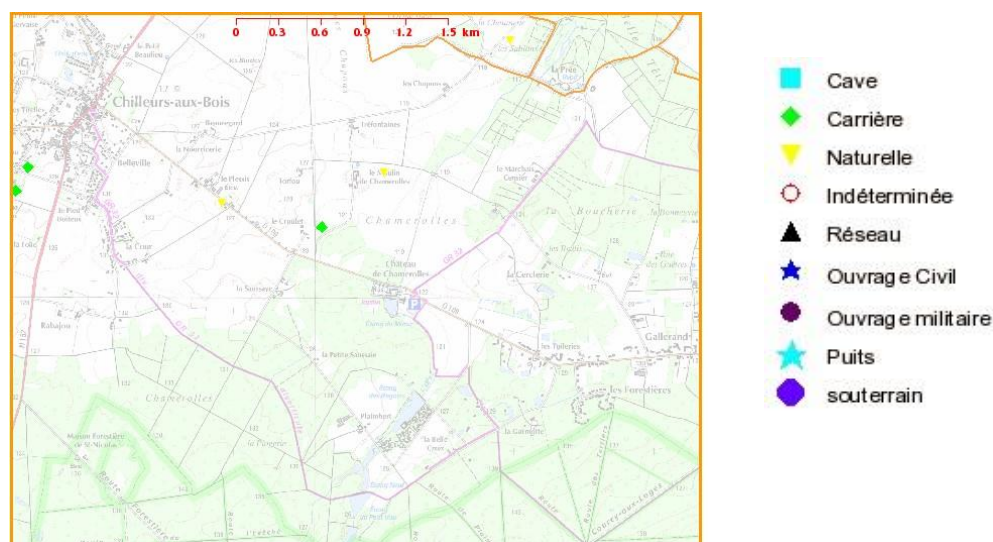


Figure 3 : Présence de cavités souterraines sur le territoire communal (Source : <http://www.bdcavite.net/>)

d) Autres risques naturels

❖ Le risque de remontées de nappes

Ce risque a été analysé par le BRGM. Il est faible à fort sur les terrains destinés à accueillir le projet de roseraie. Des campagnes de reconnaissance de sol et des enquêtes pourraient être réalisées afin de connaître précisément le niveau historique atteint par la nappe.

En cas de risque pouvant porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique, l'autorité compétente en matière d'occupation du sol peut s'appuyer sur l'article R.112-2 du code de l'Urbanisme pour interdire la construction ou émettre des prescriptions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la construction de sous-sols, ou simplement réglementer leur conception. D'autres précautions peuvent également être prises comme le fait de ne pas y prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, trams, édifices publics...), ou de mettre en place un système de prévision du phénomène.

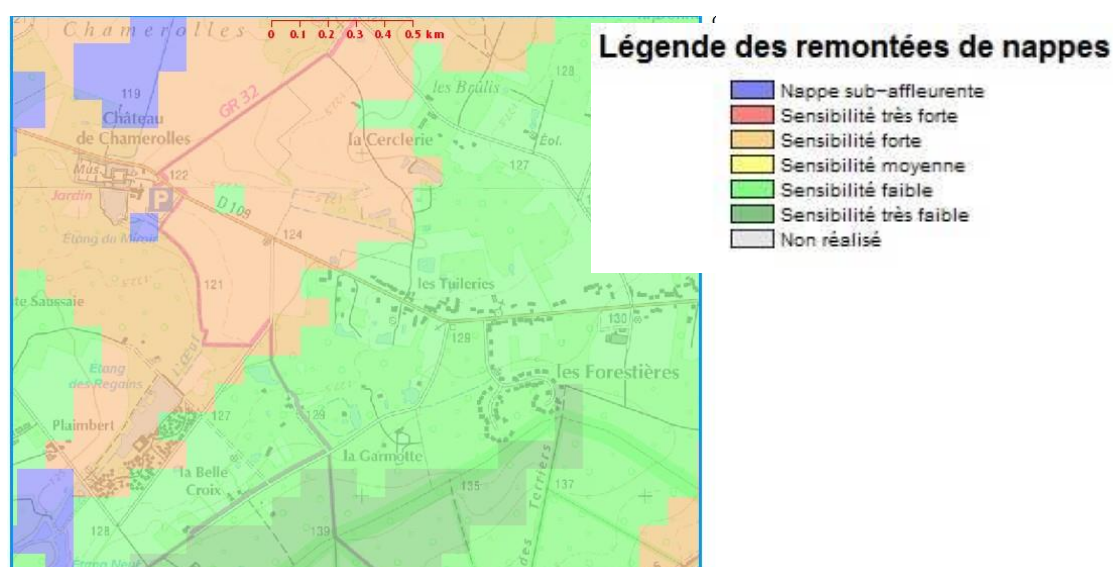


Figure 4 : Le risque de remontées de nappes à l'échelle de la commune (Source : BRGM)

❖ L'aléa sismique

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicentre. C'est la libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelée séisme.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante :

- 1 - Zone de sismicité 1 (très faible),
- 2 - Zone de sismicité 2 (faible),
- 3 - Zone de sismicité 3 (modérée),
- 4 - Zone de sismicité 4 (moyenne),
- 5 - Zone de sismicité 5 (forte).

Le département du Loiret est classé dans sa totalité en zone 1 dite de "sismicité très faible", n'obligeant pas au respect de normes réglementaires pour les bâtiments à risque normal.

Le site du BRGM "sismicité de la France" ne signale aucun séisme sur la commune.

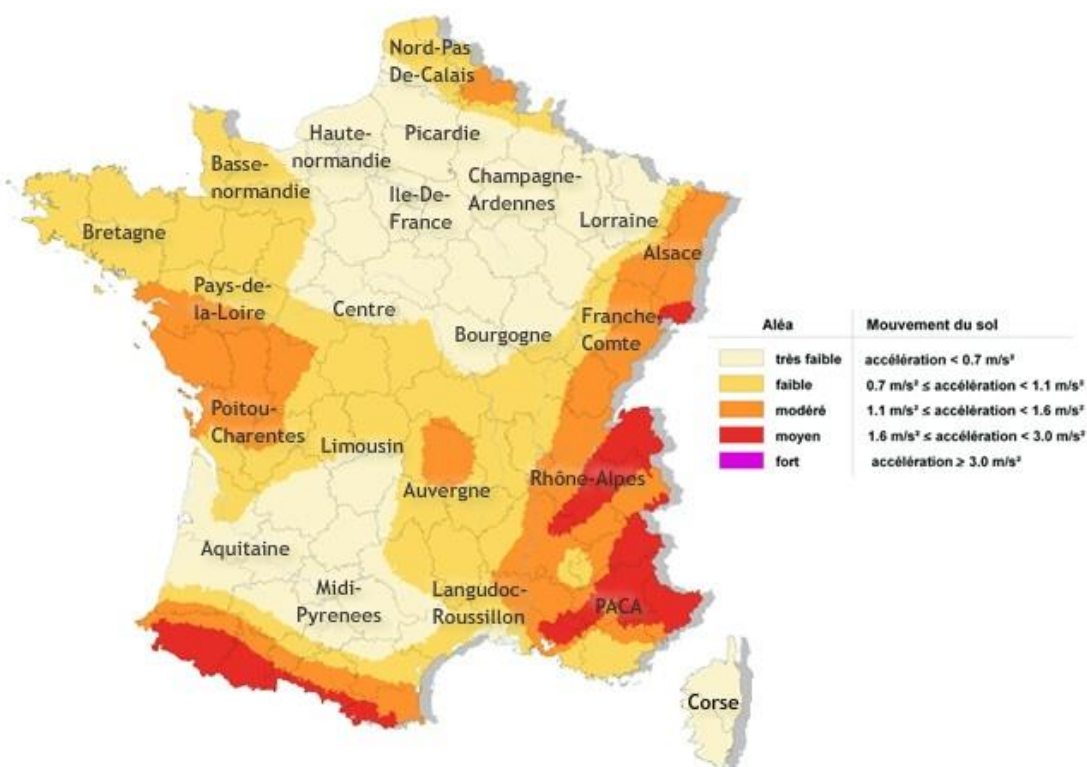


Figure 5 : Le risque sismique de la France au 1^{er} mai 2011 (Source : etude-de-sol.fr)

❖ Le risque feu de forêt

Le département du Loiret n'est pas considéré à ce jour comme un territoire sensible aux risques de feux de forêt ; néanmoins des règles de prévention doivent s'appliquer (comme les débroussaillages).

2) Les risques industriels et technologiques

a) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel majeur se produisant et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin de limiter ce risque, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Leur prise en compte dans le développement d'une commune est indispensable car ces établissements nécessitent des distances de retrait pour la sécurité et/ou le bien-être des habitants (nuisances olfactives, sonores...).

La commune de Chilleurs-aux-Bois n'est pas incluse dans le périmètre d'un établissement classé SEVESO seuil haut ni seuil bas. Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation est recensée sur le territoire communal (source : base de données des installations classées, <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>), il s'agit de la société International Plastic Industrie (IPI) qui est implantée route de la Gare, chemin départemental 20. Cette société est spécialisée dans la fabrication et l'édition de vaisselle lavable et éphémère en thermoplastique. Localisée en entrée Nord du bourg elle est éloignée du projet.

b) Les sites et sols pollués

Il existe deux bases de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) qui répertorient les sites et sols pollués. Il s'agit de la base de données BASIAS qui liste tous les Anciens Sites Industriels et Activités de Service qui peuvent être à l'origine de pollution des sols, et de la base de données BASOL qui répertorie les sites pollués avérés.

Aucun site BASOL n'est recensé sur le territoire d'étude.

7 sites BASIAS sont répertoriés sur la commune. Aucun n'intéresse les parcelles du projet.

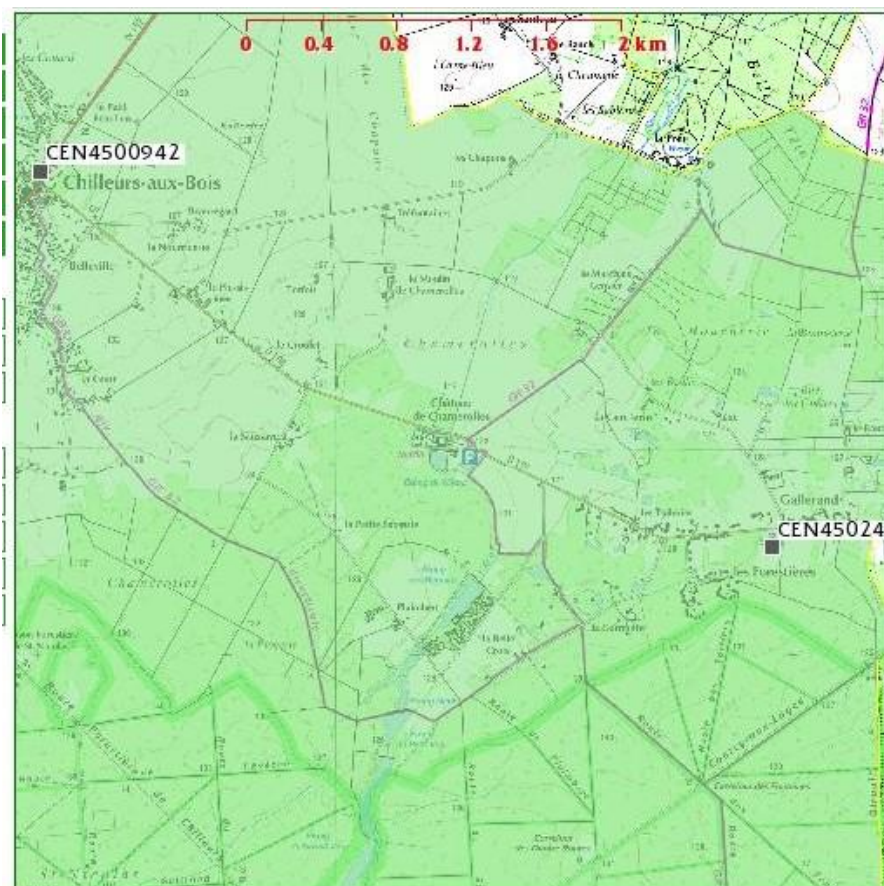


Figure 6 : Extrait de la carte de localisation des sites BASIAS sur la commune (BRGM)

c) Risque lié au transport de matières dangereuses

Ce risque peut survenir lors d'un accident, lorsque le transport est assuré par la route, les rails, les voies d'eau ou les canalisations. Les zones sensibles sont donc les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une forte sensibilité.

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont les explosions, les incendies, les pollutions et les dispersions dans l'air.

Les communes identifiées comme présentant un risque lié au transport de matières dangereuses sont celles étant traversées par ces grandes axes, dans leur partie agglomérée ou habitée.

La commune de Chilleurs-aux-Bois est concernée par ce risque, dans le DDRM deux voies sont référencées comme "risque de transport de matières dangereuses par voie routière" :

- l'autoroute A19 qui tangente le territoire au Nord,
- et la RD2152 qui traverse la commune selon un axe Nord-Sud en passant par le bourg.

Les parcelles concernées par le projet ne se situent pas à proximité de ces axes, elles se trouvent en bordure de la RD109.

d) Le risque nucléaire

Ce risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. Les accidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, en cas de

dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale radionucléaire.

Le département du Loiret est concerné par les périmètres d'intervention de trois centrales nucléaires : Belleville-sur-Loire, Dampierre-en-Burly et Saint-Laurent des Eaux.



Figure 7 : Le risque nucléaire dans le Loiret (Source : DDRM)

Selon les études de dangers réalisées par EDF, et au vu des retours d'expériences, le risque de contamination en cas d'accident majeur serait circonscrit à moins de 5 km de la centrale. Une zone de sécurité de 10 km, à titre préventif, a été arrêtée autour de ces centrales.

Aucun de ces périmètres ne touche la commune de Chilleurs-aux-Bois.

B - POLLUTIONS - NUISANCES

1) Qualité de l'eau

Le seul cours d'eau permanent de la commune est l'œuf, qui prend son origine au Sud de Chamerolles, en forêt d'Orléans. L'autre écoulement, la laye du Sud, est intermittent en raison de la perméabilité du calcaire qui tapisse le fond de son vallon. En frange de la forêt d'Orléans où les terrains argileux remplacent le calcaire, une série de mares et d'étang émaillent les lisières boisées : la Martinière, Grand Vau/Petit Vau, la Garmotte, Gallerand.

Un fossé est présent en limite Nord de la parcelle n°445.

La commune est concernée par le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, couvrant la période 2010-2015, a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009. Ce document de planification est l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004), qui affiche pour objectif emblématique le bon état des eaux pour 2015.

Pour être plus concret, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui précise les actions (moyens techniques, réglementaires et financiers) à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs fixés. Les préconisations du SDAGE s'articulent autour des 10 "défis" suivants :

1. diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
2. diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
4. réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
5. protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
6. protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. gestion de la rareté de la ressource en eau,
8. limiter et prévenir le risque d'inondation,
9. acquérir et partager les connaissances,
10. développer la gouvernance et l'expertise économique.



Figure 8 : Les 10 défis du SDAGE Seine-Normandie (Agence de l'eau Seine-Normandie)

Le SDAGE définit des objectifs de qualité pour chaque masse d'eau (cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines). Au droit de la commune de Chilleurs-aux-Bois, les objectifs de qualité du cours d'eau l'Œuf (FRHR93A) sont les suivants :

Objectifs d'état					
Global		Écologique		Chimique	
état	délai	état	délai	état	délai
bon	2021	bon	2021	bon	2021

La commune de Chilleurs-aux-Bois est par ailleurs :

- en "zone vulnérable aux nitrates". Les agriculteurs doivent donc respecter le code des bonnes pratiques agricoles, ainsi que les prescriptions arrêtées par le Préfet.
- en "zone sensible pour l'azote et le phosphore", c'est-à-dire que la masse d'eau du secteur est particulièrement sensible aux pollutions et sujette à l'eutrophisation. Les rejets de ces deux substances doivent donc être réduits.

Le secteur d'étude est inclus dans le périmètre de la masse d'eau souterraine (niveau 1) n° FRGG135 dénommée "Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans", définie dans le cadre de ce SDAGE. Les objectifs pour cette masse d'eau sont les suivants :

Objectifs d'état					
Global		Quantitatif		Chimique	
état	délai	état	délai	état	délai
bon	2015	bon	2015	bon	2015

Chilleurs-aux-Bois est également incluse dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) "Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés" (nappes, rivières, zones humides) actuellement en cours d'élaboration et dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n° 99007 du 13/01/1999. Le SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

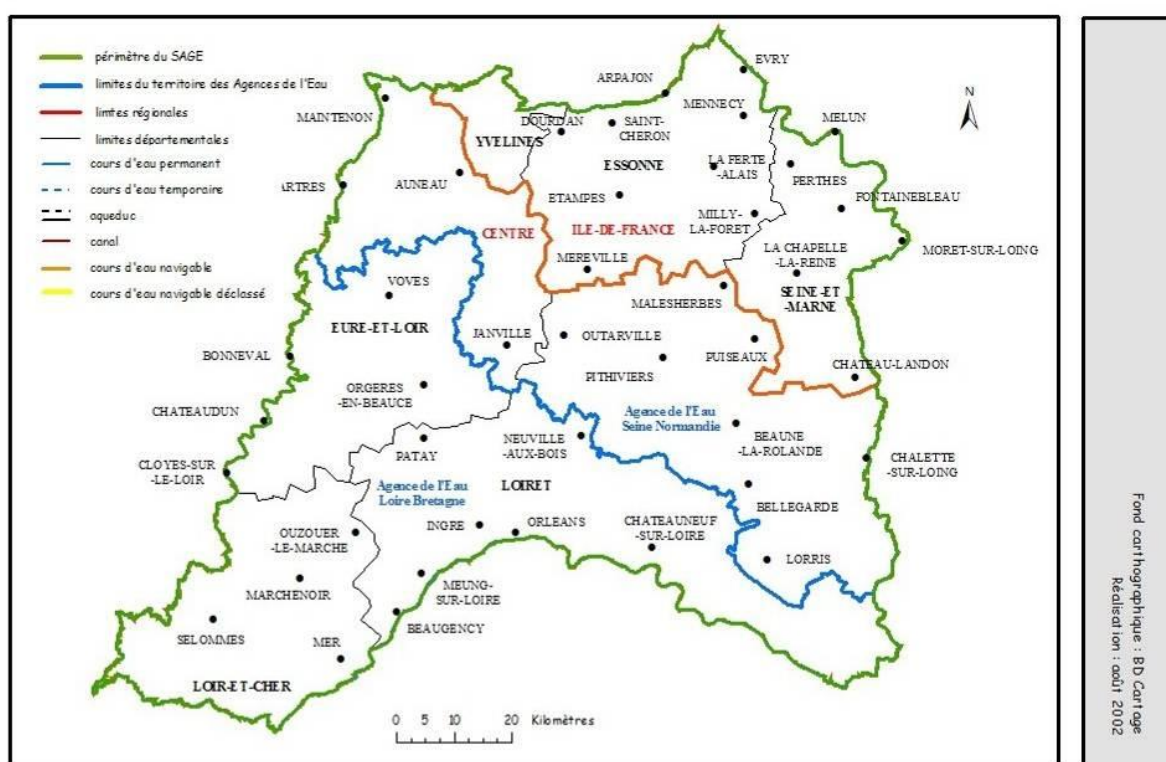


Figure 9 : Périmètre du SAGE Nappe de Beauce (source : gesteau.eaufrance.fr)

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés :

- la gestion quantitative des eaux,
- la gestion qualitative des eaux,
- la gestion des risques inondation et ruissellement,
- la préservation des milieux naturels.

À noter que la commune de Chilleurs-aux-Bois est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de Beauce et la nappe de l'Albien et du Néocomien. Ce classement concerne les zones qui connaissent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, les prélèvements sont donc abaissés afin d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et sa valorisation économique.

Dans le cadre du projet, un forage sera réalisé pour l'exploitation horticole. Conformément à la législation un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du Code de l'Environnement sera constitué.

❖ Gestion de l'eau au niveau communal

- Alimentation en eau potable : la commune dispose d'un captage d'alimentation en eau potable situé dans le bourg (Code BSS 03278X0001). Il capte le calcaire d'Étampes à une profondeur de 75 m. Des périmètres de protections ont été définis pour ce forage mais à ce jour ils n'ont pas fait l'objet d'une DUP. Les terrains destinés à accueillir le projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de captage.
- Assainissement : deux stations d'épuration sont présentes sur la commune, l'une au niveau du bourg d'une capacité de 1 417 Équivalents-Habitants (EH), une autre implantée au niveau du lieu-dit "Gallerand" d'une capacité de 320 EH.

2) Qualité de l'air

En l'absence de station de mesure sur le territoire de Chilleurs-aux-Bois, la qualité de l'air est estimée sur la base du recensement des activités/structures/infrastructures, sources de pollutions atmosphériques.

- Circulation routière : la circulation automobile reste la principale source de pollution, même si l'impact est à nuancer compte tenu du caractère rural de la commune

La principale voie est la Départementale 2152, classée route à grande circulation elle traverse le territoire selon un axe Nord-Sud en passant par le bourg. Les trafics routiers des principaux axes de la commune sont indiqués sur l'extrait cartographique ci-après.



Figure 10 : Extrait du portail Géoiret

- **Établissements industriels** : le Registre français des émissions polluantes ne répertorie aucun établissement responsable d'émissions polluantes sur la commune. Le plus proches se situe sur la commune de Neuville-aux-Bois.

3) Nuisances sonores

Chaque département définit un classement sonore des infrastructures terrestres, qui concerne les principaux axes de circulation. Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint à l'arrêté préfectoral.

Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont arrêtés comme suit (extrait de l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié) :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq, en période nocturne en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ⁽¹⁾
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 m

(1) : cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U",
- à une distance de l'infrastructure de dix mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalent à un niveau en façade,
- l'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Sur la commune les voies suivantes sont concernées par ce classement :

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic moyen (véh./jour)	% PL	Cat
A19	Limite Attray	Limite Santeau	O	7950	30	2
RN152	Limite Santeau	Entrée bourg (PR33+475)	O	7150	13	3
RN152	Entrée bourg (PR33+475)	RD5	O	7150	13	4
RN152	RD5	Sortie bourg (PR34+580)	O	8800	10	4
RN152	Sortie bourg (PR34+580)	Limite Loury	O	8800	10	3

	CATEGORIE 1
	CATEGORIE 2
	CATEGORIE 3
	CATEGORIE 4
	CATEGORIE 5

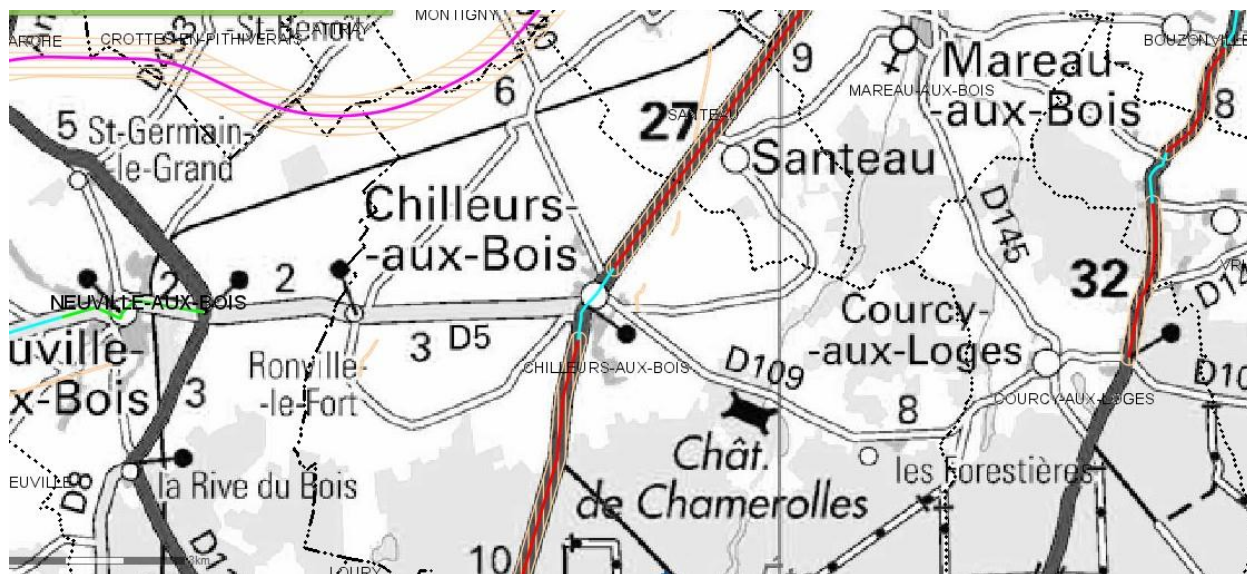


Figure 11 : Extrait de <http://cartelie.application.equipement.gouv.fr>

Le projet ne situe pas à proximité de ces axes.

4) Pollution lumineuse

On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité de la nuit. Ainsi, à la tombée de la nuit, d'innombrables sources de lumières artificielles (éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins...) prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village.

La pollution lumineuse est une forme de pollution assez peu évoquée car a priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques : déchets, smog urbain, eaux souillées... Pourtant, la pollution lumineuse n'est pas sans conséquences sur le vivant (y compris la faune et la flore) et peut être facilement réduite (pour plus d'information, consulter le document de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN) "La pollution lumineuse, origines - causes - conséquences - les solutions", mars 2006).

Cependant, Chilleurs-aux-Bois reste une commune peu urbanisée, dans laquelle la pollution lumineuse n'est guère présente.

IV - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie est la suite directe de l'état initial : elle propose, par l'analyse des tendances d'évolution, au regard des principales thématiques environnementales, de définir les grands enjeux environnementaux auxquels devra répondre la déclaration de projet.

A - LE CADRE PHYSIQUE

1) Réchauffement climatique

Le climat du Loiret n'induit pas de contrainte sur le développement et l'aménagement du territoire de Chilleurs-aux-Bois. La question aujourd'hui est inverse, et ce sont les futurs aménagements qui se doivent de limiter les émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu lié au réchauffement climatique est

d'envergure planétaire, mais doit être traité à toutes les échelles, y compris dans chaque projet de territoire. En l'absence de modification des comportements, les tendances actuelles à l'œuvre se prolongeront.

Dans le cadre de la déclaration de projet portant sur la création d'une roseraie, il serait souhaitable de promouvoir les énergies renouvelables, ce qui pourrait être un début de démarche pour réduire ce phénomène climatique. De plus les futurs aménagements devront privilégier l'emploi de dispositifs économisant l'utilisation des ressources naturelles (eau, air, sols et sous-sol...) et limiter les rejets (eau, déchets...).

2) Géologie, hydrogéologie

Le projet ne modifiera pas les caractéristiques du sous-sol.

La création de la roseraie va conduire à une augmentation de la demande en eau. En effet un forage sera créé pour l'exploitation horticole, comme indiqué précédemment il fera l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur. L'ensemble des eaux pluviales seront collectées dans un bassin et réutilisées pour l'arrosage. Le bâtiment sera raccordé au réseau d'eau potable existant.

L'eau potable prélevée en eaux souterraines pour la commune peut, en cas de surexploitation, constituer un facteur de déséquilibre des aquifères. Les études hydrogéologiques préalables à la mise en place de captages, ainsi que les suivis piézométriques, doivent limiter ces risques.

Les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des sols (bâtiment de 1000 m², parking...) ainsi que les eaux usées devront être parfaitement gérées afin d'éviter une pollution des nappes sous-jacentes. Un contrôle régulier des réseaux et de leur capacité à absorber ces nouveaux flux s'avère nécessaire pour éviter ce risque.

3) Réseau hydrologique et ressource en eau

Comme indiqué précédemment, les eaux pluviales seront récupérées pour l'arrosage des plantations. En cas de rejet dans le milieu naturel, elles feront l'objet d'un traitement au préalable.

Les eaux usées issues du projet devront être raccordées au réseau existant.

B - MILIEUX NATURELS

1) Les zonages d'inventaires et réglementaires/les milieux

Le territoire de Chilleurs-aux-Bois présente une grande diversité et richesse de milieux dont des zones Natura 2000 et des ZNIEFF. Les parcelles concernées par le projet ne sont toutefois pas incluses dans ces zonages.

Globalement, les tendances d'évolution vont vers une protection foncière des principaux espaces naturels du territoire, notamment des espaces boisés.

2) Les corridors biologiques

Situé le long de la départementale 109, le secteur accueillant le projet ne constitue pas un corridor biologique. L'aménagement de cette zone ne causera pas la destruction de ces couloirs de déplacements qui ont tendance à disparaître avec une urbanisation mal maîtrisée (de type linéaire, formant des obstacles au déplacement des animaux, ou parsemée ce qui fragmente les espaces).

C - PAYSAGE

L'étalement urbain (zones d'habitat ou d'activités) touche directement les unités paysagères rurales notamment s'il est diffus ; l'hétérogénéité croissante des franges urbaines et des extensions de hameaux agricoles avec des changements de typologie architecturale participent également à la perte de lisibilité de l'horizon. La mise en place de zones d'activités en entrée de ville peut parfois saturer le paysage en enseignes publicitaires et amoindrir la qualité de la perception de la ville.

La tendance est maintenant à insérer les futures constructions dans la continuité de l'urbanisation actuelle en cohérence avec l'existant. Le mitage des espaces naturels et agricoles est désormais à exclure.

Le projet de roseraie étant, de surcroît, compris dans le PPM du château de Chamerolles, une attention toute particulière devra être observée pour son insertion.

D - RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

1) Risques naturels

Le secteur concerné par le projet est notamment soumis au risque de mouvements de terrain.

S'il est difficile d'intervenir sur ces phénomènes, il est en revanche possible d'influencer fortement le taux d'exposition des populations. La non-prise en compte des particularités du sol peut entraîner une dégradation, lente ou rapide, des constructions en place et ainsi porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, et à la qualité du bâti en place (impactant également le ressenti du quartier).

Dans le cadre d'une urbanisation sur des zones à risque, il convient d'en tenir compte le plus en amont possible pour définir au mieux les contraintes géotechniques qui s'imposent aux ouvrages.

2) Les risques technologiques et industriels

La réglementation permet de maîtriser une part importante des risques industriels. Par ailleurs, en instaurant des zonages associés à un règlement fixant les conditions d'utilisation des sols pour l'urbanisation, les documents d'urbanisme ont permis d'écarter les activités potentiellement dangereuses des principaux secteurs habités.

Les parcelles concernées par le projet ne sont pas concernées par les risques technologiques et industriels.

3) Pollutions - nuisances

7 sites BASIAS (activités passées ou en cours susceptibles d'avoir occasionné une pollution des sols) sont recensés sur la commune.

Les tendances, actuellement, vont vers une prise en compte plus importante de la pollution des sols générée par les activités. Dans le cas de pollutions importantes avérées, des procédures de dépollution devront être mises en œuvre.

Aucune station de suivi de qualité de l'air n'existe sur la commune de Chilleurs-aux-Bois. La principale source de pollution reste la circulation automobile. L'accroissement des trafics routiers peut être contré par le développement des transports en commun et des modes de cheminements doux.

Cependant, cet enjeu environnemental est très modéré vis-à-vis du projet de roseraie qui n'engendrera aucune pollution et très peu de nuisances pour les proches habitants du hameau de la Tuilerie (trafic généré par la fréquentation du site).

V - HIÉRARCHISATION DES ENJEUX LIÉS AU PROJET

Les principaux enjeux environnementaux au droit du projet sont les suivants (par ordre d'importance) :

- projet inclus dans le périmètre de protection modifié (PPM) du château de Chamerolles. Il y a un risque d'atteinte à l'environnement paysager du château de Chamerolles et aux perspectives sur ce monument historique,
- risque d'impact sur les milieux naturels (dont Natura 2000 et ZNIEFF) : présence potentielle d'une prairie d'intérêt communautaire,
- aléa fort pour le risque de retrait-gonflement des argiles et aléa faible à fort pour le risque de remontée de nappe.

CHAPITRE III : ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principaux effets qui seraient consécutifs à la mise en œuvre de la modification du PLU dans le cadre de la procédure de "déclaration de projet" sont liées à la création d'un secteur spécifique de la zone A, dénommé Ar. D'une superficie d'environ 3 ha il est destiné à accueillir le projet de roseraie porté par l'établissement horticole Roseraie André Eve.

I - INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Pour mémoire, on rappelle que le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000 :

- la ZPS n°2410018 "Forêt d'Orléans" à environ 700 au Sud-Est,
- la ZSC n°2400524 "Forêt d'Orléans et périphérie" à environ 1,7 km au Sud-Ouest.

Les éléments à prendre en compte ici sont :

- la distance séparant les parcelles du site Natura 2000,
- la présence d'habitats ou d'espèces relevant des Directives Oiseaux ou Habitats sur le site d'étude ayant servi à la désignation des deux sites Natura 2000.
- l'existence de voies d'impacts indirects pouvant porter atteinte à l'état de conservation des sites.

Les parcelles prospectées lors de cette étude ne sont pas concernées par ces zonages.

Parmi les espèces ayant servi à la désignation de ces deux sites, seule la Bondrée apivore a été observée lors des prospections. L'espèce n'utilise pas la zone étudiée et le projet n'aura aucune influence sur le comportement de celle-ci.

Une prairie de fauche pouvant potentiellement relever d'un habitat Natura 2000 (code 6510) est présente sur le site. Cet habitat n'a pas servi à la désignation de la ZSC "Forêt d'Orléans et périphérie" et ne doit pas être pris en compte dans une étude d'incidence Natura 2000.

Aucune voie d'impact indirect pouvant modifier l'état de conservation des sites ne peut être définie.

En considérant ces différents éléments, nous pouvons affirmer que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000 n°2410018 "Forêt d'Orléans" et n°2400524 "Forêt d'Orléans et périphérie". **Il n'y a donc pas lieu pour ce projet de présenter une étude d'incidences Natura 2000.**

II - INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

A - IMPACTS SUR LES MILIEUX ET LA FLORE

1) Impacts directs

Les impacts directs concernent la destruction d'une prairie de fauche qui présente un enjeu écologique modéré au regard du cortège floristique relevé lors de l'inventaire de terrain. En effet, aucune espèce végétale remarquable (protégé, d'intérêt communautaire ou déterminantes ZNIEFF) n'a été recensée au sein de cet habitat naturel.

Concernant la zone à caractère humide située au Nord-Est de la zone Ar, il serait préférable de la conserver en l'état en raison de son intérêt écologique. Par ailleurs, selon la réglementation (article R.214-1 du Code de l'Environnement) d'une superficie inférieure à 0,1 ha, sa destruction ne serait pas soumise à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

2) Impacts indirects

Les impacts indirects sur la flore et les habitats naturels sont peu significatifs puisque le projet se limite à l'emprise des parcelles et qu'aucun habitat naturel à proximité ne sera impacté.

De plus, les rejets issus du projet seront correctement gérés : les eaux pluviales seront collectées et traitées avant rejet au milieu naturel, le bâtiment sera raccordé au réseau d'eaux usées existant.

B - IMPACTS FAUNISTIQUES

1) Impacts directs

Les impacts directs concernent principalement l'altération et/ou la destruction d'habitat de reproduction d'espèces protégées ainsi que la destruction directe d'individus, notamment en période de nidification (œufs, jeunes non volants).

Seules trois espèces protégées sont présentes dans le site, au niveau de la lisière boisée au Nord-Est : la Fauvette des jardins, l'Hypolaïs polyglotte et la Mésange bleue. Le défrichement effectué dans la zone va entraîner la suppression de l'habitat de reproduction de ces trois espèces. Elles sont cependant communes (l'Hypolaïs polyglotte, la Fauvette des jardins) à très communes (la Mésange bleue) en région Centre et leurs populations ne sont nullement menacées. De plus, les potentialités de report de la nidification sur des milieux de substitution sont élevées. En conséquence, aucune mesure ne sera définie en ce qui concerne la destruction d'habitat de reproduction de ces espèces. Des mesures seront tout de même prises afin de réduire l'impact des travaux sur la période de nidification.

2) Impacts indirects

Les impacts indirects résultent des effets des impacts directs. L'emprise du projet et la nature des sensibilités biologiques étant faibles, aucun impact indirect significatif ne peut être défini.

III - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

A - LA POLLUTION ET LA QUALITÉ DES MILIEUX

Thématiques concernées : air, eau, sols, déchets, luminosité.

La création de la roseraie va nécessairement entraîner une augmentation des rejets dans le milieu naturel, mais étant donné les caractéristiques du projet ils seront toutefois limités :

- augmentation de CO₂ liée à la hausse du nombre de véhicules circulant sur la commune. En effet un trafic supplémentaire sera induit par les employés venant et partant du site, l'expédition des commandes mais également par les visiteurs de la roseraie, le site étant ouvert en public. Une vingtaine de place de parking sera créée. Aucun impact n'est envisageable compte tenu de l'apport modéré de circulation lié au projet et du caractère rural et ventilé du secteur.

- le fonctionnement du site va entraîner une hausse des rejets en direction des cours d'eau, et une augmentation du volume des déchets collectés. Les eaux usées seront raccordées au réseau existant et traitées à la station d'épuration de Gallerand.

La qualité des cours d'eau en aval devra être surveillée et être compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE. Le projet est plus particulièrement concerné par les dispositions suivantes du SDAGE Seine-Normandie :

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

- ❖ Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets).
 - Disposition 7 : réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie
 - Disposition 8 : privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales

"il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement. Lorsque le contexte le permet, il est recommandé que les opérations d'aménagement soient l'occasion de diminuer ce débit [...] La non-imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval."

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

- ❖ Orientation 33 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation partielle du site seront stockées et traitées avant rejet au milieu naturel. Elles seront réutilisées pour l'arrosage.

- l'aménagement de la roseraie n'entraînera pas une hausse sensible de la pollution lumineuse. Il n'est pas prévu d'éclairer les cultures sous serres.

Le projet de modification ne porte pas atteinte à la qualité des milieux.
--

B - LES RESSOURCES NATURELLES

Thématiques concernées : l'eau (consommation), les espaces agricoles, les boisements, les corridors écologiques.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la production issue du forage communal permettra de desservir le bâtiment de 1 000 m² créé dans le cadre du projet. Un forage sera réalisé sur le site pour l'exploitation horticole ; de plus la récupération des eaux pluviales sera privilégiée pour l'arrosage.

Le projet ne va pas entraîner la perte de terres agricoles. Les parcelles seront toujours classées en zone agricole mais dans un secteur Ar destiné à accueillir la future roseraie.

Les aménagements réalisés pourraient entraîner la destruction d'un pré-bois et d'une saulaie arbustive. De faible superficie ces milieux sont présents en limite Nord-Est des parcelles. Le projet de création de roseraie ne génère pas de modification des continuités écologiques dans ce secteur.

Le projet de modification ne porte pas atteinte aux ressources naturelles de la commune.

C - LES RISQUES

Thématiques concernées : risques naturels et technologiques.

Sur le territoire communal, le risque est principalement lié aux mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles.

Les parcelles concernées par le projet sont classées en aléa fort par rapport à ce risque. Il serait souhaitable de réaliser une étude géotechnique pour tout projet de construction (fondation).

Le secteur concerné par le projet n'est pas soumis au risque technologique, et il n'est pas prévu d'accueillir des installations industrielles à risques dans la zone Ar.

Quant aux sites et sols pollués, aucun ne se trouve dans la zone concernée par le projet de roseraie.

Le projet de modification prend bien en compte les risques présents sur la commune et n'entraîne pas d'incidences sur les biens et les personnes compte tenu du fait que les risques liés au sous-sol seront évalués avant construction.

D - PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Thématiques concernées : paysages, nuisances, cadre de vie.

Ce projet est entièrement compris dans le PPM du château de Chamerolles, du fait de la volonté de préserver le paysage et les perspectives sur ce monument.

Pour le moment, le projet architectural de la Roseraie n'est pas arrêté. Cependant, on ne peut conclure à un impact significatif du projet sur le paysage et les perspectives vis-à-vis du château pour les raisons suivantes :

- tout d'abord, le projet se situe en limite de la délimitation du PPM, soit au plus loin possible du château, et se trouve accolé à des boisements et à l'urbanisation du hameau des Tuileries. Ainsi, la roseraie n'occasionne aucun mitage dans l'espace agricole, ni aucun écran vis-à-vis de parcelles situées en amont,
- les perspectives sur le château ne sont que très peu atteintes et ne concerne que les usagers du chemin rural qui borde le projet à l'Est ; la vue sur le château devrait être cachée sur une petite partie du chemin puisque les bâtiments de la roseraie feront écran,
- le projet n'impacte aucunement la RD109 qui constitue l'axe historique d'accès au château ; la perspective depuis cette route sur le château n'est pas modifiée. L'importance de cet axe entouré de larges perspectives agricoles avait été soulignée ; cependant au droit du projet et des bâtiments de la roseraie, les parcelles sont comprises entre des boisements et des habitations,
- l'activité de roseraie paraît compatible avec la proximité du château de Chamerolles. Une grande partie des terrains seront toujours des cultures en

pleine terre liées à l'activité ; des serres ne constituent pas un point négatif dans le paysage ; les quelques bâtiments de la roseraie feront l'objet d'un traitement architectural adapté au secteur à dominante végétale en utilisant des matériaux tels que le bois et le verre. A noter que depuis l'entrée du château de Chamerolles, la majeure partie des bâtiments devrait être caché par les hauts arbres d'alignement de la RD109 et par ceux qui encadrent la citerne.

De plus, le projet sera soumis à l'avis de l'ABF.

On rappelle que le Conseil Général du Loiret, propriétaire du château, est favorable à l'implantation de cette activité considérée comme complémentaire au château.

Le projet n'entraîne que très peu de nuisances vis-à-vis des premières maisons du hameau des Tuileries. Il n'est à l'origine d'aucune pollution ni nuisance olfactive ; l'activité en elle-même n'est pas une source de nuisance sonore.

Le seul impact pouvant être identifié est lié à l'augmentation du trafic routier, et donc de nuisances sonores, liée à la fréquentation du site (impact indirect). Ceci étant, cet impact sera modéré, notamment du fait que ces nuisances s'effectueront durant les heures d'ouverture de la roseraie, et non le soir.

Le projet de modification ne porte pas atteinte au paysage, ni au cadre de vie des Chilleurois.
--

CHAPITRE IV : EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU

I - JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION

La modification du PLU de la commune de Chilleurs-aux-Bois dans le cadre de la procédure de déclaration de projet a pour objet de permettre la création d'une roseraie à la sortie Ouest du hameau de Gallerand en bordure de la route départementale n°109, reliant Chilleurs-aux-Bois à Courcy-aux-Loges.

Il s'agit de la Roseraie André Eve, établissement horticole spécialisé dans la production de roses anciennes mais aussi dans la création de nouvelles variété de roses et de plantes vivaces, déjà existante dans le Pithiverais, depuis de nombreuses années, puisqu'elle est actuellement installée à Pithiviers-le-Vieil, faisant partie du patrimoine agricole, touristique et l'on peut même dire culturel local.

Le projet comporte :

- le jardin-roseraie proprement-dit de 5000 m² ouvert au public, qui a pour vocation de présenter en conditions réelles les 600 variétés de rosiers au catalogue de l'entreprise, variétés anciennes et nouveautés,
- un outil de production pour les rosiers en conteneurs, outil comprenant des serres et des surfaces de culture hors sol ainsi qu'une parcelle pour la production des rosiers en pleine terre,
- un outil de recherche, comprenant des serres, une aire de culture hors sol pour les géniteurs et une parcelle pour les tests des nouveaux rosiers en pleine terre,
- un outil d'exploitation et de vente il s'agit d'un bâtiment de 1000 m² environ d'emprise au sol comprenant :
 - une chambre frigorifique,
 - un hall d'exploitation avec atelier de préparation des commandes et d'expédition, local de stockage et un local phyto-sanitaire,
 - un laboratoire de recherche pour la création variétale avec un matériel d'observation et de conservation,
 - un laboratoire DIOR dédié au partenariat avec LVMH Recherche (analyse et observation, extraction des principes actifs, conservation des fleurs, ...),
 - une salle de réunion et de formation pour les clients,
 - des bureaux,
 - des vestiaires et sanitaires pour le personnel,
 - une salle pour le personnel,
 - un espace de vente avec sanitaires.

Au bâtiment s'ajoutent un parking, une zone d'expédition ainsi qu'un espace de présentation des plantes à la vente de 900 m².

Le terrain d'assiette du projet est actuellement classé au PLU de la commune en zone A, zone agricole et secteur p de cette zone, secteur à forte sensibilité paysagère (perspectives monumentales et abords non bâtis de certaines voies routières).

Dans ce secteur qui se situe aux abords du Château de Chamerolles et le long de la RN 152 en sortant du bourg en direction de Pithiviers, seuls des petits ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole, abris de station de pompage par exemple, ou nécessaires aux services publics peuvent y être admis.

Aussi faut-il pour permettre la réalisation de ce projet de roseraie créer un secteur spécifique de la zone A, que nous nommerons Ar, dans lequel le type de projet ci-dessus décrit est autorisé.

C'est l'objet de la procédure de "Déclaration de Projet" que les élus de Chilleurs-aux-Bois ont décidé de retenir afin de pouvoir modifier le PLU de la commune dans les délais les plus courts pour permettre la réalisation de ce projet.

II - COMPATIBILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DES TEXTES INTERNATIONAUX, EUROPÉENS ET NATIONAUX

Les principes de la modification du PLU sont compatibles avec les plans et programmes nationaux relatifs à l'environnement, à l'urbanisme et au développement durable. Il existe également de nombreux textes au niveau international et communautaire visant la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

L'ensemble de ces textes, par thématiques, sont listés en annexe 6.

CHAPITRE V : PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT / INDICATEURS DE SUIVI SUR L'ENVIRONNEMENT

I - MESURES ENVISAGÉES

A - MESURES POUR LA PRÉSERVATION DE LA FLORE ET DES HABITATS

Le projet ne présentant pas d'impact significatif sur les milieux et la flore, aucune mesure pour leur préservation n'est envisagée.

B - MESURES AU BÉNÉFICE DE LA FAUNE

Le défrichement peut occasionner la destruction d'individus d'une des trois espèces protégées présentes sur le site. Afin d'éviter toute destruction de nichées, il est préconisé d'effectuer les travaux d'aménagement hors période de nidification, cette période allant d'avril jusqu'à mi-août.

C - MESURES PAYSAGÈRES

On rappelle que le projet architectural de la roseraie devra être adapté au contexte dans lequel il s'insère, en privilégiant des matériaux comme le verre et le bois.

II - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU (INDICATEURS D'ÉVALUATION)

Le Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre d'une évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du document de planification, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard au bout de 6 ans (R124-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Trois types d'indicateurs environnementaux peuvent être mis en place (selon le modèle de l'OCDE) ; ils permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées...),
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...)

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la modification du PLU de Chilleurs-aux-Bois, il pourra être en place un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur.

Il conviendra par la suite de définir des indicateurs adaptés à chaque thématique environnementale. Des exemples sont proposés ci-dessous :

❖ La biodiversité et les milieux naturels

- Objectifs : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies/trame verte (indicateur de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur

d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (inventaire écologique complémentaire).

❖ **Les pollutions et la qualité des milieux**

- Objectifs : minimiser les rejets dans l'environnement et les milieux naturels.
- Indicateurs possibles : suivi des installations d'assainissement (collectif et autonome), de la qualité des eaux de surface, de la quantité de déchets produits et de la performance de tri, de la surveillance des trafics routiers, du nombre de véhicules par ménage...

❖ **Les ressources naturelles**

- Objectifs : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, agriculture...).
- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de la surface agricole communale, nombre de terrains aménagés...

❖ **Les risques naturels et technologiques**

- Objectifs : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risque sur la commune, linéaire de voie exposé à un risque naturel, nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles...

❖ **Le cadre de vie, les nuisances et les paysages**

- Objectifs : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, niveaux de bruit supportés par les riverains à proximité d'axes routiers majeurs, nombre d'aménagements paysagers réalisés...

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR RÉALISER L'ÉVALUATION

I - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

Le recueil de données environnementales a été effectué à partir de divers types de sources : consultations d'administrations et de services compétents, de documents, de sites internet et de prospections de terrain.

A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

- la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de la région Centre,
- le PLU de la commune,
- les documents établis par l'atelier POINVILLE,
- formulaires standards des données des sites Natura 2000,
- dossier départemental des risques majeurs du Loiret,
- SDAGE et SAGE du bassin Seine-Normandie,
- Classement du bruit des infrastructures de transports terrestres du Loiret (Préfecture du Loiret).

B - BIBLIOGRAPHIE

1) Cartes

Les cartes suivantes ont été consultées

- carte IGN au 1/25 000^{ème},
- orthophotoplan de la commune via Géoportail.

2) Sites Internet

Les sites suivants ont été consultés :

- www.prim.net, site du MEDDTL pour la prévention des risques majeurs,
- les sites suivants du BRGM : www.argiles.fr, www.bdcavite.net, www.inondationsnappes.fr, www.sisfrance.net, pour la cartographie des risques naturels,
- www.infoterre.brgm.fr pour la consultation de la Banque du Sous-Sol (BSS),
- site de la DREAL, pour les données sur la protection des milieux naturels,
- inpn.mnhn.fr et cbnbp.mnhn.fr pour la consultation de base de données faune et flore sur la commune,
- www.basias.fr et www.basol.fr, site du MEDDTL, www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr, pour le recensement des anciens sites industriels et des sites et sols pollués, des émissions polluantes.

C - VISITES DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées le 9 juillet 2013 par deux chargés d'études spécialisés dans ces domaines, afin de caractériser les terrains concernés par le projet de roseraie. Ces secteurs ont été prospectés à pied.

II - MISE EN ÉVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales du site réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet. Ces dernières sont issues des documents établis par l'atelier Poinville.

L'évaluation des incidences du PLU a porté à la fois sur les sites Natura 2000, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement.

CHAPITRE VII : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Comme son nom l'indique, ce résumé ne doit pas être trop "technique" et il doit être suffisamment concis, afin de permettre une compréhension rapide du dossier par le plus grand nombre.

I - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux au droit du projet sont les suivants (par ordre d'importance) :

- projet inclus dans le périmètre de protection modifié (PPM) du château de Chamerolles. Il y a un risque d'atteinte à l'environnement paysager du château de Chamerolles et aux perspectives sur ce monument historique,
- risque d'impact sur les milieux naturels (dont Natura 2000 et ZNIEFF) : présence potentielle d'une prairie d'intérêt communautaire,
- aléa fort pour le risque de retrait-gonflement des argiles et aléa faible à fort pour le risque de remontée de nappe.

Sur la base de ce constat, les principaux enjeux du territoire sont :

- la protection et la valorisation du patrimoine naturel, des paysages naturels et agricoles, pour une préservation du cadre de vie des habitants, des entités paysagères structurantes de la commune ;
- la prise en compte des contraintes environnementales importantes, comme le risque lié aux mouvements de terrain, pour une préservation des vies humaines et de la santé publique.

II - JUSTIFICATIONS DE LA MODIFICATION

La modification du PLU de la commune de Chilleurs-aux-Bois dans le cadre de la procédure de déclaration de projet a pour objet de permettre la création d'une roseraie à la sortie Ouest du hameau de Gallerand en bordure de la route départementale n°109, reliant Chilleurs-aux-Bois à Courcy-aux-Loges.

Le projet comporte notamment un jardin-roseraie, des serres, des surfaces de culture hors sol et pleine terre, un bâtiment de 1 000 m² d'emprise au sol ainsi qu'un parking, une zone d'expédition et un espace de présentation des plantes à la vente de 900 m².

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en zone A, zone agricole, et secteur p de cette zone, secteur à forte sensibilité paysagère. Afin de pouvoir autoriser le projet de roseraie, un secteur spécifique dénommé Ar va ainsi être créé.

La procédure de déclaration de projet a été choisie par les élus afin de pouvoir modifier le PLU de la commune dans les plus brefs délais et ainsi permettre la réalisation de la roseraie.

III - LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MODIFICATION DU PLU

Les incidences prévisibles de la modification du PLU vont avant tout résulter de la création d'une roseraie dans un secteur Ar d'environ 3 ha spécifiquement créé pour permettre sa réalisation.

❖ La biodiversité, les milieux naturels

Concernant les milieux et la flore, la création de la roseraie va entraîner la destruction d'une prairie de fauche qui présente un enjeu écologique modéré. Aucune espèce végétale remarquable n'a été recensée dans ce milieu. De plus il est préférable de conserver la zone humide de faible emprise identifiée au Nord-Est de la zone Ar. Aucune mesure n'est préconisée.

Concernant le faune, le défrichement peut occasionner la destruction d'individus d'une des trois espèces protégées présentes sur le site. Afin d'éviter toute destruction de nichées, il est préconisé d'effectuer les travaux d'aménagement hors période de nidification.

Aucune incidence directe ou indirecte n'est à signaler sur les sites Natura 2000 n°2410018 "Forêt d'Orléans" et n°2400524 "Forêt d'Orléans et périphérie". De plus les corridors biologiques du territoire communal seront préservés.

❖ La pollution et la qualité des milieux

La création de la roseraie peut engendrer une augmentation de la production de CO₂ (liée à l'augmentation du trafic automobile), de polluants atmosphériques, une hausse des rejets vers les cours d'eau (gestion des eaux usées/eaux pluviales), de la production de déchets et de la pollution lumineuse.

Compte tenu du caractère plutôt rural de la commune et des caractéristiques du projet, les augmentations de polluants atmosphériques, de CO₂ restent soutenables et mesurées à l'échelle de Chilleurs-aux-Bois.

Concernant les rejets vers le milieu naturel, les bâtiments seront raccordés à la station d'épuration de Gallerand. Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin et réutilisées pour l'arrosage.

Le projet est conforme avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

La collecte des déchets sera gérée par le système communal.

❖ Les ressources naturelles

Le projet entraîne la consommation d'eau. Les bâtiments seront raccordés au réseau d'eau potable existant et un forage sera réalisé pour l'exploitation horticole.

Le projet n'impacte pas les espaces agricoles de la commune, le secteur reste classé en zone A. Il ne modifiera pas non plus les corridors écologiques.

❖ Les risques

Le risque à prendre en compte est lié à la présence d'argile dans le sol ce qui peut induire mouvements de terrain, fissures, effondrement des constructions. L'impact peut donc être significatif sur les fondations des bâtiments et la sécurité des personnes. Une étude géotechnique réalisée avant toute construction permettra de parer à ces risques.

Le secteur concerné par le projet n'est pas concerné par les risques technologiques et industriels.

❖ Le cadre de vie et le paysage

Le projet, inclus dans le périmètre de protection du château de Chamerolles, n'aura pas d'impact significatif sur le paysage et les perspectives vis-à-vis du monument historique car :

- en limite du PPM, il sera accolé à des boisements et au hameau des Tuileries, évitant ainsi le mitage de l'espace agricole,
- les perspectives ne seront que peu atteintes, notamment depuis la RD109 accès historique au château,
- l'activité de roseraie sera constituée en grande partie de cultures pleine terre, le futur bâti fera l'objet d'un traitement architectural adapté au secteur à dominante végétale avec l'utilisation de matériaux tels que le bois ou le verre.

Le projet sera soumis à l'avis de l'ABF.

Le seul impact pouvant être identifié est lié à l'augmentation du trafic routier, et donc de nuisances sonores, liée à la fréquentation du site (impact indirect). Ceci étant, cet impact sera modéré, notamment du fait que ces nuisances s'effectueront durant les heures d'ouverture de la roseraie, et non le soir.

IV - LES MESURES DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU

Une mesure peut être préconisée concernant la faune. En effet afin d'éviter toute destruction d'individus d'une des trois espèces présentes sur le site, il est préconisé d'effectuer les travaux d'aménagement hors période de nidification.

Concernant la problématique liée à l'insertion du projet dans le PPM du château de Chamerolles, il est recommandé que les caractéristiques architecturales de la roseraie soit compatible avec l'environnement dans lequel elle s'insère, notamment en utilisant des matériaux tels que le bois et le verre.

ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHES ZNIEFF

1 INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère chargé de l'Ecologie /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 23/10/2012 -- Document généré le 28/02/2013		TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone																																																																																																																		
RÉGION ADMINISTRATIVE Centre	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 00000325 / Zone de type 1	IDENTIFIANT NATIONAL 240003896																																																																																																																		
3-NOM DE LA ZONE ETANG DU GRAND VAU		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/1985 ANNÉE DE MISE A JOUR 05/07/2011																																																																																																																		
5-LOCALISATION a) Commune(s) : - Chilleurs-aux-Bois (45095) b) Altitude(s): 127 m à m. c) Superficie: 14,42 hectares. d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent : f) ZNIEFF liée :																																																																																																																				
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - CBNBP (VUITTON G., DESMOULIN F., ROBOÛAM N.)																																																																																																																				
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX a) Milieux déterminants <table><thead><tr><th>NM_SFFZN</th><th>CD CB*</th><th>Libellé</th><th>Source</th><th>Surface*</th><th>Observation*</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="6"><i>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</i></td></tr><tr><td>240003896</td><td>22.313</td><td>Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes</td><td>CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)</td><td>20%</td><td>1985 à 2011</td></tr><tr><td>240003896</td><td>22.321</td><td>Communautés à eleocharis</td><td>CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)</td><td>25%</td><td>1985 à 2011</td></tr></tbody></table> b) Milieux autres <table><thead><tr><th>NM_SFFZN</th><th>CD CB*</th><th>Libellé</th><th>Source</th><th>Surface*</th><th>Observation*</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="6"><i>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</i></td></tr><tr><td>240003896</td><td>22.1</td><td>Eaux douces</td><td>CBNBP (VUITTON G.)</td><td>5%</td><td>1985 à 2011</td></tr><tr><td>240003896</td><td>44.921</td><td>Saussaies marécageuses à saule cendré</td><td>CBNBP (VUITTON G.)</td><td>5%</td><td>1985 à 2011</td></tr><tr><td>240003896</td><td>53.11</td><td>Phragmitaies</td><td>CBNBP (VUITTON G.)</td><td>5%</td><td>1985 à 2011</td></tr><tr><td>240003896</td><td>53.14A</td><td>Végétation à eleocharis palustris</td><td>CBNBP (VUITTON G.)</td><td>2%</td><td>1985 à 2011</td></tr><tr><td>240003896</td><td>53.21</td><td>Peuplements de grandes laïches (magnocariçaies)</td><td>CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)</td><td>10%</td><td>1985 à 2011</td></tr><tr><td>240003896</td><td>53.2142</td><td>Cariçaies à carex vesicaria</td><td>CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)</td><td>3%</td><td>2011</td></tr><tr><td>240003896</td><td>53.216</td><td>Cariçaies à carex paniculata</td><td>CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)</td><td>2%</td><td>2011</td></tr><tr><td>240003896</td><td>53.5</td><td>Jonchaies hautes</td><td>CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)</td><td>8%</td><td>2011</td></tr><tr><td>240003896</td><td>81.2</td><td>Prairies humides améliorées</td><td>CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)</td><td>15%</td><td>2011</td></tr></tbody></table> c) Milieux périphériques <table><thead><tr><th>NM_SFFZN</th><th>CD CB*</th><th>Libellé</th><th>Source</th><th>Surface*</th><th>Observation*</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="6"><i>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</i></td></tr><tr><td>240003896</td><td>41.55</td><td>Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides</td><td>CBNBP (VUITTON G.)</td><td></td><td>1985 à 2011</td></tr><tr><td>240003896</td><td>83.3112</td><td>Plantations de pins européens</td><td>CBNBP (VUITTON G.)</td><td></td><td>1985 à 2011</td></tr></tbody></table>			NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<i>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</i>						240003896	22.313	Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	20%	1985 à 2011	240003896	22.321	Communautés à eleocharis	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	25%	1985 à 2011	NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<i>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</i>						240003896	22.1	Eaux douces	CBNBP (VUITTON G.)	5%	1985 à 2011	240003896	44.921	Saussaies marécageuses à saule cendré	CBNBP (VUITTON G.)	5%	1985 à 2011	240003896	53.11	Phragmitaies	CBNBP (VUITTON G.)	5%	1985 à 2011	240003896	53.14A	Végétation à eleocharis palustris	CBNBP (VUITTON G.)	2%	1985 à 2011	240003896	53.21	Peuplements de grandes laïches (magnocariçaies)	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	10%	1985 à 2011	240003896	53.2142	Cariçaies à carex vesicaria	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	3%	2011	240003896	53.216	Cariçaies à carex paniculata	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	2%	2011	240003896	53.5	Jonchaies hautes	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	8%	2011	240003896	81.2	Prairies humides améliorées	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	15%	2011	NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<i>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</i>						240003896	41.55	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides	CBNBP (VUITTON G.)		1985 à 2011	240003896	83.3112	Plantations de pins européens	CBNBP (VUITTON G.)		1985 à 2011
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																																															
<i>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</i>																																																																																																																				
240003896	22.313	Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	20%	1985 à 2011																																																																																																															
240003896	22.321	Communautés à eleocharis	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	25%	1985 à 2011																																																																																																															
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																																															
<i>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</i>																																																																																																																				
240003896	22.1	Eaux douces	CBNBP (VUITTON G.)	5%	1985 à 2011																																																																																																															
240003896	44.921	Saussaies marécageuses à saule cendré	CBNBP (VUITTON G.)	5%	1985 à 2011																																																																																																															
240003896	53.11	Phragmitaies	CBNBP (VUITTON G.)	5%	1985 à 2011																																																																																																															
240003896	53.14A	Végétation à eleocharis palustris	CBNBP (VUITTON G.)	2%	1985 à 2011																																																																																																															
240003896	53.21	Peuplements de grandes laïches (magnocariçaies)	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	10%	1985 à 2011																																																																																																															
240003896	53.2142	Cariçaies à carex vesicaria	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	3%	2011																																																																																																															
240003896	53.216	Cariçaies à carex paniculata	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	2%	2011																																																																																																															
240003896	53.5	Jonchaies hautes	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	8%	2011																																																																																																															
240003896	81.2	Prairies humides améliorées	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	15%	2011																																																																																																															
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																																															
<i>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</i>																																																																																																																				
240003896	41.55	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides	CBNBP (VUITTON G.)		1985 à 2011																																																																																																															
240003896	83.3112	Plantations de pins européens	CBNBP (VUITTON G.)		1985 à 2011																																																																																																															
8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS a) Géomorphologie - 31 Etang b) Activités humaines - 05 Chasse c) Statuts de propriété - 01 Propriété privée (personne physique) - 61 Domaine privé de l'état																																																																																																																				

Page 1

1**d) Mesures de protection**

- 01 Aucune protection

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)
- ZPS (Directive Oiseaux)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 410 Mises en culture, travaux du sol

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT**a) Patrimonial**

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel**c) Complémentaire****11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES**

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Bon

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE**a) Critère de délimitations**

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

b) Commentaire de délimitations

- La zone proposée comprend l'étang, les roselières et cariçaies riveraines et certaines saulaies marécageuses formant la ceinture la plus proche ; les saulaies les plus éloignées de l'étang étant plus sèches et marquant la transition vers des boisements plus mésophiles.

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Cet étang privé se situe en enclave de la Forêt Domaniale d'Orléans, sur la frange Nord du Massif d'Ingrannes à 1 km au Sud du Château de Chamerolles, dans la commune de Chilleux-aux-Bois. Il s'inscrit dans la tête de bassin versant de l'Essonne (appelée ici "Œuf"). Il est installé sur les sables de l'Orléanais, formation siliceuse de la base de l'étage burdigalien.

L'intérêt de cette zone tient à la présence de *Carex lasiocarpa* qui est protégé et particulièrement rare en région Centre.

Les rives sableuses de l'étang sont aussi intéressantes par la présence de communautés amphibiens (223), particulièrement visibles lors de l'assec de l'étang en 2011 malgré la mise en culture à gibier (sarrasin) d'une partie nord de l'étang. On notera notamment une belle population de Boulette d'eau (*Pilularia globulifera*) observée lors de l'assec de l'étang en 2011.

14-AUTRES COMMENTAIRES**a) Commentaires sur la géomorphologie**

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

f) Commentaires sur les habitats

- L'étang a subi un assec en 2011.

Le peuplement de grands Carex au sud de l'étang est constitué par l'espèce Carex lasiocarpa, espèce patrimoniale en région Centre.

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	CBNBP (CHENEAU W., VUITTON G.)		
Inventeur	OLIVEREAU F.		
Bibliographie	JULLIEN-CROSNIER A.	1890	Catalogue des plantes vasculaires du département du Loiret.
Bibliographie	VIVIEN J.	1960	Le colloque en forêt d'Orléans. Bulletin bimestriel. Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau 36(7), p. 56-57
Inventeur	CBNBP (VUITTON G.)		
Inventeur	ONCFS (LERALE B.)		
Inventeur	CBNBP (ROBOUAM N.)		
Inventeur	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOUAM N.)		
Inventeur	CBNBP (VUITTON G.)		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie /Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 23/10/2012 -- Document généré le 28/02/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE Centre	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 00000325 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE ÉTANG DU GRAND VAU	IDENTIFIANT NATIONAL 240003896
---------------------------------	--	---	--

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
240003896	83874	Arnica montana L., 1753			VIVIEN J. - 1960 : Le colloque en forêt d'Orléans. Bulletin bimestriel. Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau 36(7), p. 56-57				1960
240003896	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			OLIVEREAU F.	Abondant			1996 à 2011
240003896	88916	Carex tomentosa L., 1767			OLIVEREAU F.				1995 à 2011
240003896	94638	Deschampsia setacea (Huds.) Hack., 1880			JULLIEN-CROSNIER A. - 1890 : Catalogue des plantes vasculaires du département du Loiret.				1890
240003896	162375	Eleocharis ovata R.Br., 1810			OLIVEREAU F.				1996 à 2011
240003896	95948	Eleogiton fluitans (L.) Link, 1827			CBNBP (CHENEAU W., VUITTON G.)	Faible			2002
240003896	113547	Pilularia globulifera L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	CBNBP (DESMOULINS F., ROBOÛAM N.)	Abondant	1000	10000	2011
240003896	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	ONCFS (LERALE B.)		2		2007

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
<i>* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation</i>									
240003896	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
					ONCFS (LERALE B.)		1		2007
240003896	2473	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
					ONCFS (LERALE B.)				2007
240003896	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)		• Passage, migration					
					ONCFS (LERALE B.)		1		2007
240003896	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)		• Passage, migration					
					ONCFS (LERALE B.)		1		2007

RÉGION ADMINISTRATIVE Centre	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 00000325 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE ETANG DU GRAND VAU	IDENTIFIANT NATIONAL 240003896
---------------------------------	--	---	--

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V

* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre

240003896	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003896	83874	Arnica montana L., 1753	D	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire Article 1er				oui
240003896	2473	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003896	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003896	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003896	113547	Pilularia globulifera L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1				
240003896	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				

1 INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère chargé de l'Ecologie /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 23/10/2012 -- Document généré le 28/02/2013		TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone
RÉGION ADMINISTRATIVE Centre	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 60110000 / Zone de type 2	IDENTIFIANT NATIONAL 240003955
3-NOM DE LA ZONE MASSIF FORESTIER D'ORLEANS		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/1980 ANNÉE DE MISE A JOUR 13/12/2011
5-LOCALISATION a) Commune(s) : - Lorris (45187) - Loury (45188) - Mareau-aux-Bois (45195) - Montereau (45213) - Montliard (45215) - Moulinet-sur-Solin (45218) - Nancray-sur-Rimarde (45220) - Nesploy (45223) - Nevoy (45227) - Nibelle (45228) - Ouzouer-sur-Loire (45244) - Boiscommun (45035) - Bordes (45042) - Bouilly-en-Gâtinais (45045) - Bouzy-la-Forêt (45049) - Bray-en-Val (45051) - Saint-Martin-d'Abbat (45290) - Santeau (45301) - Seichebrières (45305) - Sully-la-Chapelle (45314) - Sury-aux-Bois (45316) - Traînou (45327) - Chambon-la-Forêt (45069) - Châteauneuf-sur-Loire (45082) - Châtenoy (45084) - Chilleurs-aux-Bois (45095) - Choux (45096) - Vieilles-Maisons-sur-Joudry (45334) - Vitry-aux-Loges (45346) - Vriigny (45347) - Combreaux (45101) - Coudroy (45107) - Courcy-aux-Loges (45111) - Dampierre-en-Burly (45122) - Fay-aux-Loges (45142) - Gien (45155) - Ingrannes (45168) b) Altitude(s): 126 m à 174 m. c) Superficie: 36087 hectares. d) Relation parent/enfant - Znieff Type I enfant : - ETANG DE COURCAMBON (N°NAT : 240003897 - N°REG : 00000248) - ETANG DE MOLANDON (N°NAT : 240030740 - N°REG : 00000401) - ETANG ET VALLON DE RAVOIR (N°NAT : 240003905 - N°REG : 00000422) e) ZNIEFF liée : - ETANG DE COURCAMBON (N°NAT : 240003897 - N°REG : 00000248) - ETANG DE MOLANDON (N°NAT : 240030740 - N°REG : 00000401) - ETANG ET VALLON DE RAVOIR (N°NAT : 240003905 - N°REG : 00000422)		

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- IE&A (ALLION Y.)

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
240003955	22.313	Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes			
240003955	31.1	Landes humides			
240003955	34.42	Lisières mésophiles			
240003955	35.1	Pelouses atlantiques à nard raide et groupements apparentés			
240003955	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques			

Liste des Milieux déterminants des ZNIEFF de type 1 incluses

240030740	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	CBNBP (NOBILLIAUX S.)	10%	1992 à 2011
240003897	22.313	Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes	CBNBP (VUITTON G.), NATURE CENTRE (PRATZ J.L.), ROSOUX R. (délimitation)	5%	1985
240003905	22.313	Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes		5%	
240030740	22.313	Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes	CBNBP (NOBILLIAUX S.)	5%	2011
240003897	22.314	Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes	CBNBP (VUITTON G.), NATURE CENTRE (PRATZ J.L.), ROSOUX R. (délimitation)	2%	1985
240003897	22.32	Gazons amphibies annuels septentrionaux	CBNBP (VUITTON G.), NATURE CENTRE (PRATZ J.L.), ROSOUX R. (délimitation)	3%	1985
240030740	22.321	Communautés à eleocharis	CBNBP (NOBILLIAUX S.)	5%	2011
240003905	22.323	Communautés naines à juncus bufonius		5%	
240030740	22.42	Végétations enracinées immergées	CBNBP (NOBILLIAUX S.)	5%	2011
240003905	35.1	Pelouses atlantiques à nard raide et groupements apparentés		2%	
240003905	44.31	Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)		15%	
240003905	54.6	Communautés à rhynchospora alba		2%	

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
240003955	22.43	Végétations enracinées flottantes			
240003955	35.21	Prairies siliceuses à annuelles naines			
240003955	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes			
240003955	41.55	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides			
240003955	53.16	Végétation à phalaris arundinacea			
240003955	53.21	Peuplements de grandes laïches (magnocariçaies)			
240003955	54.51	Pelouses à carex lasiocarpa			

Liste des Milieux autres des ZNIEFF de type 1 incluses

240003897	22.1	Eaux douces	CBNBP (VUITTON G.), NATURE CENTRE (PRATZ J.L.), ROSOUX R. (délimitation)	20%	1985
240003905	22.12	Eaux mésotrophes		43%	
240030740	22.2	Galets ou vasières non végétalisés		5%	1992 à 2011
240030740	22.3	Communautés amphibies	CBNBP (NOBILLIAUX S.)	10%	2011
240003905	31.13	Landes humides à molinia caerulea		3%	
240030740	41.55	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides	CBNBP (NOBILLIAUX S.)	30%	2011
240003905	41.55	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides		5%	
240003897	41.55	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides	CBNBP (VUITTON G.), NATURE CENTRE (PRATZ J.L.), ROSOUX R. (délimitation)	50%	1985

240003897	44.921	Saussaies marécageuses à saule cendré	CBNBP (VUITTON G.), NATURE CENTRE (PRATZ J.L.), ROSOUX R. (délimitation)	5%	1985
240030740	44.921	Saussaies marécageuses à saule cendré	CBNBP (NOBILLIAUX S.)	10%	2011
240003905	44.921	Saussaies marécageuses à saule cendré		5%	
240003905	53.11	Phragmitaies		5%	
240030740	53.14	Roselières basses	CBNBP (NOBILLIAUX S.)	5%	2011
240030740	53.2	Communautés à grandes laïches	CBNBP (NOBILLIAUX S.)	5%	2011
240003897	53.21	Peuplements de grandes laïches (magnocariçaies)	CBNBP (VUITTON G.), NATURE CENTRE (PRATZ J.L.), ROSOUX R. (délimitation)	5%	1985
240003905	53.21	Peuplements de grandes laïches (magnocariçaies)		10%	
240030740	83.3112	Plantations de pins européens	CBNBP (NOBILLIAUX S.)	10%	2011
240003897	83.3112	Plantations de pins européens	CBNBP (VUITTON G.), NATURE CENTRE (PRATZ J.L.), ROSOUX R. (délimitation)	10%	1985

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
----------	--------	---------	--------	----------	--------------

* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation

Liste des Milieux périphériques des ZNIEFF de type 1 incluses

240003897	41.5	Chênaies acidiphiles	CBNBP (VUITTON G.), NATURE CENTRE (PRATZ J.L.), ROSOUX R. (délimitation)		
240003905	41.5	Chênaies acidiphiles			
240030740	41.55	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides			2011
240030740	83.31	Plantations de conifères			1992 à 2011
240003897	83.311	Plantations de conifères indigènes	CBNBP (VUITTON G.), NATURE CENTRE (PRATZ J.L.), ROSOUX R. (délimitation)		
240003905	83.3112	Plantations de pins européens			
240030740	84.2	Bordures de haies			1992 à 2004
240030740	87.1	Terrains en friche			1992 à 2011

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 61 Plateau

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 05 Chasse - 07 Tourisme et loisirs - 19 Gestion conservatoire

c) Statuts de propriété

- 61 Domaine privé de l'état

d) Mesures de protection

- 18 Espace Classé Boisé - 21 Forêt domaniale - 23 Réserve Biologique Domaniale dirigée - 24 Réserve Biologique Domaniale intégrale

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)
- ZPS (Directive Oiseaux)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements - 530 Plantations, semis et travaux connexes

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 23 Poissons - 24 Amphibiens - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 27 Mammifères - 30 Floristique - 32 Champignons - 34 Bryophytes - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 50 Fonctions de protection du milieu physique - 59 Autre fonction de protection du milieu physique (préciser) - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dorts - 63 Zone particulière d'alimentation - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

- 81 Paysager

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptérédophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Bon	Bon	Bon	Bon	Faible	Moyen	Nulle	Bon	Bon	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage - 05 Occupation du sol (CORINE-Landcover)

b) Commentaire de délimitations

- Les contours s'appuient sur les lisières forestières et incluent des étangs et des prairies humides. Ils correspondent aux massifs d'Ingrannes et de Lorris (au sens large). La partie située au Nord de l'agglomération orléanaise, qui présente un caractère différent (plus de calcaire), n'est pas prise en compte ici alors qu'elle était prise en compte dans l'inventaire de première génération.

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- La forêt d'Orléans repose pour l'essentiel sur des terrains de nature comparable à celle des terrains de la Sologne (Burdigalien) épandus sur le coteau de Beauce. Les formations végétales sont donc plutôt acidoclines à acidiphiles avec des secteurs secs et d'autres très humides. L'intérêt dépasse les contours complexes du massif domanial et s'étend également aux lisières et enclaves privées qui le prolongent. Les espèces typiques de la flore se localisent surtout dans les espaces ouverts (allées, chemins forestiers) et les quelques enclaves non forestières (carrière du Grand Cas). Les étangs intraforestiers et périforestiers jouent par ailleurs un rôle important pour l'avifaune.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

-

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	CBNBP (CORDIER J., VUITTON G.)		
Inventeur	CBNBP (JOUBERT N., PUJOL D.)		
Inventeur	ONF (BERTIN V.), CBNBP (PUJOL D.)		
Inventeur	ONCFS (LERALE B.)		
Inventeur	OLIVEREAU F.		

Inventeur	ONF (BERTIN V.)		
Inventeur	CBNBP (DUPRE R., PUJOL D.)		
Inventeur	CBNBP (PUJOL D.), DIREN CENTRE (OLIVEREAU F.), DUCHET V.		
Inventeur	CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)		
Inventeur	BOTTE F.		
Inventeur	ONF (BUNS G.)		
Inventeur	PRATZ J.L.		
Bibliographie	JULLIEN-CROSNIER A.	1890	Catalogue des plantes vasculaires du département du Loiret.
Inventeur	ONCFS (DAVID Y.)		
Inventeur	CBNBP (DUPRE R.)		
Inventeur	CBNBP (VUITTON G.)		
Inventeur	IE&A		
Inventeur	CBNBP (CHENEAU W., PUJOL D.)		
Bibliographie	GARNIER A.	1962	Sortie du 1er juillet 1962 à Combreux ; Bulletin de l'association des Naturalistes Orléanais.
Bibliographie	IEA & LES NATURALISTES ORLEANAIS	1994	Les richesses naturelles de la Forêt Domaniale d'Orléans - ONF/région Centre
Inventeur	ONCFS (GOMEZ M.)		
Inventeur	CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.), ONF (BUNS G.)		
Inventeur	LEOTARD G., CBNBP (CORDIER J., DUPRE R., PUJOL D., REICH A., VUITTON G.), DIREN Centre (LESAUX Y., OLIVEREAU F.)		
Inventeur	CBNBP (PUJOL D.)		
Bibliographie	GAUME R.	1924	Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.
Bibliographie	VIVIEN J.	1960	Le colloque en forêt d'Orléans. Bulletin bimestriel. Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau 36(7), p. 56-57
Inventeur	ONF (OEUVRARD J.P.)		
Inventeur	IE&A, CBNBP, LNE, OLIVEREAU F., ONF		
Inventeur	ONF (VIGOUREUX B.)		
Inventeur	Atelier Botanique des Barres (Chevalier R., Liébard V., Martin H.)		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie /Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 23/10/2012 -- Document généré le 28/02/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE Centre	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 60110000 / Zone de type 2	3-NOM DE LA ZONE MASSIF FORESTIER D'ORLEANS	IDENTIFIANT NATIONAL 240003955
---------------------------------	--	---	--

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
240003955	80986	Ajuga occidentalis Braun-Blanq., 1956			OLIVEREAU F.	Faible			1993 à 2003
240003955	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible	1		1992 à 2007
240003955	82283	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997			CBNBP (PUJOL D.)	Faible			2003
240003955	82335	Anagallis minima (L.) E.H.L.Krause, 1901			CBNBP (DUPRE R.)				2002
240003955	82346	Anagallis tenella (L.) L., 1771			OLIVEREAU F.	Moyen			1993 à 2003
240003955	82356	Anarrhinum bellidifolium (L.) Willd., 1800			Atelier Botanique des Barres (Chevalier R., Liébard V., Martin H.)				2011
240003955	1970	Anas clypeata Linnaeus, 1758			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003955	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2007
240003955	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003955	1956	Anas strepera Linnaeus, 1758			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003955	66832	Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003955	2741	Anser anser (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003955	83874	Arnica montana L., 1753			VIVIEN J. - 1960 : Le colloque en forêt d'Orléans. Bulletin bimestriel. Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau 36(7), p. 56-57				1960 à 2003
240003955	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
				• Reproduction certaine ou probable	ONCFS (GOMEZ M.)				2007

240003955	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003955	85486	Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854			OLIVEREAU F.	Moyen			1996 à 2003
240003955	85978	Bidens radiata Thuill., 1799			OLIVEREAU F.				1996
240003955	86101	Blechnum spicant (L.) Roth, 1794			BOTTE F.				2001
240003955	29476	Boletus satanas Lenz			ONF (BERTIN V.), CBNBP (PUJOL D.)				1995 à 2002
240003955	2473	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)			ONCFS (LERALE B.)				2007
240003955	86492	Briza minor L., 1753			IE&A, CBNBP, LNE, OLIVEREAU F., ONF				2001
240003955	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Moyen			1988 à 2002
240003955	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2006
240003955	88387	Carex bohemica Schreb., 1772			OLIVEREAU F.				1996
240003955	88578	Carex hostiana DC., 1813			LEOTARD G., CBNBP (CORDIER J., DUPRE R., PUJOL D., REICH A., VUITTON G.), DIREN Centre (LESAUX Y., OLIVEREAU F.)	Moyen			2003
240003955	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			OLIVEREAU F.	Abondant			1996 à 2004
240003955	88720	Carex nigra (L.) Reichard, 1778			CBNBP (DUPRE R., PUJOL D.)	Faible			2001 à 2003
240003955	88766	Carex pendula Huds., 1762			CBNBP (JOUBERT N., PUJOL D.)				2003
240003955	88802	Carex pulicaris L., 1753			LEOTARD G., CBNBP (CORDIER J., DUPRE R., PUJOL D., REICH A., VUITTON G.), DIREN Centre (LESAUX Y., OLIVEREAU F.)	Moyen			2003
240003955	88916	Carex tomentosa L., 1767			OLIVEREAU F.				1995 à 1996
240003955	145237	Carex viridula var. elatior (Schltld.) Crins, 1989			BOTTE F.				2001
240003955	89264	Carum verticillatum (L.) W.D.J.Koch, 1824			CBNBP (VUITTON G.)	Moyen			2002 à 2003
240003955	90801	Chenopodium rubrum L., 1753			OLIVEREAU F.				1996
240003955	91120	Chrysosplenium oppositifolium L., 1753			OLIVEREAU F.				2004
240003955	91132	Cicendia filiformis (L.) Delarbre, 1800			OLIVEREAU F.				1996 à 2002
240003955	2873	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.				2004
240003955	2878	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003955	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.				1995 à 2004

240003955	91322	Cirsium dissectum (L.) Hill, 1768			ONF (VIGOUREUX B.)	Moyen			1998 à 2003
240003955	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2007
240003955	199686	Cordulegaster boltonii boltonii (Donovan, 1807)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Moyen			1994 à 2002
240003955	94255	Dactylorhiza fistulosa (Moench) H.Baumann & Künkele, 1984			LEOTARD G., CBNBP (CORDIER J., DUPRE R., PUJOL D., REICH A., VUITTON G.), DIREN Centre (LESAUX Y., OLIVEREAU F.)	Faible	1	10	2003
240003955	94638	Deschampsia setacea (Huds.) Hack., 1880			JULLIEN-CROSNIER A. - 1890 : Catalogue des plantes vasculaires du département du Loiret.				1890
240003955	95438	Drosera intermedia Hayne, 1798			OLIVEREAU F.	Abondant			1996 à 2003
240003955	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			OLIVEREAU F.	Moyen			1993 à 2003
240003955	2503	Egretta egretta			ONCFS (DAVID Y.)	Faible	1		2007
240003955	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)			ONCFS (LERALE B.)	Faible	1		2007
240003955	95858	Elatine hexandra (Lapierre) DC., 1808			PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2003
240003955	162375	Eleocharis ovata R.Br., 1810			OLIVEREAU F.				1996
240003955	95933	Eleocharis uniglumis (Link) Schult., 1824			CBNBP (CORDIER J., VUITTON G.)	Moyen			2002
240003955	95948	Eleogiton fluitans (L.) Link, 1827			CBNBP (CORDIER J., VUITTON G.)	Moyen			2002 à 2003
240003955	96471	Epipactis purpurata Sm., 1828			CBNBP (JOUBERT N., PUJOL D.)	Moyen			2003
240003955	65387	Epithea bimaculata (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1999 à 2004
240003955	96695	Erica tetralix L., 1753			GARNIER A. - 1962 : Sortie du 1er juillet 1962 à Combreux ; Bulletin de l'association des Naturalistes Orléanais.				1962 à 2003
240003955	96856	Eriophorum polystachion L., 1753			OLIVEREAU F.	Moyen			1993 à 2002
240003955	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003955	97904	Exaculum pusillum (Lam.) Caruel, 1886			PRATZ J.L.				1992 à 2002
240003955	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
				• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2007
240003955	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)			ONCFS (DAVID Y.)				2007
240003955	2651	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2003

240003955	103027	Hottonia palustris L., 1753			CBNBP (PUJOL D.), DIREN CENTRE (OLIVEREAU F.), DUCHET V.	Abondant			2001 à 2003
240003955	103272	Hypericum elodes L., 1759			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924 à 2003
240003955	103536	Illecebrum verticillatum L., 1753			CBNBP (DUPRE R., PUJOL D.)				2001 à 2003
240003955	104148	Juncus capitatus Weigel, 1772			OLIVEREAU F.				1996 à 2002
240003955	104302	Juncus pygmaeus Rich. ex Thuill., 1799			OLIVEREAU F.				1996 à 2002
240003955	104349	Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782			OLIVEREAU F.				1996 à 2003
240003955	105400	Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788			OLIVEREAU F.				1996
240003955	106026	Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799			ONF (BERTIN V.)	Faible			2002
240003955	106252	Lindernia dubia (L.) Pennell, 1935			OLIVEREAU F.				1996
240003955	106419	Littorella uniflora (L.) Asch., 1866			OLIVEREAU F.	Abondant			1996 à 2003
240003955	106747	Ludwigia palustris (L.) Elliott, 1817			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)				2003
240003955	106807	Luronium natans (L.) Raf., 1840			CBNBP (VUITTON G.)	Abondant	101	1000	2002 à 2003
240003955	106993	Lycopodiella inundata (L.) Holub, 1964			CBNBP (DUPRE R.)				2002
240003955	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753			ONF (BUNS G.)				2002 à 2003
240003955	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	• Passage, migration						
					ONCFS (LERALE B.)	Faible	1		2007
240003955	60686	Mustela erminea Linnaeus, 1758			PRATZ J.L.	Faible			1992
240003955	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)			PRATZ J.L.	Faible			1993
			• Hivernage (oiseaux)						
240003955	60383	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)			PRATZ J.L.	Faible			1993
			• Hivernage (oiseaux)						
240003955	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)			PRATZ J.L.	Faible			1992
			• Hivernage (oiseaux)						
240003955	109366	Nardus stricta L., 1753			OLIVEREAU F.				1993 à 2003
240003955	109501	Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997			CBNBP (PUJOL D.)	Faible			2003
240003955	1984	Netta rufina (Pallas, 1773)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003955	109890	Oenanthe peucedanifolia Pollich, 1776			LEOTARD G., CBNBP (CORDIER J., DUPRE R., PUJOL D., REICH A., VUITTON G.), DIREN Centre (LESAUX Y., OLIVEREAU F.)	Abondant			2003

240003955	110899	Orchis laxiflora Lam., 1779			IE&A, CBNBP, LNE, OLIVEREAU F., ONF				2003
240003955	111239	Oreopteris limbosperma (Bellardi ex All.) Holub, 1969			BOTTE F.				2001
240003955	111815	Osmunda regalis L., 1753			PRATZ J.L.	Abondant			1992 à 2011
240003955	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1998 à 2007
240003955	112871	Peucedanum oreoselinum (L.) Moench, 1794			OLIVEREAU F.				1993 à 2002
240003955	3601	Picus canus Gmelin, 1788		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992
240003955	113547	Pilularia globulifera L., 1753			OLIVEREAU F.	Moyen			1996 à 2003
240003955	60518	Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)			PRATZ J.L.	Faible			1992
				• Hivernage (oiseaux)					
240003955	114784	Polygonum minus Huds., 1762			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)				2003
240003955	114785	Polygonum mite Schrank, 1789			OLIVEREAU F.				1996 à 2002
240003955	115587	Potentilla palustris (L.) Scop., 1771			ONF (BUNS G.)				2002 à 2004
240003955	116201	Pseudognaphalium luteoalbum (L.) Hilliard & Burt, 1981			OLIVEREAU F.				2002
240003955	116870	Radiola linoides Roth, 1788			CBNBP (DUPRE R.)				2002
240003955	117151	Ranunculus paludosus Poir., 1789			OLIVEREAU F.	Moyen			1993 à 2003
240003955	117258	Ranunculus tripartitus DC., 1807			CBNBP (VUITTON G.)	Moyen			2002
240003955	119831	Sagina subulata (Sw.) C.Presl, 1826			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)				2003
240003955	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.				2004 à 2007
240003955	122539	Senecio adonidifolius Loisel., 1807			OLIVEREAU F.				1991
240003955	122988	Sesamoides purpurascens (L.) G.López, 1986			CBNBP (DUPRE R., PUJOL D.)				2001
240003955	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Moyen			1992 à 2002
240003955	4221	Sylvia undata (Boddaert, 1783)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.				2002 à 2004
240003955	126276	Thelypteris palustris Schott, 1834			ONF (OEUVRARD J.P.)	Moyen			2002
240003955	127382	Trifolium medium L., 1759			ONF (BERTIN V.), CBNBP (PUJOL D.)				2002 à 2003
240003955	127901	Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868			BOTTE F.				2001 à 2011
240003955	3590	Upupa epops Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2000

240003955	128315	Utricularia minor L., 1753			IE&A, CBNBP, LNE, OLIVEREAU F., ONF	Moyen			2002
240003955	128394	Valeriana dioica L., 1753			IE&A, CBNBP, LNE, OLIVEREAU F., ONF				2001 à 2003
240003955	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003955	129529	Viola canina L., 1753			CBNBP (DUPRE R., PUJOL D.)				2001 à 2011
240003955	130556	Xolantha guttata (L.) Raf., 1838			CBNBP (PUJOL D.), DIREN CENTRE (OLIVEREAU F.), DUCHET V.				2001

Liste des espèces déterminantes des ZNIEFF de type 1 incluses

240003897	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758			ONCFS (VISAGE V.)				2007
240003897	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758			ONCFS (VISAGE V.)				2007
240003897	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)			ONCFS (VISAGE V.)				2007
240003897	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)			ONCFS (VISAGE V.)				2007
240003897	85486	Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854			OLIVEREAU F.				1996
240003897	86101	Blechnum spicant (L.) Roth, 1794			Atelier Botanique des Barres (Chevalier R., Dumé G., Liébard V., Martin H.)				2011
240003897	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.				2004
240003897	88387	Carex bohémica Schreb., 1772			OLIVEREAU F.				1996
240003897	2873	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.				2004
240003897	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.				1995 à 2004
240003897	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			OLIVEREAU F.				1996
240003897	95858	Elatine hexandra (Lapierre) DC., 1808			OLIVEREAU F.				1996
240003897	65387	Epitheca bimaculata (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1999 à 2004
240003897	96695	Erica tetralix L., 1753			Atelier Botanique des Barres (Chevalier R., Dumé G., Liébard V., Martin H.)				2011
240003897	97904	Exaculum pusillum (Lam.) Caruel, 1886			OLIVEREAU F.				2002
240003897	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.				1995 à 2004
240003897	2651	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)		• Reproduction certaine ou probable	ONCFS (VISAGE V.)				2007
240003897	103272	Hypericum elodes L., 1759			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société				1924 à 2011

					Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				
240003897	104349	Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782			OLIVEREAU F.				1996
240003897	106252	Lindernia dubia (L.) Pennell, 1935			OLIVEREAU F.				1996
240003897	111815	Osmunda regalis L., 1753			Atelier Botanique des Barres (Chevalier R., Dumé G., Liébard V., Martin H.)				2011
240003897	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible	1	4	2002
240003897	113626	Pinguicula lusitanica L., 1753			Atelier Botanique des Barres (Chevalier R., Dumé G., Liébard V., Martin H.)				2011
240003897	116201	Pseudognaphalium luteoalbum (L.) Hilliard & Burt, 1981			OLIVEREAU F.				2002
240003897	119952	Salix aurita L., 1753			Atelier Botanique des Barres (Chevalier R., Dumé G., Liébard V., Martin H.)				2011
240003897	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758			ONCFS (VISAGE V.)				2007
240003897	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Moyen			2001
240003897	4221	Sylvia undata (Boddaert, 1783)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.				2004
240003905	80986	Ajuga occidentalis Braun-Blanq., 1956			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)	Faible			2003
240003905	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2007
240003905	82335	Anagallis minima (L.) E.H.L.Krause, 1901			CBNBP (DUPRE R.)				2002
240003905	1970	Anas clypeata Linnaeus, 1758			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2007
240003905	1956	Anas strepera Linnaeus, 1758			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	66832	Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	2744	Anser anser anser (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	85486	Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854			CBNBP (DUPRE R.)				2002 à 2003
240003905	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Moyen			1988 à 2002
240003905	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2000
240003905	91120	Chrysosplenium oppositifolium L., 1753			OLIVEREAU F.				2004

240003905	91132	Cicendia filiformis (L.) Delarbre, 1800			CBNBP (DUPRE R.)				2002
240003905	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2007
240003905	199686	Cordulegaster boltonii boltonii (Donovan, 1807)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Moyen			1994 à 2002
240003905	95438	Drosera intermedia Hayne, 1798			ONF (OEUVRARD J.P.)	Abondant			1998 à 2003
240003905	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)	Moyen			2003
240003905	95858	Elatine hexandra (Lapierre) DC., 1808			PRATZ J.L.				1992 à 2003
240003905	95948	Eleogiton fluitans (L.) Link, 1827			CBNBP (DUPRE R.)				2002 à 2003
240003905	96695	Erica tetralix L., 1753			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)				2003
240003905	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	97904	Exaculum pusillum (Lam.) Caruel, 1886			PRATZ J.L.				1992
240003905	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
				• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2007
240003905	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	2651	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2000
240003905	103272	Hypericum elodes L., 1759			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)				2003
240003905	103536	Illecebrum verticillatum L., 1753			CBNBP (DUPRE R.)				2002
240003905	104148	Juncus capitatus Weigel, 1772			BOTTE F., OEUVRARD J.P.				2000
240003905	104349	Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)				2003
240003905	106419	Littorella uniflora (L.) Asch., 1866			CBNBP (DUPRE R.)	Abondant			2002 à 2003
240003905	106747	Ludwigia palustris (L.) Elliott, 1817			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)				2003
240003905	106807	Luronium natans (L.) Raf., 1840			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)	Abondant			2003
240003905	106993	Lycopodiella inundata (L.) Holub, 1964			CBNBP (DUPRE R.)				2002
240003905	60686	Mustela erminea Linnaeus, 1758			PRATZ J.L.	Faible			1992
240003905	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)			PRATZ J.L.	Faible			1993
				• Hivernage (oiseaux)					
240003905	60383	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)			PRATZ J.L.	Faible			1993
				• Hivernage (oiseaux)					
240003905	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)			PRATZ J.L.	Faible			1992
				• Hivernage (oiseaux)					
240003905	111815	Osmunda regalis L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Abondant			1992 à 2011
240003905	111859	Oxalis acetosella L., 1753			Atelier Botanique des Barres (Chevalier R.,				2011

					Dumé G., Liébard V., Martin H., Tandy J.C.)				
240003905	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite		ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	3601	Picus canus Gmelin, 1788		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992
240003905	113547	Pilularia globulifera L., 1753			CBNBP (DUPRE R.)				2002 à 2003
240003905	60520	Plecotus auritus auritus (Linnaeus, 1758)			PRATZ J.L.	Faible			1992
				• Hivernage (oiseaux)					
240003905	114784	Polygonum minus Huds., 1762			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)				2003
240003905	116870	Radiola linoides Roth, 1788			CBNBP (DUPRE R.)				2002
240003905	117151	Ranunculus paludosus Poir., 1789			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)	Moyen			2003
240003905	119831	Sagina subulata (Sw.) C.Presl, 1826			CBNBP (PUJOL D., JOUBERT N.)				2003
240003905	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Moyen			1992 à 2002
240003905	126276	Thelypteris palustris Schott, 1834			ONF (OEUVRARD J.P.)	Moyen			2002
240003905	3590	Upupa epops Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2000
240003905	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240030740	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			PRATZ J.L.				1992 à 2004
240030740	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)			PRATZ J.L.				1992 à 2004
240030740	95858	Elatine hexandra (Lapierre) DC., 1808			CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.) et DIREN Centre (OLIVEREAU F.)				2007 à 2011
240030740	95919	Eleocharis ovata (Roth) Roem. & Schult., 1817			CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.) et DIREN Centre (OLIVEREAU F.)				2007 à 2011
240030740	77381	Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			1992 à 2004
240030740	65387	Epithea bimaculata (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Moyen			2000 à 2002
240030740	103027	Hottonia palustris L., 1753			OLIVEREAU F.				2007 à 2011
240030740	106252	Lindernia dubia (L.) Pennell, 1935			CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.) et DIREN Centre (OLIVEREAU F.)				2007
240030740	109215	Najas minor All., 1773			CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.) et DIREN Centre (OLIVEREAU F.)				2007
240030740	53727	Nymphalis polychloros (Linnaeus, 1758)			PRATZ J.L.				1992 à 2004

2a

240030740	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration	CBNBP (NOBILLIAUX S.)		2		2011
				• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Faible			2003
240030740	114784	Polygonum minus Huds., 1762			CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.) et DIREN Centre (OLIVEREAU F.)				2007
240030740	116201	Pseudognaphalium luteoalbum (L.) Hilliard & Burt, 1981			CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.) et DIREN Centre (OLIVEREAU F.)				2007 à 2011
240030740	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	PRATZ J.L.	Moyen			2000 à 2003
240030740	124967	Stellaria alsine Grimm, 1767			CBNBP (PUJOL D., ROBOUAM N.) et DIREN Centre (OLIVEREAU F.)				2007

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
Liste des autres espèces des ZNIEFF de type 1 incluses									
240003897	132058	Baldellia ranunculoides subsp. repens (Lam.) Á.Löve & D.Löve, 1961			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924
240003897	4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONCFS (VISAGE V.)				2007
240003897	89264	Carum verticillatum (L.) W.D.J.Koch, 1824			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924
240003897	2514	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
					ONCFS (VISAGE V.)				2007
240003897	95438	Drosera intermedia Hayne, 1798			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924
240003897	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)		• Passage, migration					
					ONCFS (VISAGE V.)				2007
240003897	95948	Eleogiton fluitans (L.) Link, 1827			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924
240003897	99922	Gentiana pneumonanthe L., 1753			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924
240003897	100576	Gratiola officinalis L., 1753			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924
240003897	103027	Hottonia palustris L., 1753			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924
240003897	3283	Larus ridibundus Linnaeus, 1766		• Passage, migration					
					ONCFS (VISAGE V.)				2007

240003897	106419	<i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch., 1866			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924
240003897	113547	<i>Pilularia globulifera</i> L., 1753			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924
240003897	3343	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
					ONCFS (VISAGE V.)				2007
240003897	127081	<i>Trapa natans</i> L., 1753			GAUME R. - 1924 : Aperçu sur quelques associations végétales de la forêt d'Orléans (Loiret), Bulletin de la Société Botanique de France. Tome 71 : 1194-1207.				1924
240003905	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758			ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
					ONCFS (GOMEZ M.)				2007
240003905	1984	<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)			ONCFS (GOMEZ M.)				2007

RÉGION ADMINISTRATIVE Centre	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 60110000 / Zone de type 2	3-NOM DE LA ZONE MASSIF FORESTIER D'ORLEANS	IDENTIFIANT NATIONAL 240003955
---------------------------------	--	---	--

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V

* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre

240003955	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	1970	Anas clypeata Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	1956	Anas strepera Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	2741	Anser anser (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier				

Annexes

				• Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	83874	Arnica montana L., 1753	D	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire Article 1er				oui
240003955	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	2473	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	2873	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	2878	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	95438	Drosera intermedia Hayne, 1798	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 3				

Annexes

				• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 2				
240003955	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 3 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 2				
240003955	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national Article 1				
240003955	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
240003955	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	2651	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	106419	Littorella uniflora (L.) Asch., 1866	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1				
240003955	106807	Luronium natans (L.) Raf., 1840	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1		oui	oui	
240003955	106993	Lycopodiella inundata (L.) Holub, 1964	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1				
240003955	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	60686	Mustela erminea Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier				

Annexes

240003955	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2		oui	oui	
240003955	60383	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2			oui	
240003955	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2			oui	
240003955	1984	Netta rufina (Pallas, 1773)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	3601	Picus canus Gmelin, 1788	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	113547	Pilularia globulifera L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1				
240003955	60518	Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2			oui	
240003955	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003955	4221	Sylvia undata (Boddaert, 1783)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003955	3590	Upupa epops Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
240003955	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier				

				• Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Liste des espèces à statut de protection des ZNIEFF de type 1 incluses

240003897	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003897	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	D					
240003897	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003897	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003897	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003897	4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	A					
240003897	2514	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	A					
240003897	2873	Circus gallicus (Gmelin, 1788)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003897	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003897	95438	Drosera intermedia Hayne, 1798	A	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 3 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 2				

Annexes

240003897	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	- Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 3 - Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 2				
240003897	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	A	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003897	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	D	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
240003897	100576	Gratiola officinalis L., 1753	A					
240003897	2651	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	D	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003897	106419	Littorella uniflora (L.) Asch., 1866	A	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1				
240003897	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	D	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003897	113547	Pilularia globulifera L., 1753	A	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1				
240003897	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	D	- Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier - Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003897	3343	Sterna hirundo Linnaeus, 1758	A					
240003897	4221	Sylvia undata (Boddaert, 1783)	D	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003905	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	D	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003905	1970	Anas clypeata Linnaeus, 1758	D	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier				

Annexes

				• Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003905	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003905	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003905	1956	Anas strepera Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003905	2744	Anser anser anser (Linnaeus, 1758)	D					
240003905	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003905	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003905	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003905	2878	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003905	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				

Annexes

240003905	95438	Drosera intermedia Hayne, 1798	D	- Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 3 - Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 2				
240003905	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	- Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 3 - Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 2				
240003905	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	D	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national Article 1				
240003905	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	D	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
240003905	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	- Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier - Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003905	2651	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	D	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003905	106419	Littorella uniflora (L.) Asch., 1866	D	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1				
240003905	106807	Luronium natans (L.) Raf., 1840	D	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1		oui	oui	
240003905	106993	Lycopodiella inundata (L.) Holub, 1964	D	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1				
240003905	60686	Mustela erminea Linnaeus, 1758	D	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier				
240003905	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	D	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2		oui	oui	

Annexes

240003905	60383	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2			oui	
240003905	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2			oui	
240003905	1984	Netta rufina (Pallas, 1773)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003905	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003905	3601	Picus canus Gmelin, 1788	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
240003905	113547	Pilularia globulifera L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1				
240003905	60520	Plecotus auritus auritus (Linnaeus, 1758)	D					
240003905	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240003905	3590	Upupa epops Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
240003905	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
240030740	77381	Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)	D					
240030740	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			

ANNEXE 2 : FICHES NATURA 2000



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2400524 - Forêt d#Orléans et périphérie

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	10
7. CARTE DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2400524	1.3 Appellation du site Forêt d#Orléans et périphérie
1.4 Date de compilation 29/02/1996	1.5 Date d'actualisation 31/08/2007	
1.6 Responsables		

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Centre	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.centre.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/07/2003
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/01/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,47694°

Latitude : 47,8025°

2.2 Superficie totale

2251 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
24	Centre

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
45	Loiret	100

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
Donnée(s) non disponible(s).	

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I						Évaluation du site			
Code	PF	NP	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>			22,51 (1 %)			C	C	B	A
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>			22,51 (1 %)			C	C	A	A
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>			22,51 (1 %)			C	C	B	B
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>			22,51 (1 %)			C	C	B	A
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>			22,51 (1 %)			C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>			22,51 (1 %)			C	C	C	C
6230 <i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X		22,51 (1 %)			C	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>			22,51 (1 %)			C	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>			22,51 (1 %)			C	C	A	A
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>			22,51 (1 %)			C	C	B	B
7150 <i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>			22,51 (1 %)			C	C	A	A
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X		22,51 (1 %)			C	C	A	A



91D0 Tourbières boisées	X		22,51 (1 %)			C	C	C	C
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X		22,51 (1 %)			C	C	B	C
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)			112,55 (5 %)			B	C	B	B
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>			45,02 (2 %)			B	C	B	B
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>			22,51 (1 %)			C	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **NP** : Habitat n'existant plus sur le site.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	NP	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1065	Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia		p			i	P		C	B	C	B
I	1078	Callimorpha (Euplagia, Panaxia) quadripunctaria		p			i	P		C	B	C	B
I	1083	Lucanus cervus		p			i	P		C	A	C	A
A	1166	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus)		p			i	P		C	C	C	C
P	1831	Luronium natans		p			i	P		C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **NP** : Espèce n'étant plus présente sur le site.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.



- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce				Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	NP	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
				Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra salamandra				i	P			X		X	
A		Triturus alpestris				i	P						X
A		Triturus marmoratus				i	P	X		X		X	
A		Triturus vulgaris				i	P						X
A		Alytes obstetricans				i	P	X		X		X	
A		Rana temporaria				i	P		X	X		X	
B		Picus canus				i	P			X		X	
I		Coenagrion scitulum				i	P						X
I		Somatochlora metallica				i	P						X
M		Myotis mystacinus				i	P			X		X	
M		Myotis nattereri				i	P			X		X	
M		Nyctalus noctula				i	P			X		X	
M		Plecotus auritus				i	P			X		X	
M		Meles meles				i	P			X		X	
M		Martes martes				i	P		X	X		X	
M		Mustela putorius				i	P		X	X		X	



P		Trichocolea tomentella				i	P						X
P		Adoxa moschatellina				i	P						X
P		Anagallis tenella				i	P						X
P		Anthericum liliago				i	P						X
P		Arnica montana				i	P		X				X
P		Blechnum spicant				i	P						X
P		Campanula glomerata				i	P						X
P		Carex pendula				i	P						X
P		Cervaria rivini				i	P						X
P		Chenopodium rubrum				i	P						X
P		Cladium mariscus				i	P						X
P		Corrigiola littoralis				i	P						X
P		Corydalis solida				i	P						X
P		Cyperus fuscus				i	P						X
P		Drosera intermedia				i	P						X
P		Drosera rotundifolia				i	P						X
P		Eleocharis acicularis				i	P						X
P		Epipactis palustris				i	P			X			
P		Erigeron annuus				i	P						X
P		Exaculum pusillum				i	P						X
P		Gentiana pneumonanthe				i	P						X
P		Gratiola officinalis				i	P						X
P		Gypsophila muralis				i	P						X



P		Hottonia palustris				i	P						X
P		Inula salicina				i	P						X
P		Iris foetidissima				i	P						X
P		Isolepis setacea				i	P						X
P		Juncus capitatus				i	P						X
P		Juncus tenageia				i	P						X
P		Limodorum abortivum				i	P			X			
P		Ludwigia palustris				i	P						X
P		Melittis melissophyllum				i	P						X
P		Milium effusum				i	P						X
P		Nardus stricta				i	P						X
P		Neotinea ustulata				i	P			X			
P		Ophioglossum vulgatum				i	P						X
P		Ophrys insectifera				i	P			X			
P		Orchis purpurea				i	P			X			
P		Osmunda regalis				i	P						X
P		Oxalis acetosella				i	P						X
P		Pilularia globulifera				i	P						X
P		Polypodium vulgare				i	P						X
P		Potentilla supina				i	P						X
P		Primula elatior				i	P						X
P		Radiola linoides				i	P						X
P		Ranunculus lingua				i	P						X



P		Rumex maritimus				i	P						X
P		Sagina subulata				i	P						X
P		Samolus valerandi				i	P						X
P		Senecio paludosus				i	P						X
P		Sesamoides purpurascens				i	P						X
P		Silene vulgaris				i	P						X
P		Sparganium emersum				i	P						X
P		Teucrium scordium				i	P						X
P		Thelypteris palustris				i	P						X
P		Utricularia vulgaris				i	P						X
P		Vaccinium myrtillus				i	P						X
P		Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa				i	P						X
P		Calluna vulgaris var. hirsuta				i	P						X
P		Senecio aquaticus				i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **NP** : Espèce n'étant plus présente sur le site.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
N16 : Forêts caducifoliées	51%
N17 : Forêts de résineux	35%
Total	100%

Autres caractéristiques du site

Sites localisés dans la forêt d'Orléans ou en périphérie, généralement installés sur des sables et argiles de l'Orléanais apparentés aux formations siliceuses de Sologne. On note par ailleurs la présence de quelques affleurements de calcaire de Beauce.

Vulnérabilité : Faible dans les conditions actuelles de gestion.
Il s'agit de parcelles de forêt domaniale dont la gestion actuelle n'induit pas de contraintes particulières pour les espèces citées. Certaines comme le Balbuzard pêcheur font l'objet d'une surveillance.
D'autres espèces justifieraient un suivi comme le Sonneur à ventre jaune, l'Aigle botté, la Pie grièche.
Existence d'une RBD sur une partie du site.

4.2 Qualité et importance

L'intérêt réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares).
Grande richesse floristique, intérêt élevé pour les bryophytes, les lichens et les champignons.
Intérêt faunistique et notamment avifaune (rapace), chiroptères, amphibiens et insectes.
Présence vraisemblable, à proximité du site, mais non confirmée par des études récentes de : Eriogaster catax, Limoniscus violaceus, Cerambix cerdo, Osmoderma eremita.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé de l'état	%
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

ONF 1993 - Contrat Vert Région Centre : Les richesses naturelles de la forêt domaniale d'Orléans.
Guide des stations forestières de l'Orléanais (BRETHES).

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
21	Forêt domaniale	91%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Forêt d'Orléans et périphérie

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Office National des Forêts. Propriétaires privés (étangs de périphérie). Collectivités.

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☐ Oui



☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☒ Non

6.3 Mesures de conservation

7. CARTE DU SITE

Echelle : 1/25000ème

Source : IGN

Détails :



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2410018 - Forêt d'Orléans

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	8
7. CARTE DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR2410018	1.3 Appellation du site Forêt d'Orléans
1.4 Date de compilation 31/10/2002	1.5 Date d'actualisation 31/12/2003	
1.6 Responsables		

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Centre	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.centre.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/12/2003

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000611810

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,23194°

Latitude : 47,98833°

2.2 Superficie totale

32177 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
24	Centre

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
45	Loiret	100

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
45327	TRAINOU
45347	VRIGNY
45042	BORDES (LES)
45095	CHILLEURS-AUX-BOIS
45228	NIBELLE
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
45316	SURY-AUX-BOIS
45334	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
45101	COMBREUX
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE
45107	COUDROY
45111	COURCY-AUX-LOGES
45187	LORRIS
45218	MOULINET-SUR-SOLIN (LE)
45223	NESPLOY



45069	CHAMBON-LA-FORET
45188	LOURY
45213	MONTEREAU
45346	VITRY-AUX-LOGES
45049	BOUZY-LA-FORET
45142	FAY-AUX-LOGES
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT
45051	BRAY-EN-VAL
45084	CHATENOY
45096	CHOUX (LES)
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I						Évaluation du site			
Code	PF	NP	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **NP** : Habitat n'existant plus sur le site.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce				Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	NP	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A026	Egretta garzetta		c			i	P		D			
B	A027	Egretta alba		c			i	P		D			
B	A072	Pernis apivorus		r	40	60	p	P		C	B	C	B
B	A073	Milvus migrans		r	0	3	p	P		D	C	C	C
B	A073	Milvus migrans		c			i	P		D	C	C	C
B	A074	Milvus milvus		c			i	P		D			
B	A075	Haliaeetus albicilla		w	1	1	i	P		D			
B	A080	Circaetus gallicus		r	3	3	p	P		D			
B	A082	Circus cyaneus		p	8	20	p	P		C	C	C	C



B	A092	Hieraetus pennatus		r	15	25	p	P		B	C	B	C
B	A094	Pandion haliaetus		r	15	15	p	P		A	B	A	B
B	A099	Falco subbuteo		r	20	20	p	P		C			
B	A127	Grus grus		c			i	P		D			
B	A166	Tringa glareola		c			i	P		D			
B	A193	Sterna hirundo		c			i	P		D			
B	A196	Chlidonias hybridus		c			i	P		D			
B	A197	Chlidonias niger		c			i	P		D			
B	A224	Caprimulgus europaeus		r	60	120	p	P		C	B	C	B
B	A229	Alcedo atthis		p	6	15	p	P		D			
B	A233	Jynx torquilla		r	5	5	p	P		D			
B	A234	Picus canus		p	4	8	p	P		D	C	C	C
B	A236	Dryocopus martius		p	60	90	p	P		C	B	C	B
B	A238	Dendrocopos medius		p	50	150	p	P		C	C	C	C
B	A246	Lullula arborea		p	5	10	p	P		D			
B	A302	Sylvia undata		p	15	30	p	P		D			
B	A338	Lanius collurio		r	11	50	p	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **NP** : Espèce n'étant plus présente sur le site.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Excellente» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce				Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	NP	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
				Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Columba oenas		100	100	i	P			X		X	
B		Streptopelia turtur		175	175	i	P			X		X	
B		Tyto alba		2	2	i	P			X			
B		Athene noctua		6	6	i	P			X			
B		Upupa epops		5	5	i	P			X		X	
B		Phoenicurus phoenicurus		20	20	i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **NP** : Espèce n'étant plus présente sur le site.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
N16 : Forêts caducifoliées	55%
N17 : Forêts de résineux	36%
Total	100%

Autres caractéristiques du site

Forêt mixte de feuillus (Chêne pédonculé dominant) et de résineux (Pin sylvestre), étangs, landes et petits cours d'eau. Sites localisés dans la forêt d'Orléans, installés sur des sables et argiles de l'Orléanais apparentés aux formations siliceuses de Sologne. On note par ailleurs la présence de quelques affleurements de calcaire de Beauce.

Vulnérabilité : Faible dans les conditions actuelles de gestion.
Il s'agit de parcelles de forêt domaniale dont la gestion actuelle n'induit pas de contraintes particulières pour les espèces citées. Certaines comme le Balbuzard pêcheur font l'objet d'une surveillance.
D'autres espèces justifieraient un suivi, comme par exemple le Pic cendré.

4.2 Qualité et importance

Grand intérêt avifaunistique, notamment avec la nidification du Balbuzard pêcheur, de l'Aigle botté et du Circaète Jean-le-Blanc. Nidification également de la Bondrée apivore, du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent d'Europe et des Pics noir, mar et cendré. Nidification de l'Alouette lulu et de la Fauvette pitchou.
Les étangs constituent des sites d'étape migratoire importants pour différentes espèces.

En termes d'habitats, l'intérêt réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). La richesse floristique est grande, et la zone présente un intérêt élevé pour les bryophytes, lichens et champignons.

Outre l'avifaune, la zone présente un intérêt pour les chiroptères, amphibiens et insectes.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

• **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.



- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé de l'état	%
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

Naturalistes Orléanais, mai 2000. Actualisation des données avifaunistiques des ZICO forestières de France. ZICO CE18 Forêt d'Orléans : Massifs d'Ingrannes et de Lorris.

Naturalistes Orléanais, 2003. Mise à jour des connaissances sur les espèces de la Directive "Oiseaux". CE17 : Vallée de la Loire en Orléanais. CE18 : Forêt d'Orléans, Massifs d'Ingrannes et de Lorris. Propositions d'adaptations argumentées des périmètres ZICO. DIREN Centre - Naturalistes Orléanais : 36p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
23	Réserve biologique dirigée	1%
27	Réserve biologique domaniale dirigée	1%
21	Forêt domaniale	70%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Forêt d'Orléans

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Office National des Forêt. Propriétaires privés (étangs de périphéries). Collectivités.



Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☐

Oui

☐

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☒

Non

6.3 Mesures de conservation

7. CARTE DU SITE

Echelle : 1/100000ème

Source : AUTRE

Détails :

ANNEXE 3 : LISTE FLORISTIQUE

Code Corine Biotope				38.2	44.12	38.2x 53.11	31.8D
Nom français	Nom latin	Déterminantes ZNIEFF	Rareté Région Centre	Prairie de fauche	Saulaie arbustive	zone humide	pré- bois
Aigremoine eupatoire	<i>Agrimonia eupatoria</i>		CCC	X			X
Agrostis capillaire	<i>Agrostis capillaris</i>		CC		X		X
Mouron rouge	<i>Anagallis arvensis</i>		CCC				X
Andryale à feuilles entières	<i>Andryala integrifolia</i>		CC		X		X
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>		CCC	X			
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>		CCC	X			
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>		CC	X			
Laîche hérissée	<i>Carex hirta</i>		CC				X
Charme	<i>Carpinus betulus</i>		CCC				X
Petite-centaurée commune	<i>Centaurium erythraea</i>		CC	X			X
Céraiste commun	<i>Cerastium fontanum</i>		CCC	X			X
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>		CCC				X
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>		CCC				X
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>		CCC				X
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>		CCC	X			
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>		CCC	X			
Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i>		CC	X		X	
Epilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>		CCC		X	X	
Epipactis à larges feuilles	<i>Epipactis helleborine</i>		C				X
Fraisier des bois	<i>Fragaria vesca</i>		CCC				X
Gaillet mollugine	<i>Galium mollugo</i>		CCC	X			
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>		CCC	X			
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i>		CC	X			
Benoîte des villes	<i>Geum urbanum</i>		CCC				X
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i>		CCC	X			
Epervière piloselle	<i>Hieracium pilosella</i>		CCC	X			
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>		CCC	X	X	X	
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>		CCC	X			X
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>		CCC	X			X
Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i>		CC		X	X	
Gesse à larges feuilles	<i>Lathyrus latifolius</i>		AC				X
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare</i>		CCC	X			X
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>		CCC	X			X
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>		CCC		X	X	
Lysimachie nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i>		CC			X	
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>		CCC	X			
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>		CC	X			X
Orobanche du trèfle	<i>Orobanche minor</i>		AR	X			

Code Corine Biotope				38.2	44.12	38.2x 53.11	31.8D
Nom français	Nom latin	Déterminantes ZNIEFF	Rareté Région Centre	Prairie de fauche	Saulaie arbustive	zone humide	pré- bois
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i>		CC		X	X	X
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>		CCC	X			
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>		CC	X			
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>		AC				X
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>		CCC				X
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>		CCC	X			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>		CCC				X
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>		CC		X		
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>		CCC				X
Rosier commune	<i>Rubus fruticosus</i>		CCC				X
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>		CCC			X	
Oseille sanguine	<i>Rumex sanguineus</i>		CC		X		
Saule à oreillettes	<i>Salix aurita</i>	X	AR		X		
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>		CCC	X			
Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i>		CC				X
Trèfle des champs	<i>Trifolium arvense</i>		C	X			
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>		CC	X			
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>		CCC	X			
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>		CCC	X			X
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>		CC			X	
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>		CCC				X
Vesce hérissée	<i>Vicia hirsuta</i>		CC		X		

Source : Catalogue de la flore sauvage de la région Centre (J. CORDIER, R. DUPRE, P. VAHRAMEEV)
et Guide des espèces et milieux déterminants en région Centre 2009.

Légende :

CCC : Extrêmement commun AC : Assez commun
CC : Très commun AR : Assez rare
C : Commun

ANNEXE 4 : STATUTS DE PROTECTION ET DE RARETÉ FAUNISTIQUES

Les différents statuts de protection et de rareté ci-dessous sont utiles à la désignation d'espèces patrimoniales, notamment au niveau européen, régional et national.

1) Niveau européen :

❖ Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite Directive Oiseaux (version codifiée) :

- les espèces mentionnées à l'**annexe I** font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution,
- en raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté européenne, les espèces énumérées à l'**annexe II** peuvent être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale,
- pour les espèces inscrites à l'**annexe III** partie 3, la Commission procède à des études sur leur statut biologique et les répercussions de la commercialisation sur celui-ci.

❖ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, dite Directive Habitats :

- **annexe II** : espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Réseau Natura 2000),
- **annexe IV** : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

2) Niveau national :

❖ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

Article 3

Pour les espèces d'oiseaux inscrites à cet article :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- *la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;*
- *la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;*
- *la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*
- *dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.*

❖ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

Article 2

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles citées à cet article :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 3

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles citées à cet article :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 4

Pour les espèces de reptiles citées à cet article :

I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 5

Pour les espèces d'amphibiens citées à cet article :

- I. - *Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.*
- II. - *Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :*
- *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;*
 - *dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.*

- ❖ Arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des **mammifères terrestres protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

Article 2

Pour les espèces de mammifères citées à cet article :

- I. - *Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*
- II. - *Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*
- III. - *Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :*
- *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*
 - *dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.*

- ❖ Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des **insectes protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

Article 2

Pour les espèces d'insectes citées à cet article :

- I. - *Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*
- II. - *Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de*

reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;*
- *dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.*

3) Niveau régional :

Liste des espèces animales et végétales déterminantes de ZNIEFF de la région Centre (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) répondant à certains critères tels que nicheurs, hivernants, halte migratoire, nombre d'individus ou de couples.

ANNEXE 5 : LISTE FAUNISTIQUE

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Prairie	Milieux	
						Lisière Nord	Hors site
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	An. I	PNO	-	P	-	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	PNO	-	-	-	P
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	-	P+A	P	P
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	-	P	-	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	PNO	-	P+A	-	R+A
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	PNO	-	-	R+A	-
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	-	-	-	-	-	A
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	PNO	-	P+A	-	P+A
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	-	PNO	-	-	R+A	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	PNO/VU	-	P	-	-
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	-	-	P	-
Mesange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	PNO	-	-	R+A	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	-	-	P+A	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	-	A	P+A	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	-	-	-	-	R+A
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	-	P	-	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	PNO	-	-	-	R+A
Rhopalocères (papillons diurnes)							
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	-	P+A	P+A	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	-	P+A	-	-
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-	-	-	-	R+A	-
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	-	-	-	-	-	P
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	-	-	P+A	-
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	-	-	P	-
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	-	P+A	P+A	-
Robert le diable	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	-	-	-	P
Tristan	<i>Aphantopus hyperanthus</i>	-	-	-	-	P+A	-

Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	-	-	P+A	-
Odonates							
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	-	-	-	-	P	-
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	-	-	P	-
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-	-	-	-	P	-
Mammifères terrestres							
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	P+A	R+A	-
Amphibiens							
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	-	PNA 5	-	-	-	R+A

ANNEXE 6 : LISTE DES TEXTES NATIONAUX, EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX

❖ Textes relatifs à l'urbanisme

Code de l'urbanisme. Articles L. 121 et suivants, L. 123-1 à 20, L. 130-1 à 6, R. 121-14, R. 123-1 et suivants.

Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Arrêté du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

Décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme.

Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme.

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement.

Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiée « urbanisme et habitat ».

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU).

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.

❖ Textes relatifs aux enquêtes publiques

Code de l'Environnement. Articles L.122-1 -3, L.123-1 à 16, L. 124-1 à 8, L.126-1, L.350-1, L. 411-15, R. 121-1 à 16, R. 122-1 et suivants, R. 122-17 à 24, R. 123-1 à 33, R. 124-1 à 5.

Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, Articles L. 11-1 à 5, L. 11-8 à 9, L. 23- 1 à 2, R. 11-1 à 4, R. 11-14-1 à 15, R. 11-19 à 31.

Code de l'urbanisme, Articles L. 122-15, L. 123-1 à 16, R. 122-11, R. 123-23 à 25.

Code de la voirie routière, Articles L. 151-4 et R.151-5.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Circulaire du 18 octobre 2007 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information environnementale (non publiée au JO).

Décision du Conseil du 17 février 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Directive n° 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 concernant l'accès du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les Directives n° 85/337/CEE et n° 96/61/CE du Conseil.

Directive n° 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la Directive du Conseil n° 90/313/CEE du 7 juin 1990. Cette directive a été transposée par la loi n° 2005-1319.

Circulaire du 27 mars 2002 dont l'objet est la Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité (Titre IV).

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme.

❖ Textes relatifs à la protection de la nature et du patrimoine

Code de l'Environnement. Articles L.121-1 à 5, L.122-1 à 3, L. 123-1, L.124-4, L. 126-1, L.131-1 à 2, L. 131-8, L.210-1 et 7, L.211-1 à 5, L. 212-1, L. 218-57, L. 218-70 et 80, L.220-1 à 7, L. 224-3, L.310-1 et 2, L. 331-5, L. 332-15, L.341-1 à 22, L. 342-1, L.411-1 et 2, L.412-1, L.413-1 à 5, L. 414-4 à 5, L. 424-8, L. 437-23, L. 541-50, L. 553-2, L. 561- 1 à 5, L. 562-1 et suivants, L. 572-1, R. 121- 1 et suivants, R. 122-1 à 24, R. 123-1 et suivants, R. 126-1 à 4, R. 414-19 à 24, R. 581-1 à 88.

Code rural.

Code forestier.

Code du patrimoine.

Code de l'urbanisme.

Code général des collectivités territoriales.

Code de la voirie routière.

Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue.

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2).

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée).

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.

Décret n° 2009-468 du 23 avril 2009 relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement.

Loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10.

Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural.

Circulaire n° 2007/008 du 4 mai 2007 relative à l'application du décret n° 2007-487.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006 portant publication de la convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000.

Loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 autorisant l'approbation de la convention européenne du paysage.

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.

Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme.

Charte de l'environnement adoptée en 2005.

Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Directive n° 2004/35/CE modifiée du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Décret no 95-140 du 6 février 1995 portant publication de la Convention sur la diversité biologique (ensemble deux annexes), adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée et codifiée relative au renforcement de la protection de la nature.

Loi n° 94-477 du 10 juin 1994 autorisant la ratification de la convention sur la diversité biologique, adoptée le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 (modifiée et codifiée par ordonnance) sur la protection et la mise en valeur des paysages, et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

Directive n° 92/43/CEE concernant la conservation des habitats, faune et flore du 21 mai 1992 modifiée et notamment ses Articles 6-3 et 6-4.

Décret n° 90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (ensemble quatre annexes), ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979.

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement (Articles L.122-1 à 3).

Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement.

Loi du 31 décembre 1913 modifiée, relative aux monuments historiques, et intégrée au Code du Patrimoine.

❖ Textes relatifs au bruit

Code de l'Environnement. Articles L.571-1 à 26 (codification de la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit), L. 572-1 à 11, R. 571-1 à R. 572-11.

Code de la Santé Publique. Articles R. 1334-30 à 37, R.1336-6 à 10, R.1337-1 à 10.

Code de la Construction et de l'Habitation. Articles R.111-4-1 et R. 111-23-1 à 3.

Code de l'Urbanisme. Article L.111-1-4, Articles L. 147-1 à 8, Articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22.

Arrêté du 5 décembre 2006 modifié relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.

Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 ratifiant l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la Directive n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Arrêté ministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 (Loi Bruit) modifiée et intégrée au Code de l'Environnement.

❖ **Textes relatifs à l'eau**

Code de l'Environnement. Articles L.142-2, L.210-1 et L.211-1 à 7, L.212-1 à 7, L.213-3 et 9, L.214-1 à 16, L. 216-1 à 14, L. 217-1, L. 562-8, R-122-5, 8, 9, R 123-1, R. 211-11-1 et suivants, R. 214-1, R. 214-35, R. 431-4 et 7.

Code général des collectivités territoriales. Articles R. 2226-6 à 17, R. 2333-127.

Code Rural. Article L.151-37-1.

Code de la santé publique. Articles R. 1331-1, R. 1416-3.

Arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures.

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

Directive n° 2008/105/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE.

Arrêté du 24 juin 2008 modifié, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n° 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10.

Décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement.

Directive n° 2007/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Décret n° 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes.

Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 rectifiée sur l'eau et les milieux aquatiques.

Directive n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

Directive n° 2006/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons (version codifiée).

Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement.

Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

❖ Textes relatifs à la qualité de l'air

Code de l'Environnement. Articles L.122-1 à L.122-3, L. 124-4, L.220-1 et 2, L.221-1 à 5, L.222-1 à 8, L.223-1 et 2, L.224-1 à 4, L.225-1 et 2, L. 226-1 à 11, L. 228-1 et 2, R. 222-1 et suivants.

Arrêté du 21 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air.

Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Décret n° 2008-1152 du 7 novembre 2008 relatif à la qualité de l'air.

Décret n° 2002-213 du 15 février 2002 portant transposition des directives n° 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et n° 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de la qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs-limites.

Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 modifiée, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au Code de l'Environnement).

❖ Textes relatifs à l'archéologie préventive

Code du Patrimoine. Livre V. Articles L. 510-1, L.521-1 à L.524-16, L.531-14 à L.531-16.

Code de l'Urbanisme. Articles R.315-11 et suivants, modifié par Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004..

Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004.

Circulaire n° 2003-013 du 10 septembre 2003 relative à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003.

Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

Décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Décret n° 95-1039 du 18 septembre 1995 portant publication de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée).

Décret no 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie.

Loi n° 41-4011 du 27 septembre 1941 modifiée relative aux découvertes archéologiques fortuites portant réglementation des fouilles archéologiques.

❖ **Autres textes**

Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée d'orientation agricole.

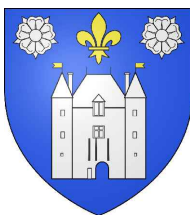
Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 rectifiée et modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Département du Loiret

COMMUNE DE CHILLEURS-AUX-BOIS



Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIEE

NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
31 juillet 2025	Dossier approuvé par le conseil municipal



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
urbanisme@terr-am.fr

DOSSIER :
E06835

1	INTRODUCTION	3
1.1	Objet de la modification	3
1.2	Rappel de la procédure	3
2	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	4
2.1	Situation géographique et administrative	4
2.1.1	Localisation de la commune	4
2.1.2	Contexte démographique	4
2.1.3	Contexte administratif	5
2.2	Contexte règlementaire	6
2.2.1	Plan Local d'Urbanisme	6
2.2.2	Schéma de Cohérence Territoriale	6
3	MODIFICATIONS DU PLU	8
3.1	Modification du zonage de Ula en UB	8
3.1.1	Contexte du projet	8
3.1.2	Intérêt du projet	9
3.1.3	Contexte règlementaire	10
3.1.4	Modifications apportées au PLU	10
3.2	Modification du règlement écrit	12
3.3	Réponse du projet au PADD	13
3.4	Compatibilité avec le SCoT	13
4	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	15
4.1	Sur les milieux naturels	15
4.1.1	ZNIEFF	15
4.1.2	Natura 2000	16
4.2	Sur le milieu agricole	17
4.3	Sur la protection des biens et des personnes	17
4.3.1	Risques naturels	17
4.3.2	Risques technologiques	19
4.4	Sur la gestion des déplacements	20
4.5	Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine	20

1 INTRODUCTION

1.1 Objet de la modification

La commune de Chilleurs-aux-Bois a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU, visant à :

- Permettre le changement de zonage d'une partie de la zone UI en zone UB, pour permettre le développement résidentiel de ce secteur.
- Modifier le règlement écrit des zones U et de la zone AU, afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les constructions de petite taille (annexe de moins de 12 m², carport, pergolas).

1.2 Rappel de la procédure

Le présent dossier de projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune Chilleurs-aux-Bois s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Un arrêté du Maire de la Commune de Chilleurs-aux-Bois, lançant la procédure de modification simplifiée, a été pris le 13 juillet 2022. Un arrêté complémentaire a été pris le 20 décembre 2024 pour préciser les objectifs de la procédure.

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées en mars 2025.

Conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.132-7, seront mis à disposition du public pendant un mois. La mise à disposition du dossier au public a eu lieu du 26 mai au 30 juin 2025 inclus.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. L'approbation de la procédure a eu lieu le 31 juin 2025.

2 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 Situation géographique et administrative

2.1.1 Localisation de la commune

Chilleurs-aux-Bois est une commune du département du Loiret, en région Centre-Val-de-Loire. La commune se trouve plus précisément à 28 km au Nord-Est d'Orléans et à 15 km au Sud-Ouest de Pithiviers.

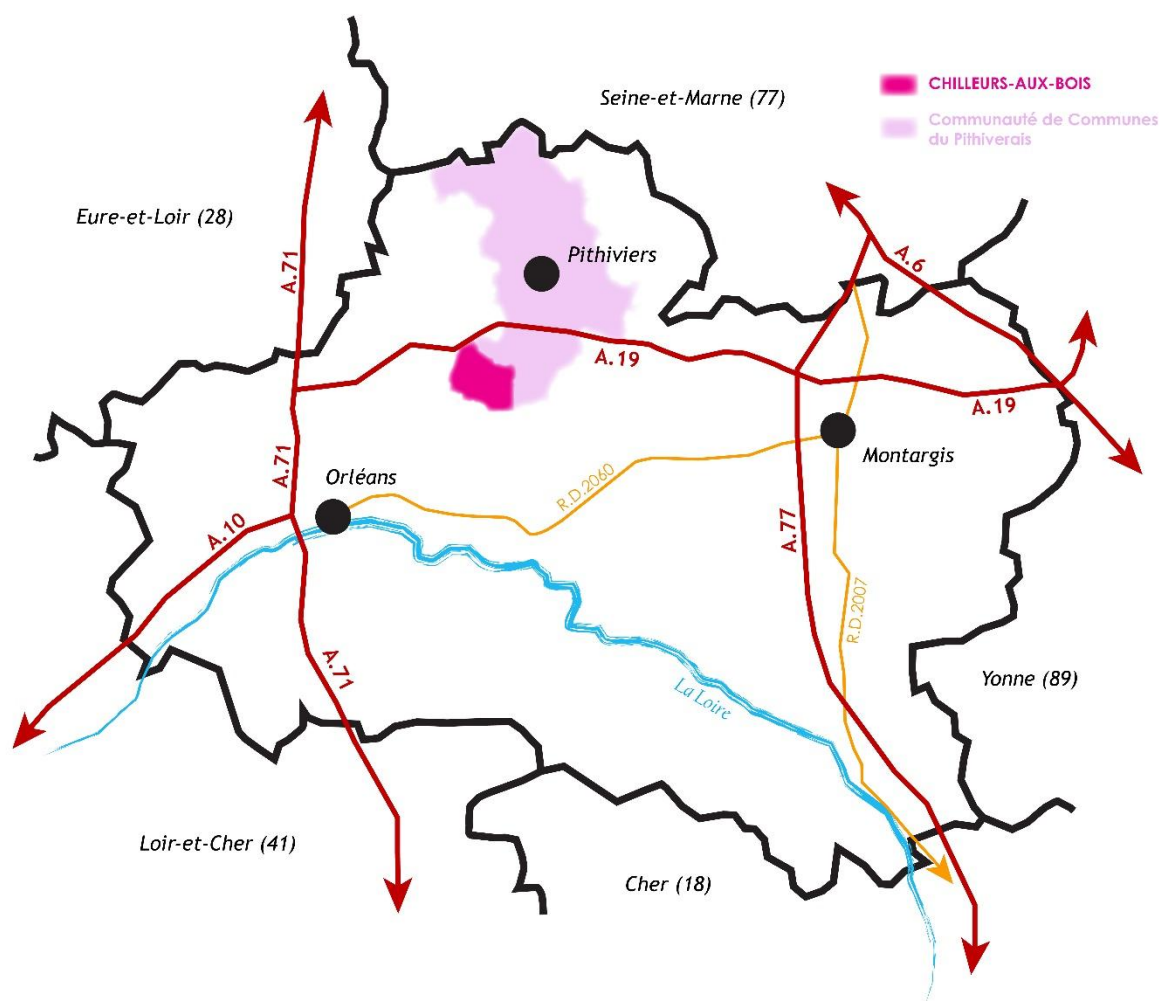


Figure 1 - Localisation de la commune de Chilleurs-aux-Bois à l'échelle départementale

Le territoire communal est bien desservi, grâce à la présence de la RD 2152 qui assure la liaison entre Malesherbes et Orléans. Cet axe routier permet également de rejoindre l'autoroute A 19 qui traverse en partie la commune de Chilleurs-aux-Bois, au Nord-Ouest du territoire. L'un des points d'entrée et de sortie de l'autoroute se trouve à moins de 7 km du centre-bourg de Chilleurs-aux-Bois.

2.1.2 Contexte démographique

D'après les chiffres de l'INSEE, la commune de Chilleurs-aux-Bois comptait 2 027 habitants en 2018. Depuis la fin des années 60, la population communale n'a cessé de croître, preuve de l'attractivité de la commune. A titre indicatif, entre 2013 et 2018, la variation annuelle moyenne de la population était de l'ordre de 1,2% environ.

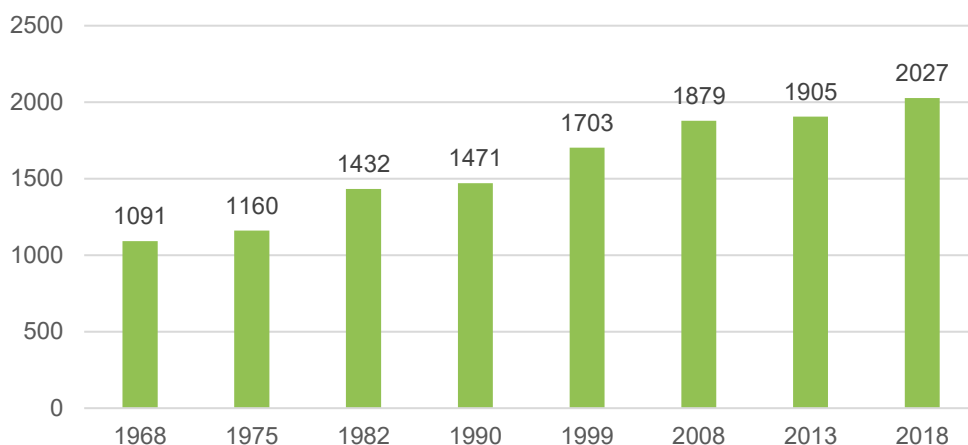


Figure 2 - Evolution de la population communale entre 1968 et 2018 (INSEE)

2.1.3 Contexte administratif

Chilleurs-aux-Bois fait partie de la Communauté de communes du Pithiverais. Créée au 1^{er} janvier 2017, cette collectivité est le résultat de la fusion de trois anciennes communautés de communes, conformément aux objectifs de la loi NOTRe (2015). Au total, 31 communes sont réunies au sein de cette intercommunalité.

De plus, la commune fait également partie du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Ce Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) réunit trois communautés de communes, à savoir la Communauté de communes du Pithiverais, la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.

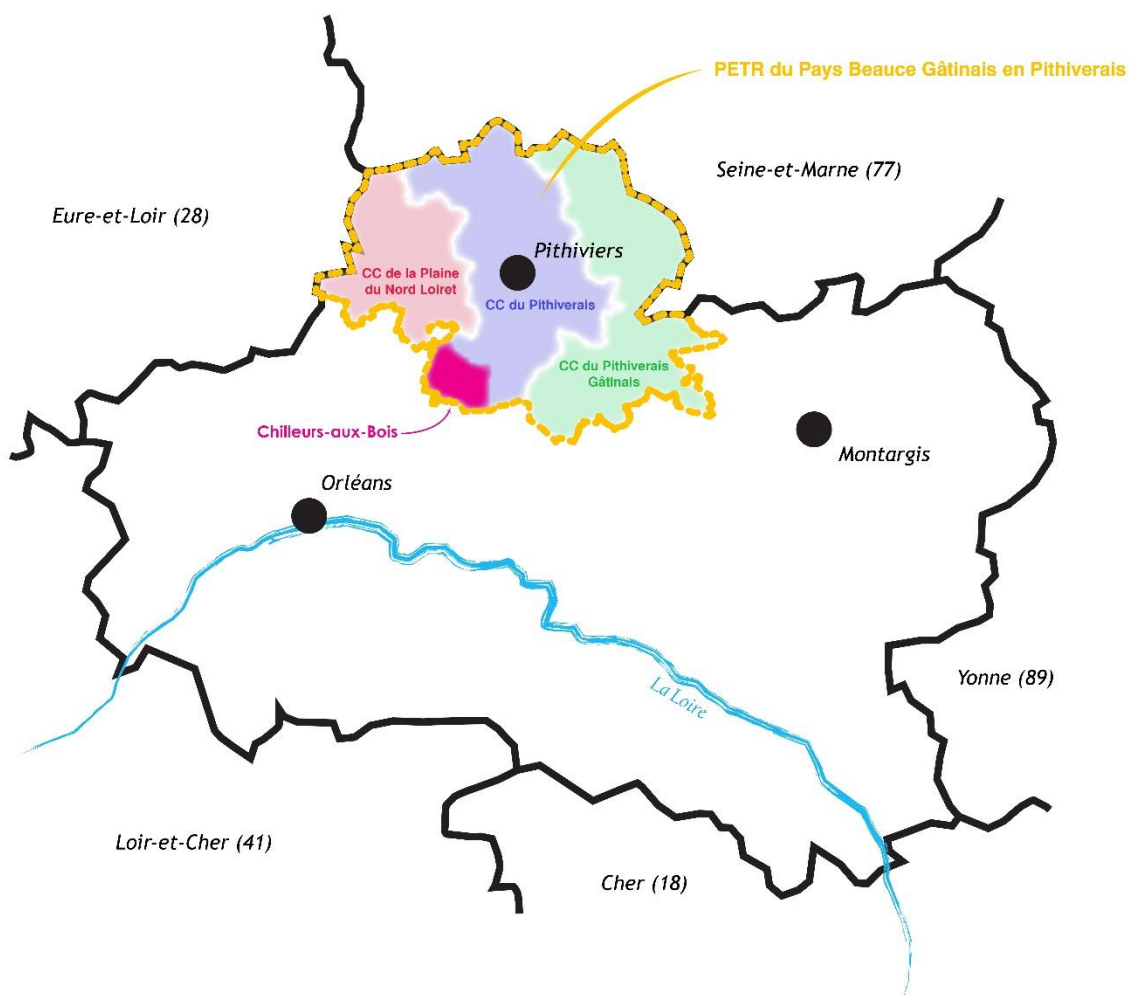


Figure 3 - Le PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais à l'échelle départementale

2.2 Contexte réglementaire

2.2.1 Plan Local d'Urbanisme

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 16 septembre 2005 par le conseil municipal.

2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale

En tant que membre du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, la commune de Chilleurs-aux-Bois est également couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale. Ce document a été approuvé le 10 octobre 2019 en conseil syndical.

Au sein du SCoT, une hiérarchie a été établie afin de structurer l'armature urbaine. Ainsi, la commune de Chilleurs-aux-Bois figure parmi les pôles structurants, qui contribuent à répondre aux besoins courants et occasionnels en services des populations rurales.

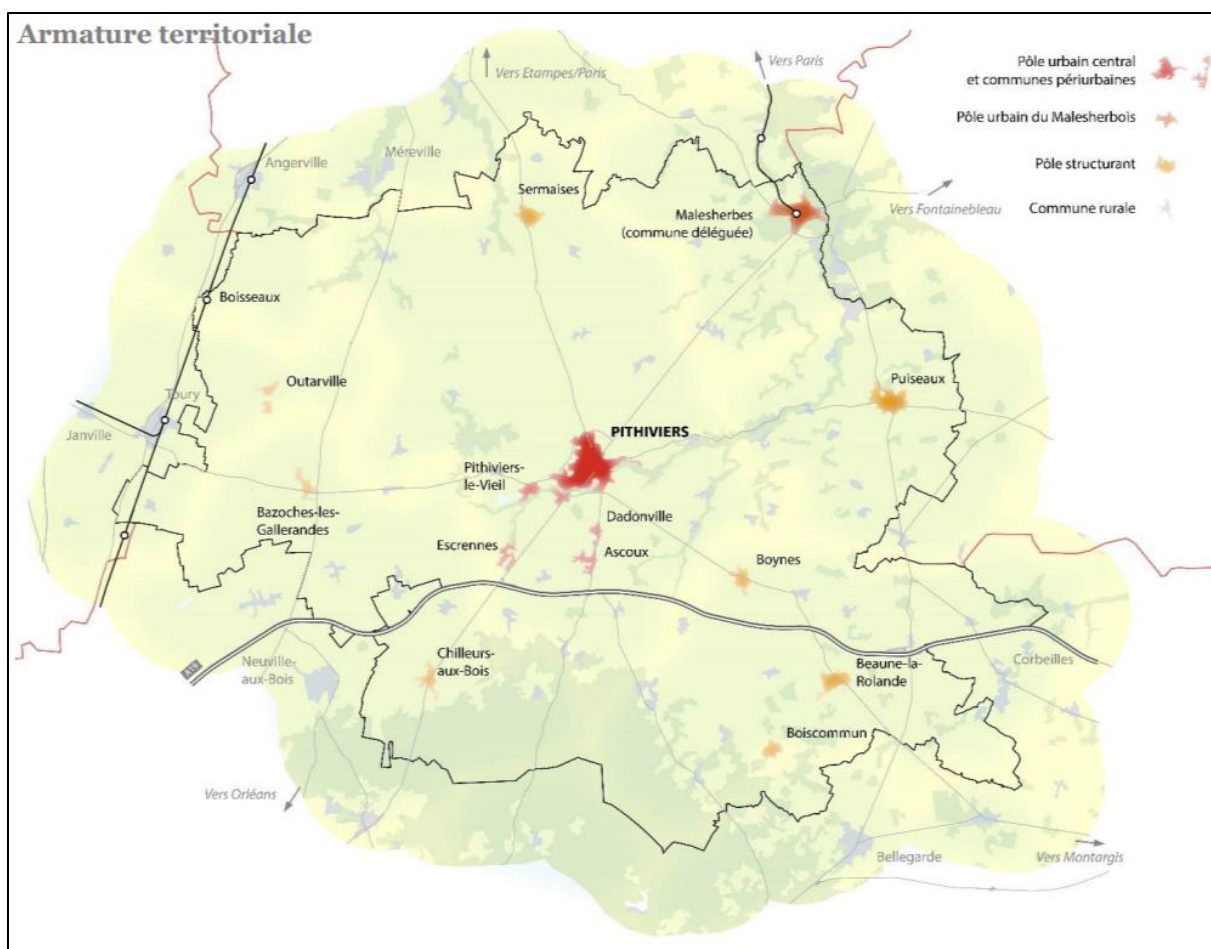


Figure 4 - Carte de l'armature territoriale sur le territoire du PETR (DOO du SCoT)

3 MODIFICATIONS DU PLU

3.1 Modification du zonage de Ula en UB

3.1.1 Contexte du projet

La commune de Chilleurs-aux-Bois souhaite rendre constructible une partie des parcelles qui donnent sur la RD 20, axe routier qui permet de relier le bourg de Chilleurs-aux-Bois à la commune voisine de Montigny.

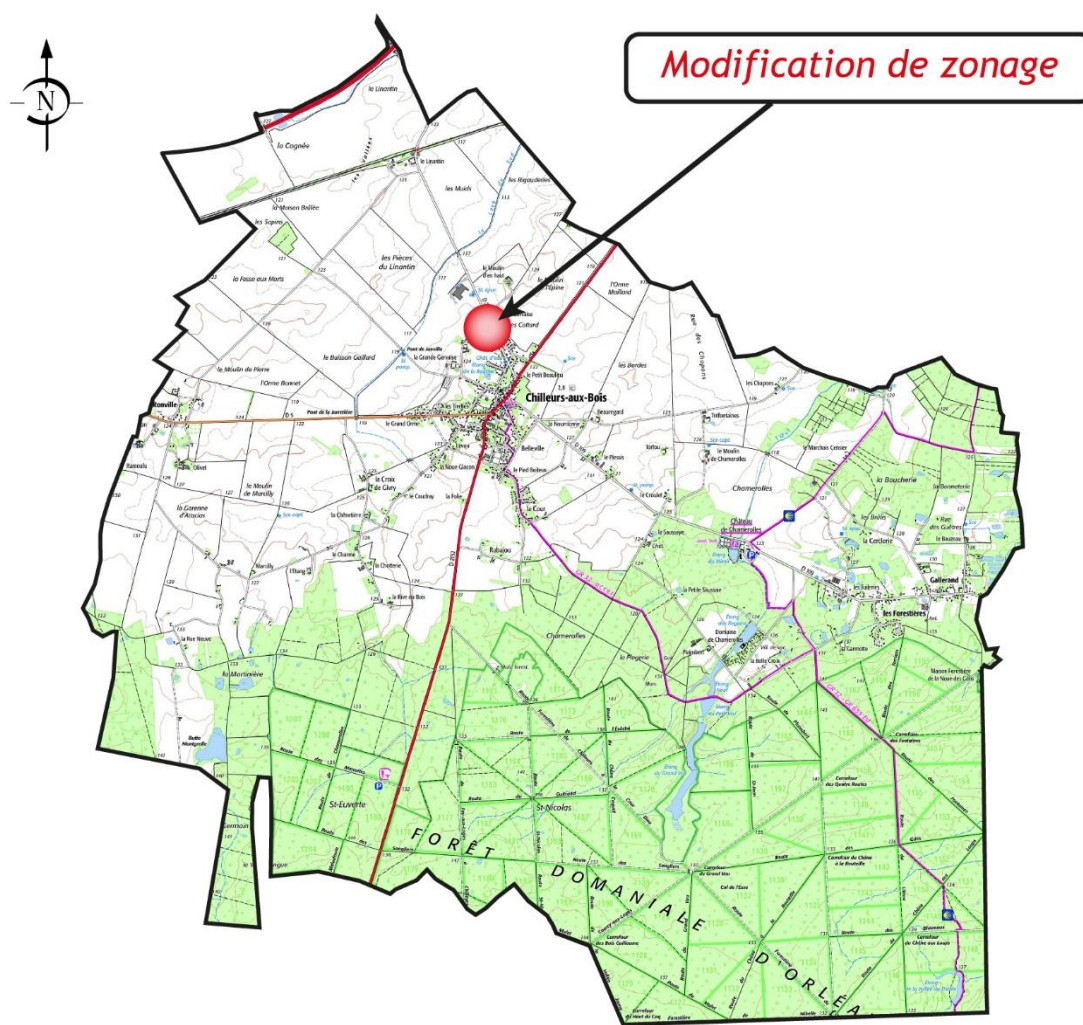


Figure 5 - Localisation du secteur visé par la procédure de modification du zonage

La modification porte plus précisément sur les parcelles de la section cadastrale ZH n° 670p et 668, qui sont situées au Nord du bourg. Elles représentent une superficie de 3 650 m².

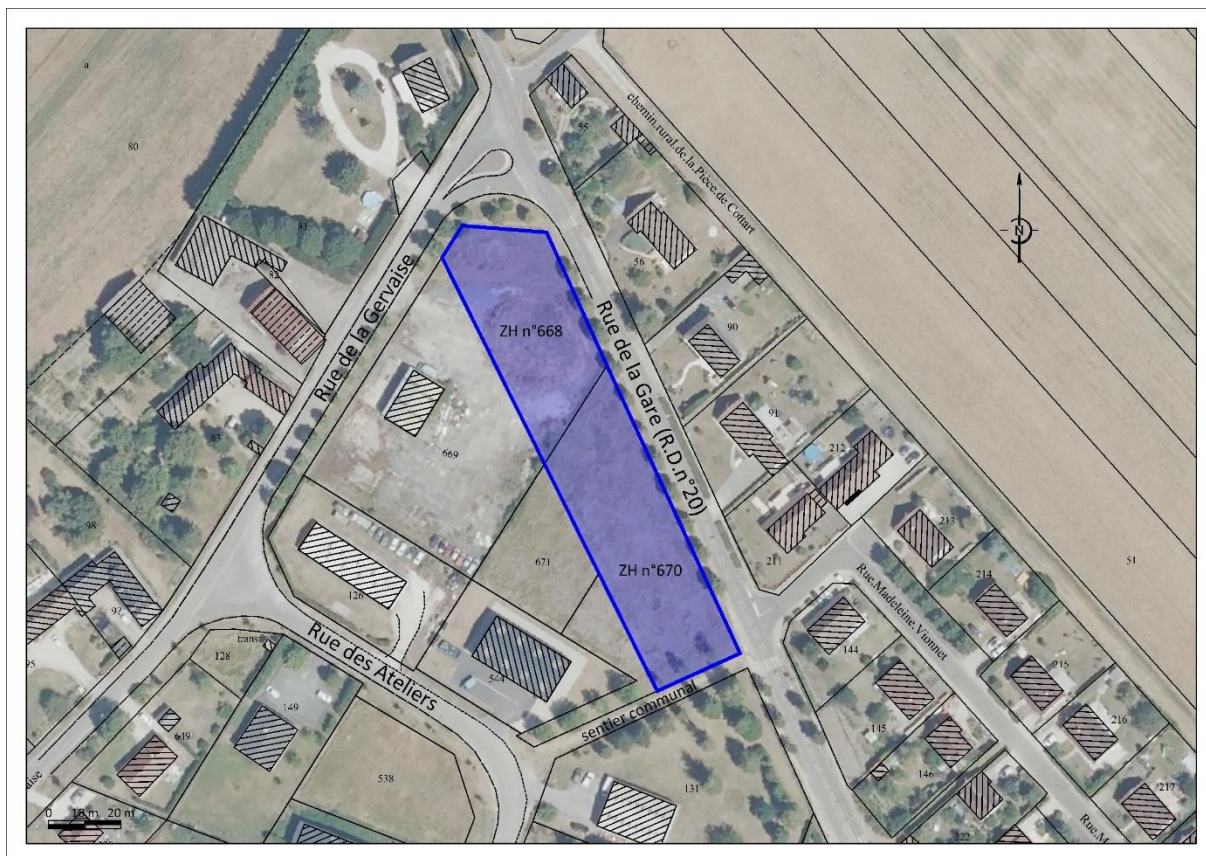


Figure 6 - Extrait cadastral avec photo aérienne du site de projet

3.1.2 Intérêt du projet

Ces parcelles appartiennent déjà à la commune qui souhaite ainsi valoriser son foncier. Ce projet vient ainsi répondre à deux enjeux principaux :

- D'une part il s'agit de répondre à la demande croissante de terrains à bâtir, et ainsi de permettre l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire ;
- D'autre part il s'agit d'éviter l'implantation d'activités économiques en face de la zone résidentielle qui est implantée de l'autre côté de la RD 20.

Par ailleurs, le choix de développement résidentiel de ce secteur fait sens, dans la mesure où il s'agit de densifier les espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine existante.

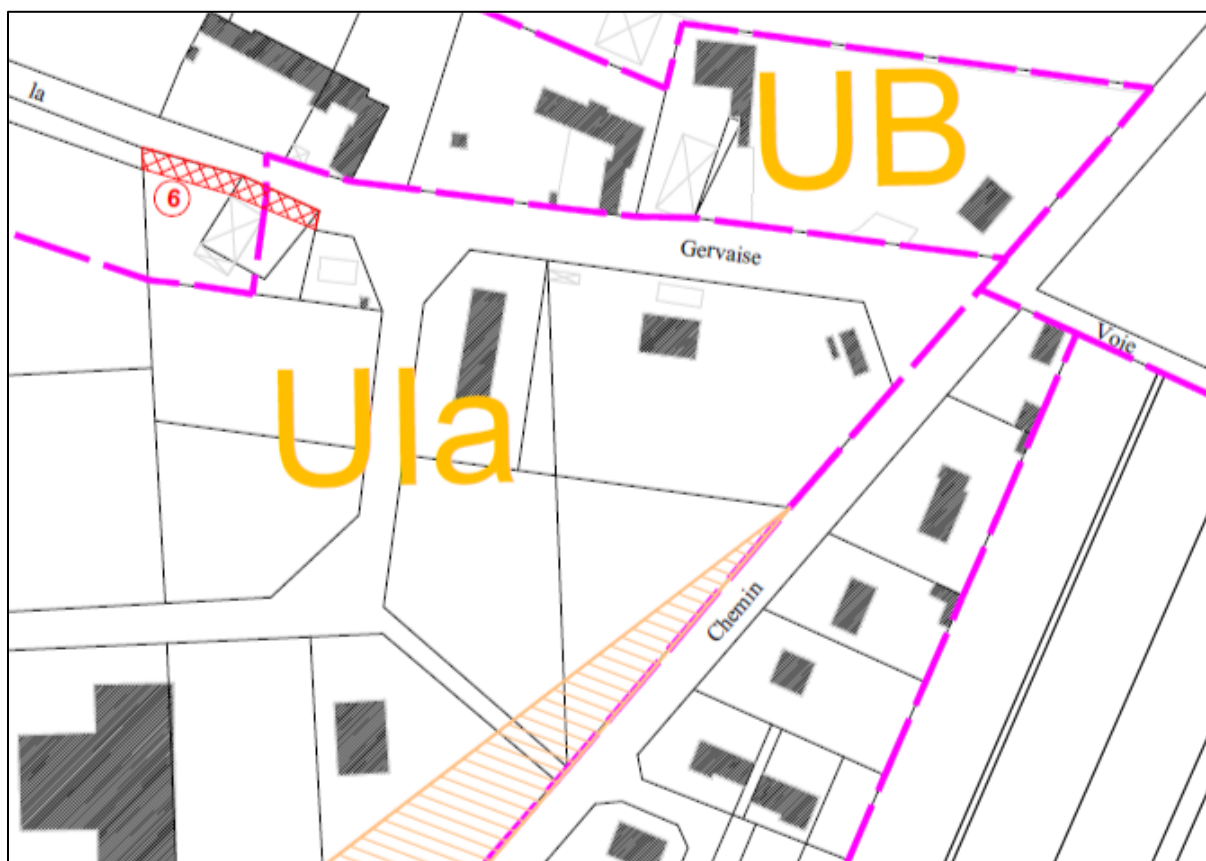


Figure 7 - Photos du site du projet (Terr&Am)

3.1.3 Contexte réglementaire

Au sein du PLU de Chilleurs-aux-Bois, les parcelles ZH 668 et 670 sont inscrites en zone U1a. Cette zone est destinée à l'accueil d'activités à caractère industriel, artisanal, commercial, de service, d'entrepôts ou de bureaux. Sont ainsi interdites dans cette zone les constructions à usage d'habitation (article U11 du PLU).

De plus, ces parcelles sont comprises au sein d'une zone non aedificandi qui est liée à la présence d'une vue particulière sur l'église. Cette vue est à préserver.



Pour permettre la constructibilité des parcelles ZH 668 et 670p afin qu'elles puissent recevoir des constructions à destination d'habitat, il est souhaité de modifier le plan de zonage du PLU de Chilleurs-aux-Bois. De plus, des orientations d'aménagement sont à définir pour permettre un aménagement optimal du secteur au regard des enjeux réglementaires.

3.1.4 Modifications apportées au PLU

➤ Modification du plan de zonage

Le plan de zonage est modifié afin d'inscrire le changement de zonage de la zone U1a à la zone UB. Ainsi, le classement des parcelles ZH 668 et 670p en zone U1a est modifié ; celles-ci sont désormais classées en zone UB. Cette modification de zonage porte sur une surface de 4 460 m².

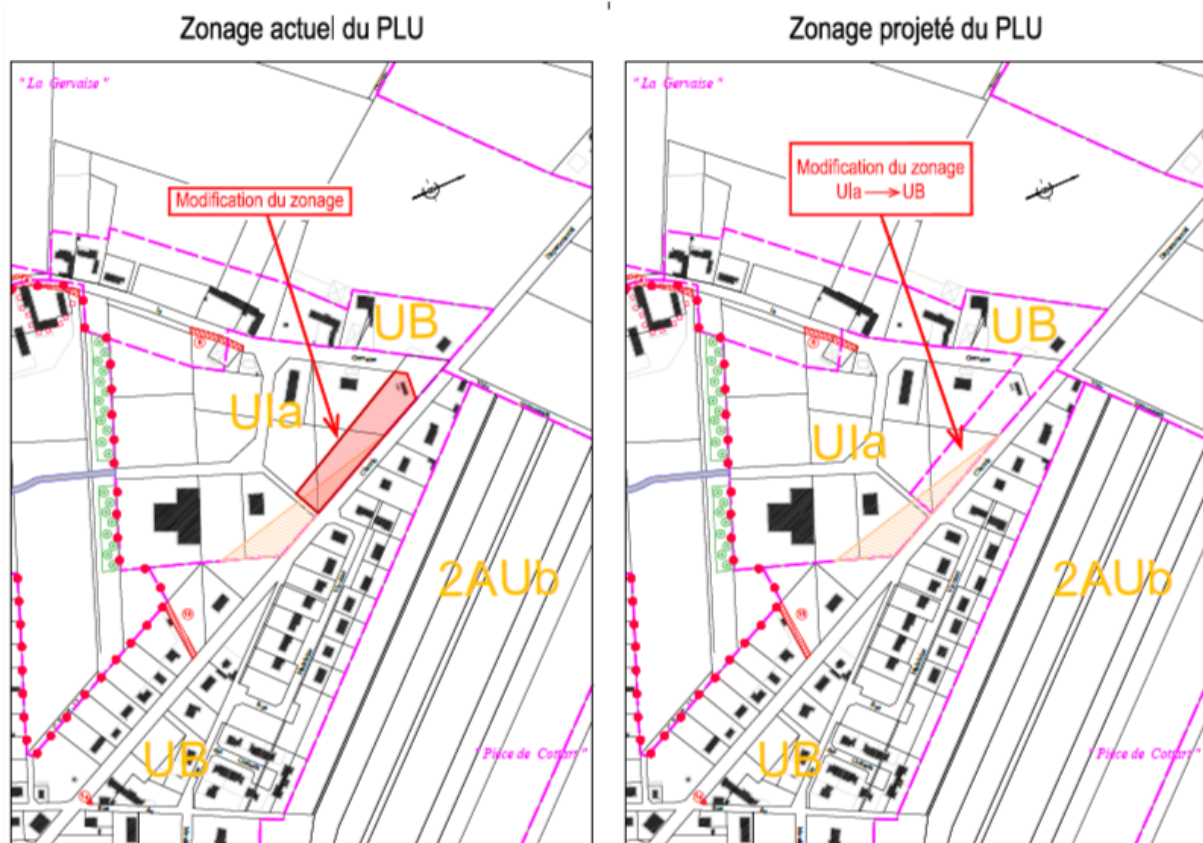


Figure 9 - Modification apportée au zonage du PLU de Chilleurs-aux-Bois

Pour rappel, la zone UB « correspond aux extensions récentes du bourg réalisées sous forme d'urbanisation linéaire le long des voies et d'opérations organisées (lotissement) [...]. Elle est principalement destinée à accueillir des habitations, des commerces, des services et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone [...] ».

Ainsi, le classement des parcelles en zone UB est adapté au projet de développement résidentiel du secteur souhaité par la commune de Chilleurs-aux-Bois.

➤ **Modification de l'Orientation d'Aménagement**

Afin de garantir l'aménagement du secteur visé par la présente procédure, une modification de la pièce portant sur les Orientations d'Aménagement (OA) a été effectuée. Il s'agit d'ajouter une nouvelle orientation d'aménagement pour le secteur « Le Bourg ».

Dans le cas présent, les OA prévoient :

- La délimitation d'une zone non aedificandi qui respecte la vue particulière sur l'église qui est identifiée au sein du PADD du PLU. Cette zone représente une superficie d'environ 820 m², ce qui porte ainsi la surface réellement constructible de la zone à 0.3 ha environ ;
- La plantation d'une haie végétale pour délimiter la zone artisanale du secteur dédié à l'habitat, créant ainsi une zone tampon et une barrière visuelle. La haie devra être composée d'essences végétales diversifiées et locales (cf. annexe 1) afin de favoriser le développement de la biodiversité.

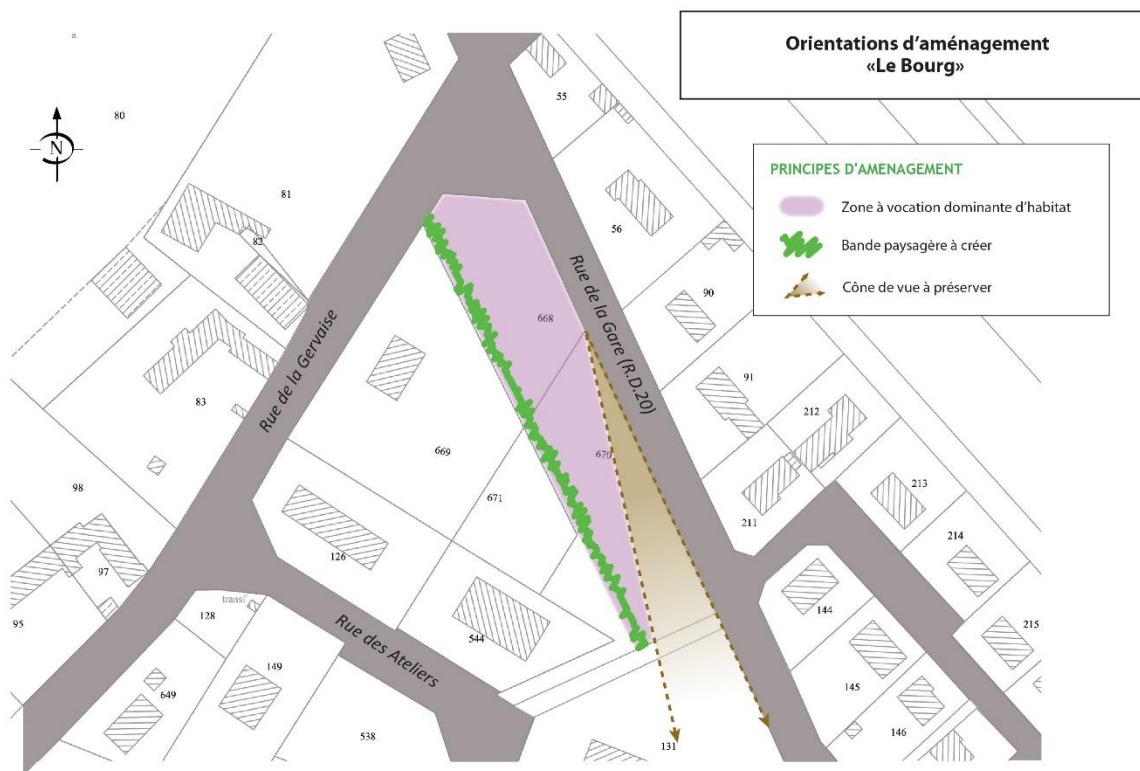


Figure 10 - Schéma d'aménagement de l'orientation d'aménagement

3.2 Modification du règlement écrit

En complément des modifications apportées au PLU pour le projet d'aménagement des parcelles situées le long de rue de la Gare, la commune de Chilleurs-aux-Bois a souhaité profiter de la présente procédure de révision allégée, pour apporter une modification au règlement écrit des zones UA et UB, et AU (en particulier la zone 1AUz).

Cette modification concerne l'article 11 de chacune de ces deux zones, correspondant aux aspects extérieurs des constructions et aux aménagements de leurs abords. La commune a souhaité simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment pour les petites constructions : ainsi, le PLU précise désormais que les dispositions applicables concernant l'aspect extérieur des constructions ne s'appliquent pas pour les constructions annexes inférieures à 12 m², ni aux carports et pergolas. Cela permettra aussi plus de souplesse pour l'implantation des petits abris de jardins, dont l'aspect de ceux vendus dans le commerce ne correspond pas nécessairement aux règles fixées dans le PLU à ce jour.

11.4 – Les dispositions de l'article 11.2 ne sont pas applicables :

- Aux constructions annexes d'une superficie inférieure à 12 m².
- Aux carports et aux pergolas.

3.3 Réponse du projet au PADD

Les modifications apportées au PLU de Chilleurs-aux-Bois sont en accord avec les principes et objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Pour rappel, ce document est le cœur politique du PLU ; il fixe les grandes orientations de développement pour la commune pour les 10/15 prochaines années.

Le PADD du PLU de Chilleurs-aux-Bois a identifié des secteurs prioritaires pour l'extension de l'urbanisation. Le bourg de la commune figure comme l'espace principal pour l'accueil des nouvelles habitations, en particulier les espaces libres situés au sein du tissu urbain. En conséquence, le changement de la zone du PLU des parcelles ZH 668 et 670 permet de réaliser cet objectif du PADD, en encourageant la densification du tissu urbain plutôt que son extension.

De plus, la carte du PADD fait figurer le secteur visé par la présente modification simplifiée comme une zone artisanale. Les modifications apportées au PLU ne viennent pas compromettre l'économie générale du projet communal, dans la mesure où la grande majorité de la zone Ula a été aménagée pour l'accueil d'activité économique.

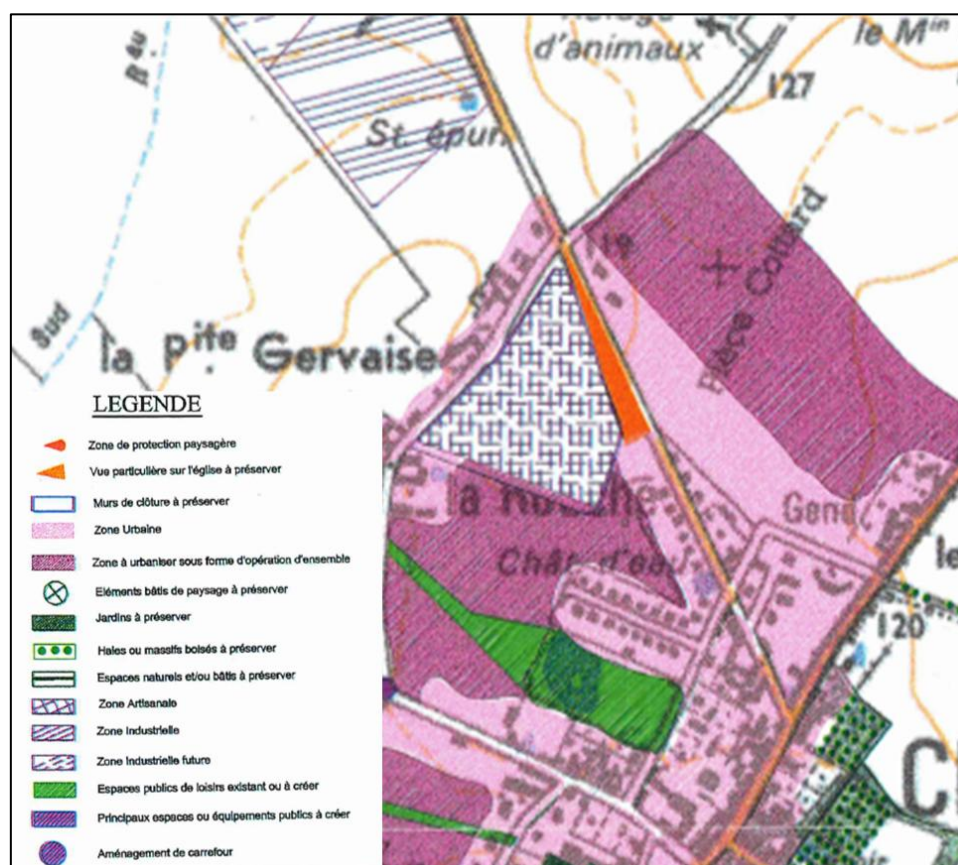


Figure 11 - Extrait de la carte de synthèse du PADD de Chilleurs-aux-Bois

3.4 Compatibilité avec le SCoT

Le SCoT du Pays du Pithiverais a fixé des objectifs en matière de développement démographique et de développement de l'habitat. Ainsi, pour la commune de Chilleurs-aux-Bois qui est considérée comme un « pôle structurant » il est défini un besoin de 230 logements pour 20 ans (sur la période 2019-2039). Pour répondre à ce besoin en logements, une enveloppe foncière de 0.72 ha/an a été définie pour la commune, en appliquant une densité nette de 18 logements individuels / ha.

La modification du zonage des parcelles ZH 668 et 670p permet ainsi de répondre à ce besoin en logements, en offrant de nouveaux secteurs pour l'urbanisation. De plus, ces modifications répondent

à la volonté du SCoT d'encourager le développement urbain en densification plutôt qu'en extension, en privilégiant l'urbanisation des espaces libres au sein de la tâche urbaine existante.

Ainsi, au sein de la présente zone, il est estimé la réalisation d'environ 2 à 3 logements, compte tenu de la présence du cône de vue à préserver qui confère aux parcelles une morphologie particulière.

4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Sur les milieux naturels

4.1.1 ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement pour assurer la connaissance permanente et exhaustive des espaces naturels, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Deux types de ZNIEFF existent :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Au sein de ces zones, le respect des grands équilibres biologiques est important, par la prise en compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice notamment.

A Chilleurs-aux-Bois, deux ZNIEFF sont identifiées :

- Etang du Grand Vau ;
- Massif Forestiers d'Orléans.

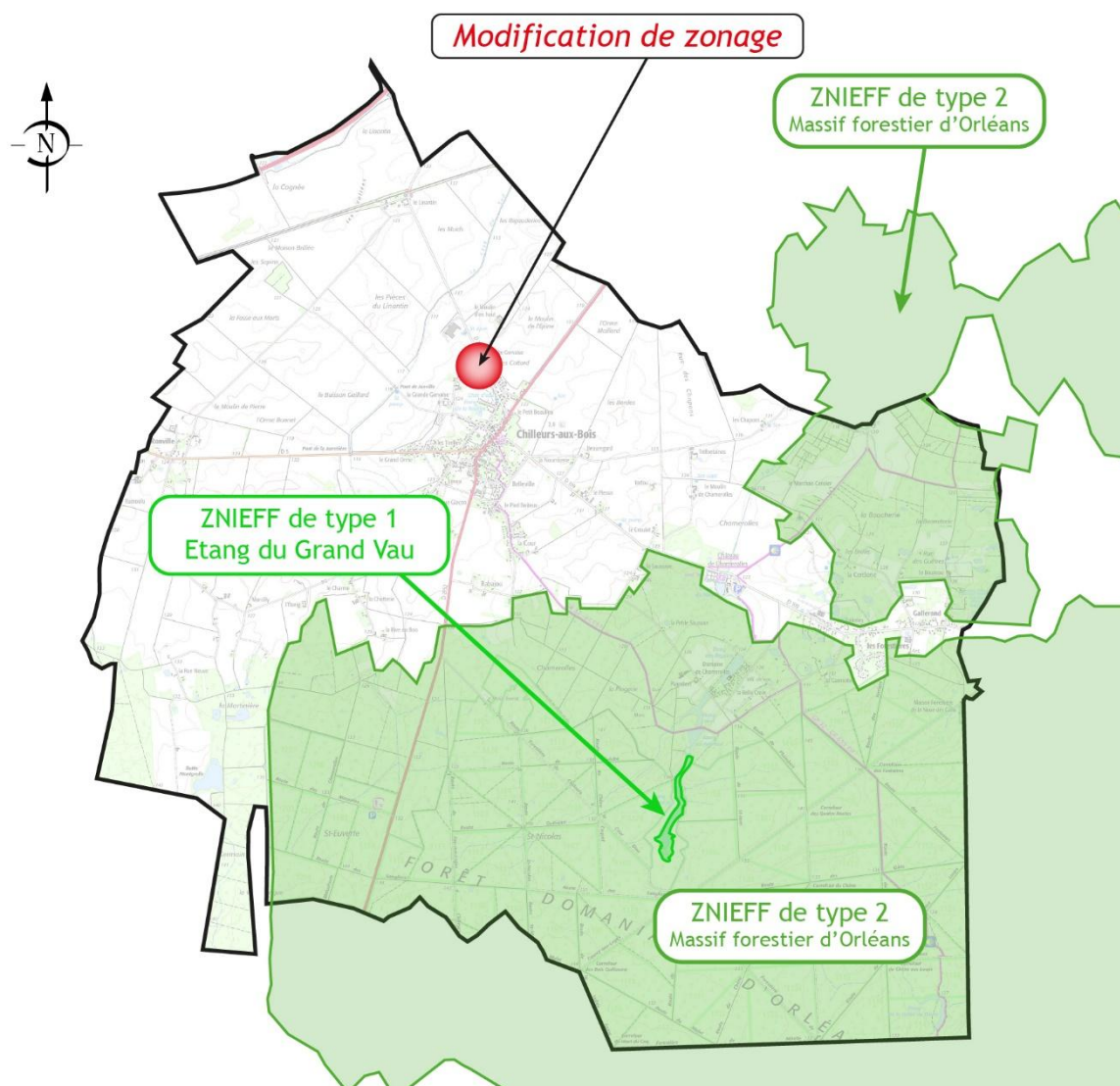


Figure 12 - Localisation des ZNIEFF à Chilleurs-aux-Bois (INPN)

4.1.2 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été institué par l'Union Européenne pour préserver la biodiversité et mieux prendre en compte les enjeux qui y sont liés dans les activités humaines. Ce réseau européen s'appuie sur l'application de deux directives européennes :

- La directive « Habitats » (92/43/CEE) qui porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages ; les Etats membres de l'Union Européenne doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui concerne la conservation des oiseaux sauvages, grâce à la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS)

Le réseau Natura 2000 est ainsi constitué de ZSC et de ZPS, dans lesquels les Etats membres s'engagent à maintenir un état de conservation favorable.

Sur le territoire communal de Chilleurs-aux-Bois, deux sites Natura 2000 sont répertoriés :

- Forêt d'Orléans et périphéries ;
- Forêt d'Orléans

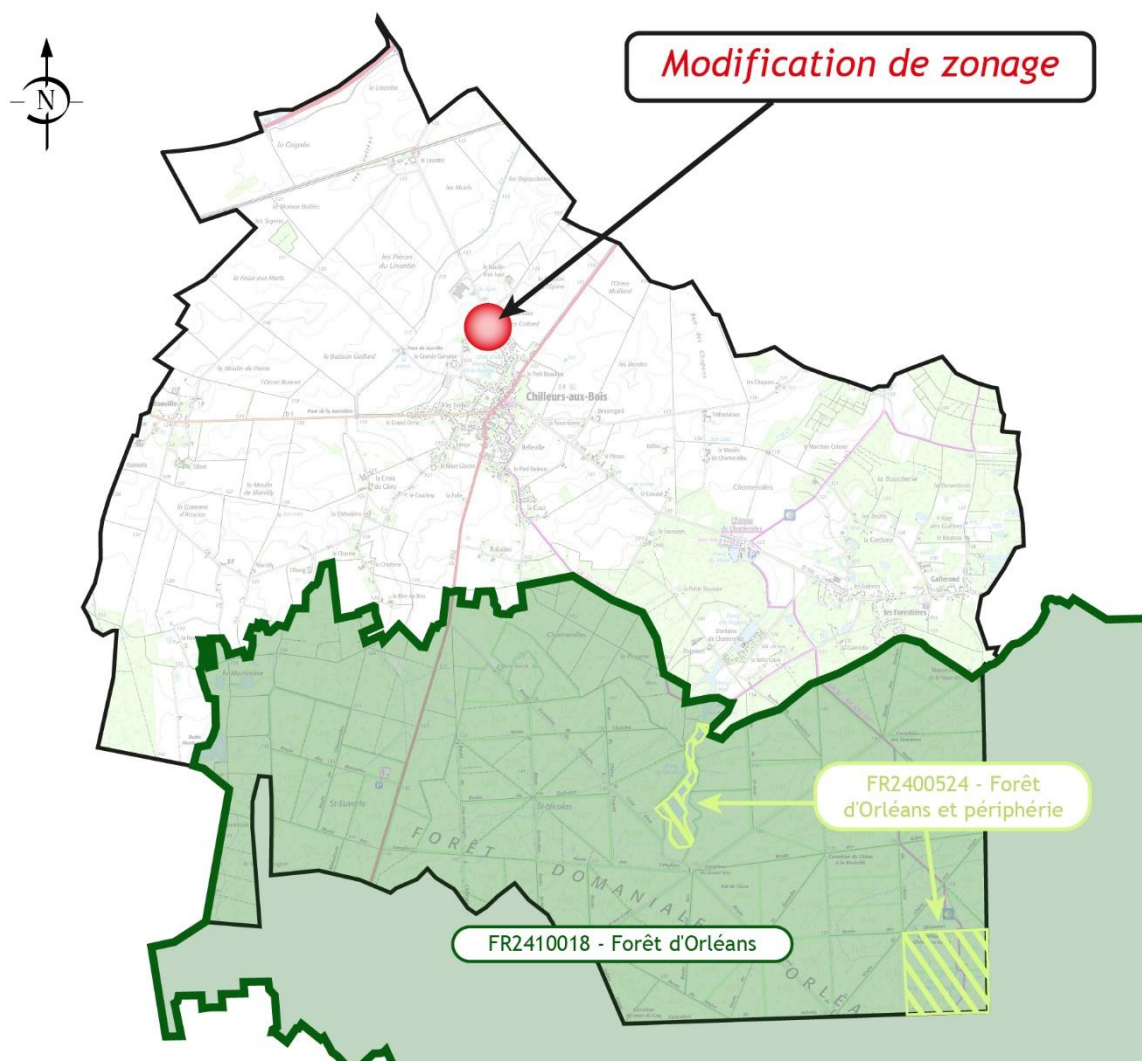


Figure 13 - Localisation zones Natura 2000 à Chilleurs-aux-Bois (INPN)

➤ Les incidences de la procédure de modification simplifiée du PLU de Chilleurs-aux-Bois sur les espaces naturels, en particulier sur les espaces naturels sensibles, sont faibles voire, nuls, dans la mesure où le site du projet n'est situé dans aucun des zonages délimitant un espace naturel

sensible (ZNIEFF, Natura 2000). Il s'agit en effet de valoriser des parcelles situées au cœur d'un environnement urbain.

4.2 Sur le milieu agricole

D'après les données du recensement agricole de 2020, la superficie agricole utile sur la commune de Chilleurs-aux-Bois est de 2 097 ha. Cette SAU a été augmentée de 358 ha par rapport au recensement agricole de 2010. L'activité agricole tient ainsi une place importante sur le territoire, en témoignent notamment les 22 exploitations agricoles dont le siège est localisé sur la commune de Chilleurs-aux-Bois.

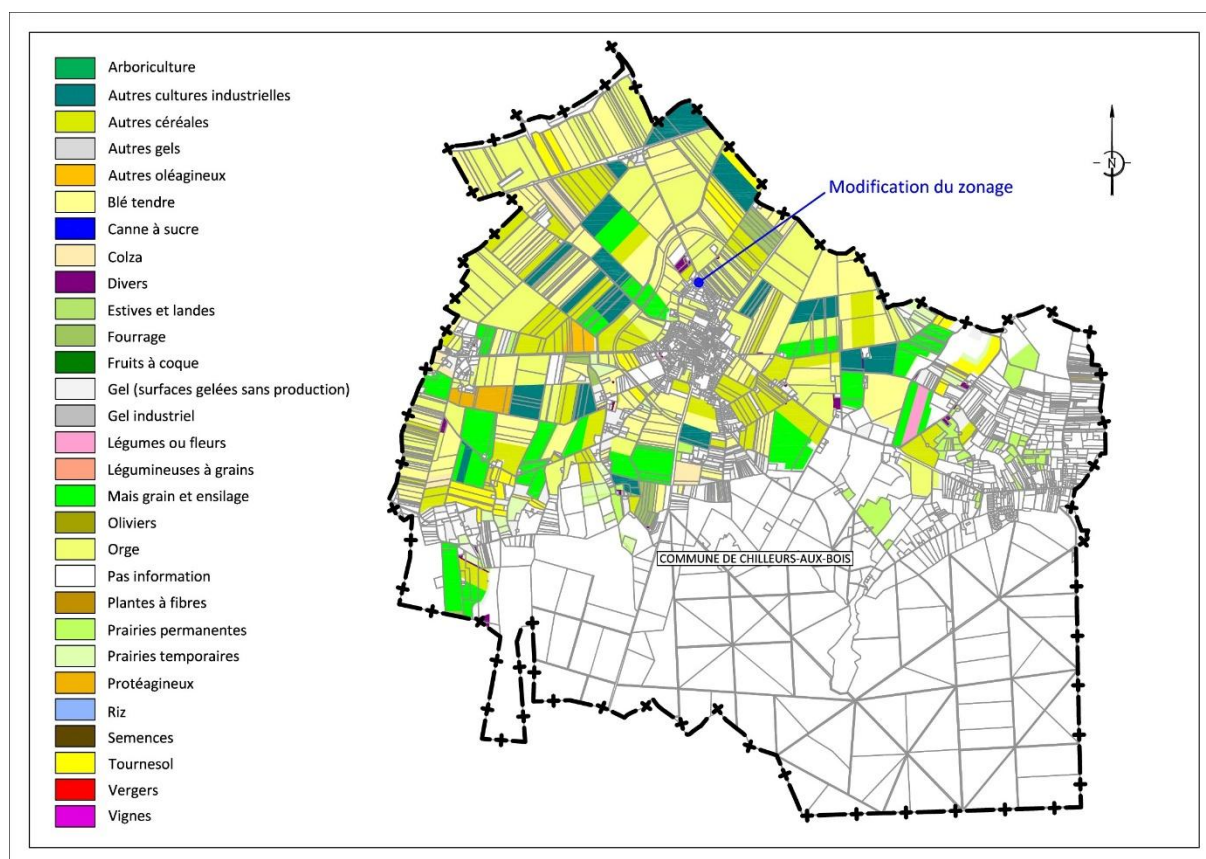


Figure 14 - Registre parcellaire graphique (2020) à Chilleurs-aux-Bois

➤ Les modifications apportées au PLU de Chilleurs-aux-Bois ne vont pas avoir d'impact sur les espaces agricoles, étant donné que le site visé par la procédure n'est pas mis en valeur par l'agriculture ; les parcelles ne sont pas enregistrées au registre parcellaire graphique.

4.3 Sur la protection des biens et des personnes

4.3.1 Risques naturels

► Risque de retrait et gonflement des argiles

La présence d'argiles dans les sols peut conduire à des mouvements de terrain, liés à la teneur en eau des sols. En effet, le risque de retrait et gonflement des argiles peut entraîner des mouvements de terrains qui surviennent lorsque le volume des argiles dans le sol varie : autrement dit, on assiste à un gonflement lorsque les argiles sont à saturation de leur capacité en eau, et à une rétractation lorsque qu'elles sont en manque d'eau. L'intégralité du territoire communal de Chilleurs-aux-Bois est exposé à ce risque, variant selon les secteurs d'un aléa moyen à fort.

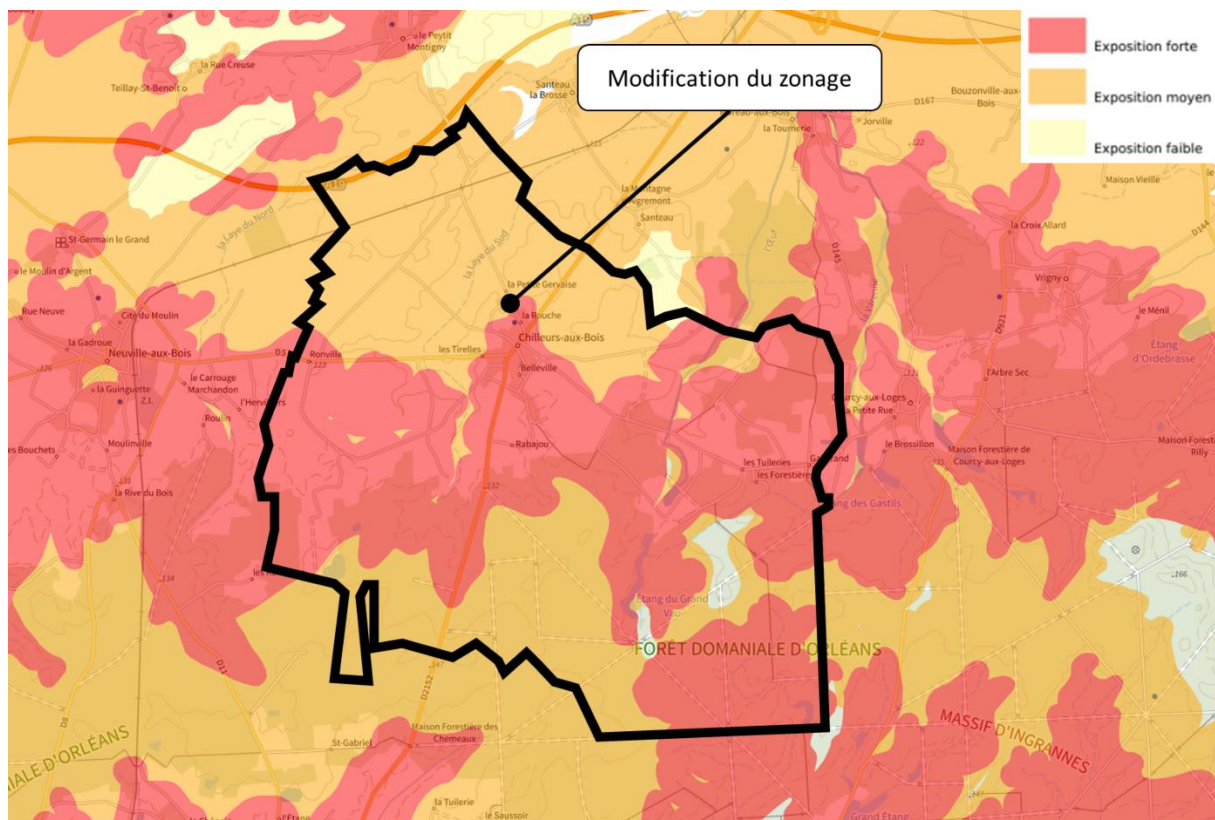


Figure 15 - Risque de retrait et gonflement des argiles (Géorisques)

► Risque de mouvements de terrain

Plusieurs mouvements de terrain ont été enregistrés à Chilleurs-aux-Bois. Tous sont liés à des effondrements. Ces derniers peuvent être mis en corrélation avec la présence de cavités souterraines sur le territoire ; il s'agit de cavités liées à des carrières ou bien naturelles.

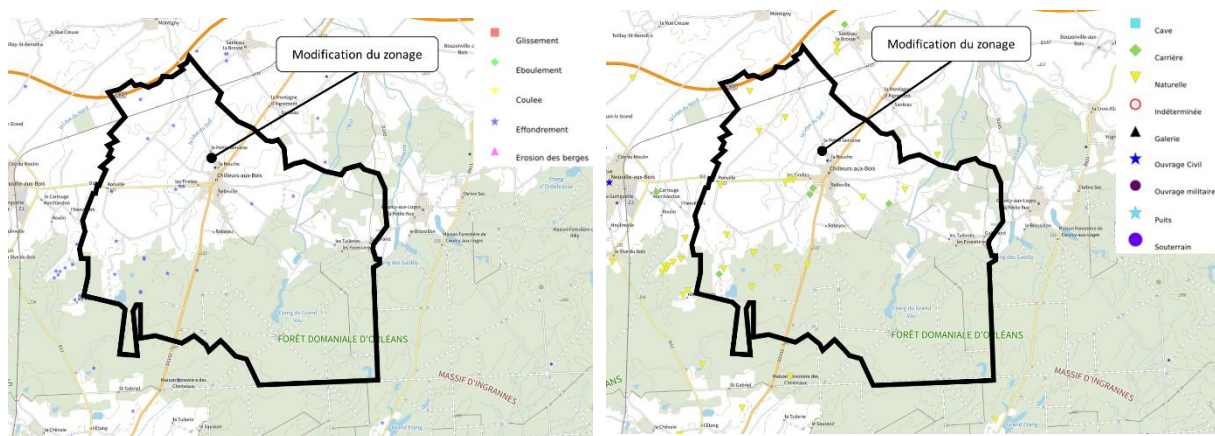


Figure 16 - Mouvement de terrain (à gauche) et cavités souterraines (à droite) à Chilleurs-aux-Bois (Géorisques)

➤ L'exposition aux risques naturels des biens et des personnes n'est pas renforcée par la présente procédure de modification simplifiée du PLU de Chilleurs-aux-Bois. Le principal risque qui concerne le site du projet est celui du retrait et gonflement des argiles ; les porteurs de projets devront être conscients de ce risque et réaliser une étude géotechnique en amont de leurs constructions.

► Sites et sols pollués

Les bases de données BASOL et BASIAS recensent respectivement les sites avec une pollution suspectée ou avérée, et les anciens sites industriels et activités de services ayant pu potentiellement conduire à une pollution des sols. Dans le cas de Chilleurs-aux-Bois, plusieurs anciens sites potentiellement pollués sont recensés.

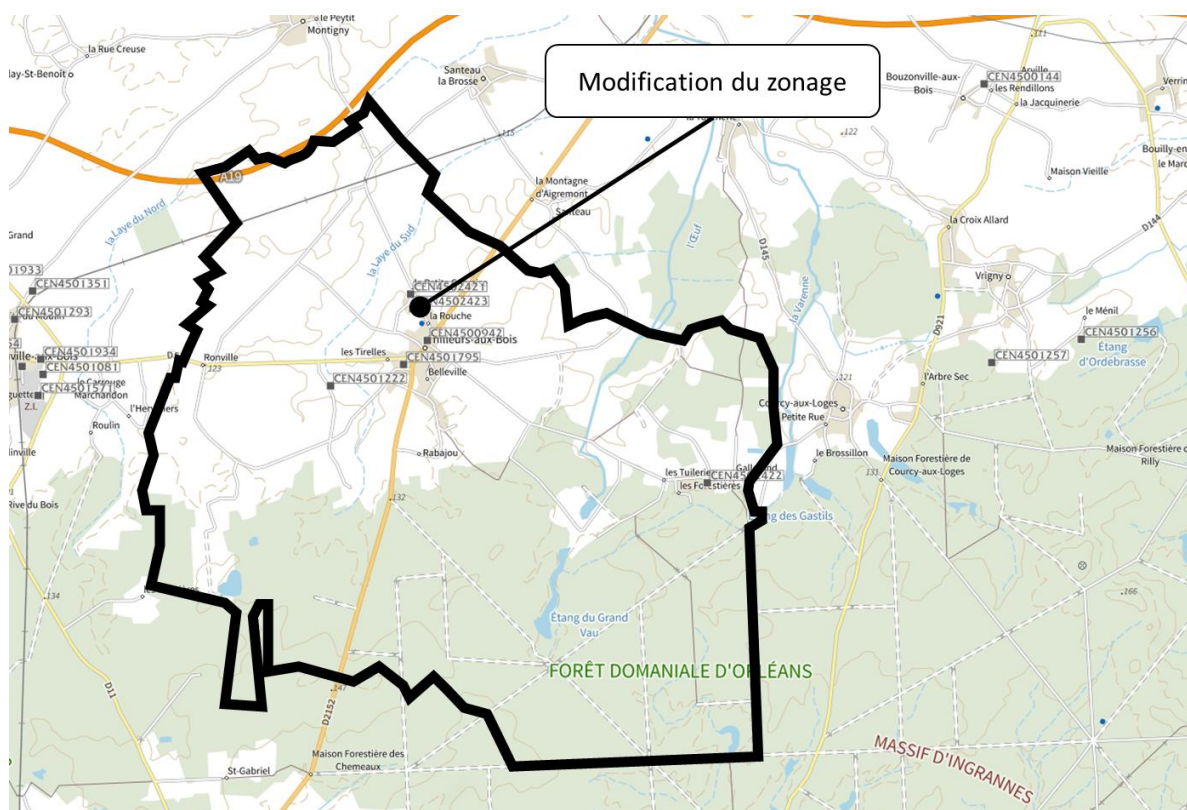


Figure 17 - Anciens sites potentiellement pollués à Chilleurs-aux-Bois (Géorisques)

► Installations industrielles

Le risque industriel est lié à la présence d'activités industrielles sur le territoire. Dans le cas de Chilleurs-aux-Bois, trois installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont répertoriées ; cependant, aucune d'entre elles n'est catégorisée SEVESO. Par ailleurs, l'une de ces installations industrielles déclare émettre des rejets.

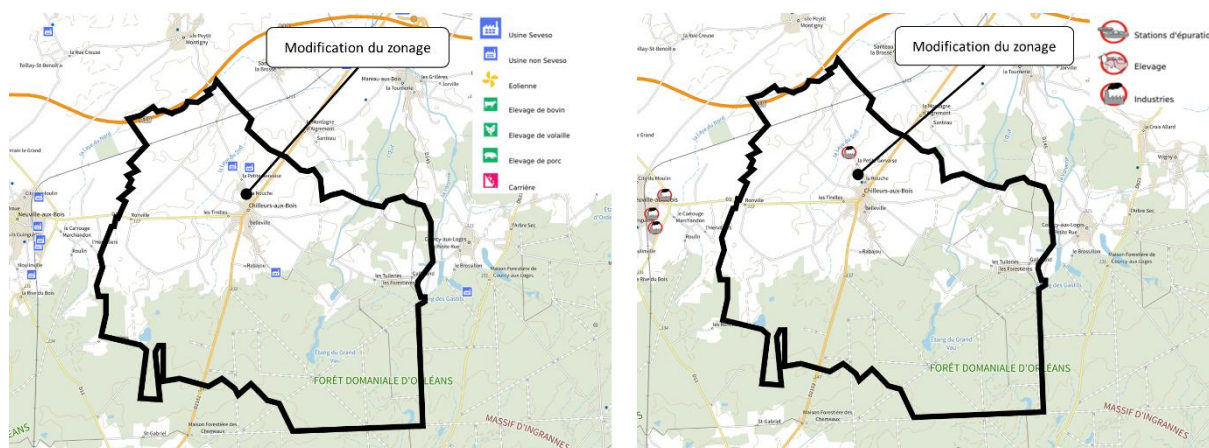


Figure 18 - Installations classées pour la protection de l'environnement (à gauche) et établissements déclarant des rejets (à droite) à Chilleurs-aux-Bois (Géorisques)

➤ La modification simplifiée du PLU de Chilleurs-aux-Bois n'est pas de nature à augmenter l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques.

4.4 Sur la gestion des déplacements

Le territoire communal de Chilleurs-aux-Bois bénéficie d'une bonne desserte routière, grâce à un maillage routier dense :

- L'autoroute A19 traverse le Nord de la commune ;
- La RD 2151 permet de relier les pôles urbains de Pithiviers et Orléans ;
- Un ensemble d'axes routiers secondaires permet la desserte de l'ensemble du territoire, et notamment des écarts bâtis, notamment la RD 20, la RD 109 et la RD 5.

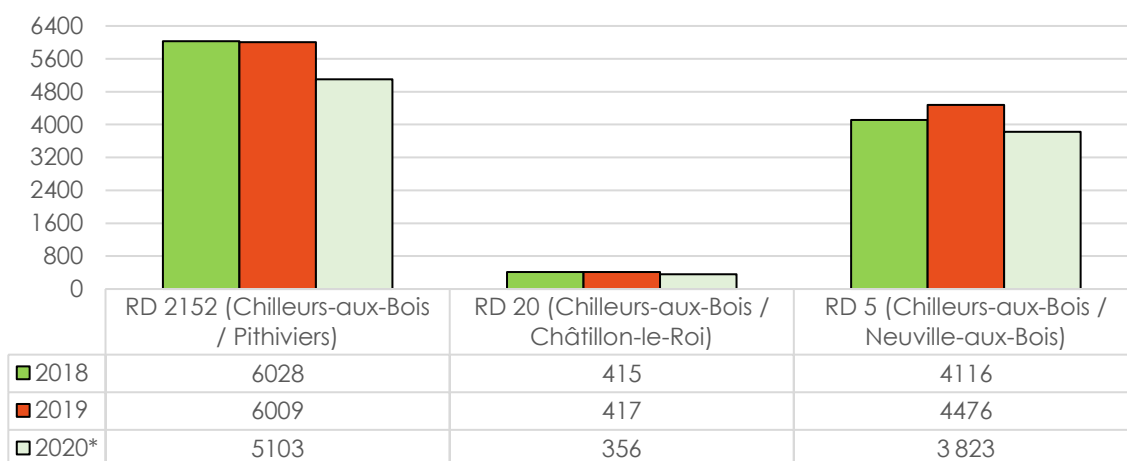


Figure 19 - Comptage routier sur les routes départementales à Chilleurs-aux-Bois (Département du Loiret)

* Le trafic routier de l'année 2020 doit être analysé avec un certain recul compte tenu de la crise sanitaire, qui a conduit à un contexte particulier ponctué de périodes de confinement et de couvre-feux notamment.

➤ Les modifications apportées au PLU de Chilleurs-aux-Bois vont avoir un faible impact sur les déplacements. Les modifications du zonage vont porter sur des parcelles qui sont desservies par la RD 20. Cet axe routier, qui permet de relier le bourg de Chilleurs-aux-Bois et celui de Montigny est peu emprunté, en témoignent les chiffres des comptages routiers de ces dernières années. En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation des deux parcelles visées par la présente procédure ne va pas conduire à l'augmentation du trafic routier sur cet axe.

4.5 Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine

Le territoire communal de Chilleurs-aux-Bois est situé à la frontière entre la Beauce et la Forêt d'Orléans ; deux paysages typiques sont ainsi opposés : d'une part un paysage agricole, caractérisé par des espaces ouverts et relativement plats ; et d'autre part un paysage plus fermé, typique des espaces boisés. De nombreux hameaux et écarts bâtis ponctuent le territoire communal.

Deux monuments historiques sont présents sur la commune : l'église Saint-Pierre et le Château de Chamerolles, dont le périmètre délimité des abords couvre une large partie du bourg.

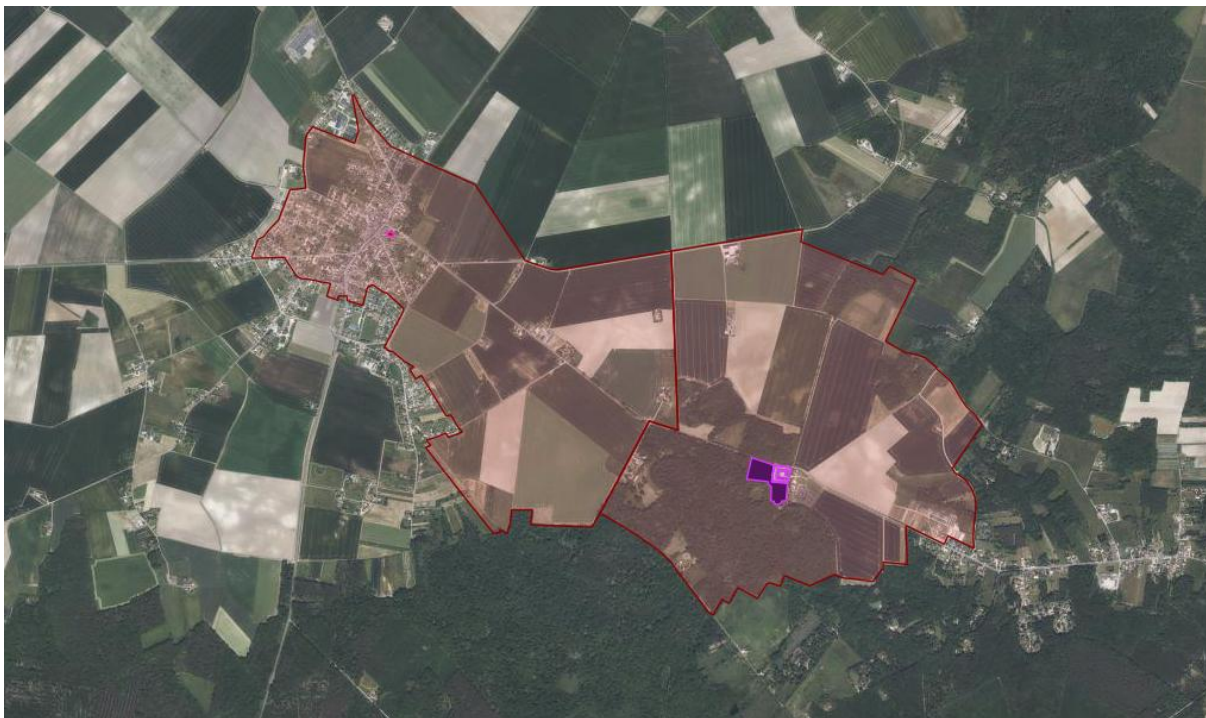


Figure 20 - Périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (Atlas des Patrimoines)

➤ Les modifications apportées au PLU de Chilleurs-aux-Bois ne sont pas de nature à remettre en cause la qualité du cadre de vie, des paysages ou du patrimoine de la commune. A ce titre, des dispositions réglementaires sont prises, de façon à préserver, sur le secteur visé par la procédure, les éléments d'intérêt. Ainsi, au sein des OAP figure une zone non aedificandi qui permet ainsi de protéger la vue remarquable vers l'église de toute construction.